

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°448 du 17 janvier 2024

- Arrêté n° 3926 du 17/01/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur les RD 25 et 725 sur le territoire de la commune de Loudenvielle
- Arrêté n° 3927 du 17/01/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur les RD 26, 825 et 33C sur le territoire des communes d'Izaourt, Bertren et Luscan
- Arrêté n° 3928 du 17/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Viella
- Arrêté n° 3929 du 17/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 29 sur le territoire des communes de Bagnères-de-Bigorre et Beaudéan
- Arrêté n° 3930 du 17/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 835 sur le territoire de la commune de Pujo
- Arrêté n° 3931 du 06/04/2023 DSD MDPH 65 - COMEX - Délibérations du 28 mars 2023
- Arrêté n° 3932 du 03/07/2023 DSD MDPH 65 - COMEX - Délibérations du 20 juin 2023
- Arrêté n° 3933 du 05/10/2023 DSD MDPH 65 - COMEX exceptionnelle - Délibération du 1er septembre 2023
- Arrêté n° 3934 du 15/01/2024 DSD MDPH 65 - COMEX - Délibérations du 19 décembre 2023

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3926

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°15/2024.2
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 25 et 725 sur le territoire de la commune de LOUDENVIELLE.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de LOUDENVIELLE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise DETECT RESEAUX 64 en date du 5 janvier 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de détection de réseaux, sur les routes départementales n°25 et 725, effectués par l'entreprise DETECT RESEAUX 64, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux de détection de réseaux, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°25, du Point de Repère (PR) 25+400 au PR 27+600 et sur la route départementale n°725 du PR 0+000 au PR 1+500, sur le territoire de la commune de LOUDENVIELLE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 janvier 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 9 février 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée:

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise DETECT RESEAUX 64.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOUDENVIELLE et publié sur le site internet du Département.

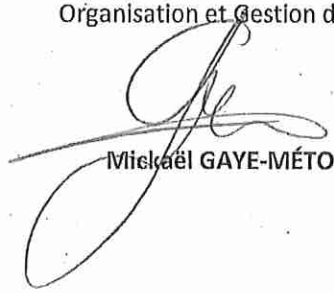
Tarbes, le 17 JAN. 2024

Le Maire de LOUDENVIELLE



MAIRIE DE LOUDENVIELLE
NOËL LAGAZE

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise DETECT RESEAUX 64,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3927

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire Conjoint n°24/2023.78
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 26, 825
et 33C sur le territoire des communes d'IZAOURT, BERTREN et LUSCAN.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne,
Le Maire d'IZAOURT,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SOCLI en date du 28 novembre 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'exploitation de la carrière, sur les routes départementales n° 26, 825- et 33C, effectués par l'entreprise SAS SOCLI, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEM

Article 1 – Pour des raisons de sécurité liées à des travaux d'exploitation de la carrière, la circulation des véhicules sera interrompue ponctuellement, sans excéder une durée de 15 minutes, sur la route départementale n°26, du Point de Repère (PR) 77+650 au PR 78+190 et sur la route départementale n°825 du PR 9+040 au PR 10+020, rd 33C sera fermé au droit du carrefour de la RD 825 sur le territoire des communes d'IZAOURT, BERTREN et LUSCAN.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du lundi 15 janvier 2024 à 08h00, et restera en vigueur jusqu'au mardi 31 décembre 2024 à 18h00.

L'entreprise devra néanmoins informer les services du Conseil départemental, agence du pays des Neste des dates de tirs de mine.

ARTICLE 3 – La signalisation règlementaire conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, ainsi que les dispositifs physiques de fermeture de la route, seront mis en place, sous le contrôle du personnel du Conseil départemental, agence départemental des routes du pays des Nestes.

La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'entreprise S.A.S SOCLI.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4 – L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'IZAOURT, BERTREN et LUSCAN.

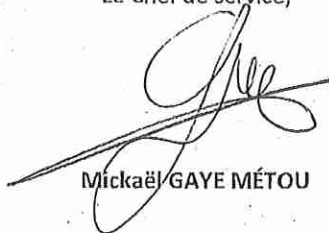
Tarbes, le 17 JAN. 2024

Pour le Président de département
De la Haute Garonne et par
délégation

A Toulouse,

Signé par : David Escoula
Date de signature : 12/01/2024
Qualité : DR - Entretien exploitation et moyens - Chef

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de service,


Mickaël GAYE MÉTOU

Le Maire d'IZAOURT
Le Maire,
Odile SABATIER





Pour attribution :

- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Directeur de l'entreprise SOCLI,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Neste,

Pour information :

- Mme Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- M. Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3928

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.16

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de VIELLA.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise Fabre Fourtine Travaux en date du 16 janvier 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de confortement du talus aval sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise Fabre Fourtine Travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 15/2024.1 DU 10/01/2024

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de confortement du talus aval, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 23+985 au PR 24+110 sur le territoire de la commune de VIELLA.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 18 janvier 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 2 février 2024 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué par panneaux rétroréfléchissants B15/C18 ou au moyen de feux tricolores homologués en fonction des besoins du chantier et du trafic constaté. Ces dispositifs seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Fabre Fourtine Travaux.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIELLA et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 17 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Michaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de VIELLA,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise Fabre Fourtine Travaux,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3929

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2024.1

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°29 sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE et BEAUDEAN.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,

Considérant qu'en raison d'une congestion prévisible de la circulation sur la route départementale n° 29 il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison d'une congestion prévisible la circulation de tous les véhicules (sauf véhicules autorisés et secours) sera interdite sur la route départementale n°29, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 10+000, sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE et BEAUDEAN.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le vendredi 19 janvier 2024 de 9h00 à 12h00.

La Gendarmerie assurera un filtrage des véhicules

ARTICLE 3. Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAGNERES DE BIGORRE et BEAUDEAN et publié sur le site internet du Département.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Tarbes, le 17 JAN, 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de BAGNERES DE BIGORRE et BEAUDEAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

3930

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.17

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 835 sur le territoire de la commune de PUJO.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ENSIO en date du 11 janvier 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation de conduite de télécommunication sur la route départementale n° 835, effectués par l'entreprise ENSIO, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation de conduite de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 835 du Point de Repère (PR) 5+170 au PR 5+410 sur le territoire de la commune de PUJO.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 janvier 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ENSIO.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

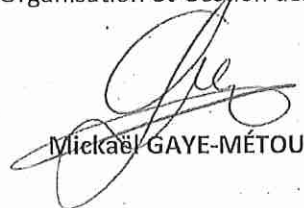
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PUJO et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 17 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de PUJO,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ENSIO,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Tarbes, le 06 AVR. 2023

3931

REPUBLIQUE FRANCAISE
MDPH 65

COMEX - Séance du 28 MARS 2023

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65 ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Florence PEROT et Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI

Absents: M. le Directeur de la CAF ; M. le Directeur de la MSA ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées

Présidence: Mme Joëlle ABADIE, par empêchement de M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental

La Présidente ouvre la séance à 14h30

Point n°1 : Approbation du Compte-rendu de la Comex du 15 novembre 2022

Madame la Présidente de séance rappelant que le Compte-rendu de la COMEX du 15 novembre 2022 a été adressé à tous les membres, les sollicite pour observations, remarques ou compléments.

Aucune observation n'est formulée, la Présidente de séance ayant appelé au vote



➤ La COMEX :

Nombre de suffrages exprimés : 20
VOTES : pour 20

A l'unanimité de ses membres présents,

Approuve le compte-rendu de la COMEX du 15 novembre 2022.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents : Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65 ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Sante représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Florence PEROT et Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Excusés : M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI

Absents : M. le Directeur de la CAF ; M. le Directeur de la MSA ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées

Point n°2 : Remboursement des frais engagés dans le cadre du télétravail

A la demande de la Présidente de séance, Madame Charlotte SERVETTAZ, Gestionnaire « Ressources Humaines » explique que dans le cadre du télétravail, la MDPH s'engage à rembourser les frais engagés lors du télétravail aux agents sur la base d'une allocation forfaitaire versée une fois par an.

Cette allocation forfaitaire se base sur les recommandations de l'Urssaf.

A compter du 1er janvier 2023, le montant de l'indemnité fixée par l'Urssaf initialement de 2,50 € par journée de télétravail passe à 2,88 € par journée dans la limite de 253,44 € par an.

De ce fait, la MDPH remboursera les frais de télétravail aux agents sur la base de cette indemnité :

½ journée par semaine	5,76 € par mois
1 journée par semaine	11,52 € par mois
1 journée et demie	17,28 € par mois
2 journées	23,04 € par mois

Aucune observation n'est formulée, La Présidente de séance ayant appelé au vote

➤ La COMEX :

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : 20

A l'unanimité de ses membres présents

Approuve le remboursement des frais de télétravail aux agents sur la base de ces indemnités.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents : Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65 ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Sante représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Jocelyne CARJUZAA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Florence PEROT et Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Excusés : M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI

Absents : M. le Directeur de la CAF ; M. le Directeur de la MSA ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées

Point n°3 : Prise en compte de l'ancienneté pour les postes en CDD

A la demande de la Présidente de séance, Madame Charlotte SERVETTAZ, Gestionnaire « Ressources Humaines » propose de reprendre l'ancienneté acquise et donc de l'expérience dans les précédents emplois de l'agent nouvellement embauché s'il est recruté sur un poste permanent même s'il s'agit d'un Contrat à Durée Déterminée.

Cela permettra de recruter du personnel expérimenté et qui s'inscrit dans la durée sur sa mission à la MDPH. Pour ce faire, la MDPH se réfère au même dispositif utilisé par la Fonction Publique Territoriale lors de la titularisation d'agents, à savoir la reprise des $\frac{3}{4}$ du temps travaillé en services publics ou la $\frac{1}{2}$ du temps travaillé en structures privées.

Aucune observation n'est formulée, La Présidente de séance ayant appelé au vote

➤ La COMEX :

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : 20

A l'unanimité de ses membres présents

Approuve la prise en compte de l'ancienneté pour les postes en CDD

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65 ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Sante représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Florence PEROT et Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI

Absents: M. le Directeur de la CAF ; M. le Directeur de la MSA ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées

Point n°4 : Budget / Compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat 2022

A la demande de la Présidente de séance, M. Nicolas POUZACQ, Chargé de mission « appui à l'organisation » demande :

Article 1 – d'approuver le compte administratif 2021, conforme au compte de gestion dressé par Madame le Payeur départemental, qui présente les caractéristiques suivantes

Section d'Investissement

Recettes	=	5053.40 €
Dépenses	=	0 €
Soldes 2022	=	+ 5053.40 €

Résultat antérieur = 189 052.62 €

Résultat de clôture = 194 106.02 €

Section de Fonctionnement

Recettes de l'exercice	=	1 388 881.86 €
Dépenses de l'exercice	=	1 367 364.18 €

Résultat 2022 = + 21 517.68 €

Résultat antérieur = 1 850 553.96 €

Résultat de clôture = 1 872 071.64 €

Article 2 – d’approuver l’arrêt des résultats et leur affectation comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé en fin
d’exercice 2022 = 1 872 071.64 €

Résultat d’investissement cumulé en fin
d’exercice 2022 (compte 001 – ligne
n°1042) = 194 106.02 €

Besoin de financement d’investissement = 0.00 €

Résultat de fonctionnement à affecter en
fonctionnement (proposition au 002 – ligne
n°1041) = 1 872 071.64 €

Aucune observation n’est formulée, la Présidente de séance ayant appelé au vote

➤ **La COMEX :**

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : 20

Approuve le Compte de gestion, le compte administratif et l’affectation du résultat 2022

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65 ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Sante représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Florence PEROT et Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI

Absents: M. le Directeur de la CAF ; M. le Directeur de la MSA ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées

Point n°5 : Budget primitif 2022

A la demande de la Présidente de séance, M. Nicolas POUZACQ, Chargé de mission « appui à l'organisation » présente :

Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Fonds de compensation	262 120.34	Résultat	1 872 071.64
Dépenses de fonctionnement	1 650 618.55	CNSA - Etat	565 324
Dotations amortissement	5 053.40	CNSA + Département	619 000
Réserve non affectée	1 310 000	Fonds de compensation (CPAM = 19 450; MSA = 5 958; Etat / Département = 24 722)	74852
		Tickets restos + Chèques vacances	14000
		Subvention CFPPA	82 000
Total	3 227 247.64	Total	3 227 247.64

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses d'investissement	190 000	Dotations amortissement	4 508.75
Dépenses imprévues	8 614.77	Excédent d'investissement	194 106.02
Total	198 614.77	Total	198 614.77

Aucune observation n'est formulée, La Présidente de séance ayant appelé au vote

➤ **La COMEX :**

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : 20

A l'unanimité de ses membres présents approuve le budget primitif 2023

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65 ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Florence PEROT et Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI

Absents: M. le Directeur de la CAF ; M. le Directeur de la MSA ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées

Point n°6 : Avenant convention « référent de proximité Système d'information MDPH »

A la demande de la Présidente de séance, M. Nicolas POUZACQ, Chargé de mission « appui à l'organisation » propose de signer l'avenant à la convention « référent de proximité des Hautes-Pyrénées » signée entre la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), le Département et la MDPH des Hautes-Pyrénées afin de modifier l'annexe 1 : « *Identification des territoires départements accompagnés* » avec l'ajout du Département de la Corse dans les départements accompagnés et une augmentation de ce fait de la somme allouée par la CNSA, à savoir :

De 115 000€/an à 129 375€/an en année complète

Aucune observation n'est formulée, La Présidente de séance ayant appelé au vote

➤ **La COMEX :**

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : 20

A l'unanimité de ses membres présents approuve la signature de l'avenant convention « référent de proximité Système d'information MDPH »

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65 ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Florence PEROT et Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI

Absents: M. le Directeur de la CAF ; M. le Directeur de la MSA ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées

Point n° 7 : Intégration technique du site internet MDPH au site du Département

A la demande de la Présidente de séance, Monsieur Michel AUSINA, Responsable Editorial au sein de la Direction de la Communication et Monsieur Sébastien ROUDIERE, Chef de Projets Internet & Intranet et Relation Usagers au sein de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique proposent pour des questions de sécurité, d'organisation, de gestion technique et éditoriale du site internet MDPH, l'intégration au site du Département <https://www.hautspyrenees.fr>

Ils précisent que cette intégration sera transparente pour les utilisateurs, qui conserveront un accès direct via le domaine actuel <https://www.mdph65.fr>.

Une présentation est également faite en séance :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées

Accueil > Le Département > La MDPH



PRÉSENTATION DU SITE MDPH 2023

30/03/2023



LE CONTEXTE

Dans le cadre de la politique de sécurité informatique mise en place par le Département, et à l'occasion de la refonte graphique du site internet, il a été proposé de rationaliser la gestion des divers sites internet, tant technique qu'éditoriale.

2



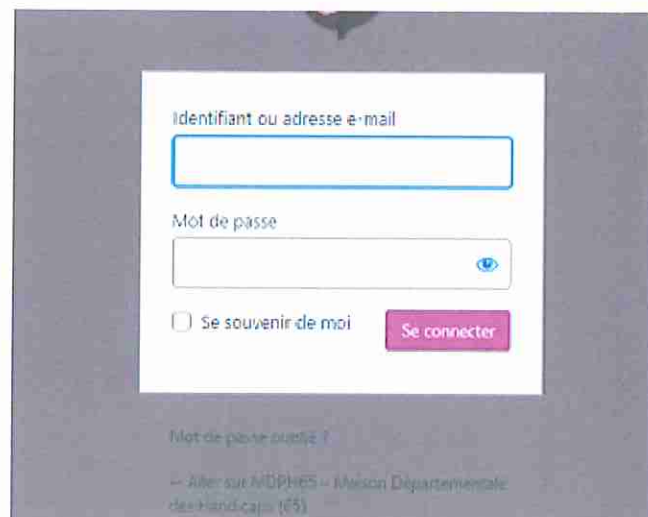
ÉTAT DES LIEUX

- Site créé en 2014
- Utilisation de la plateforme WordPress dans sa dernière version
- Gestionnaire
 - > Une seule gestionnaire de contenu défini : C. DULOUT
- Hébergement et infogérance
 - > Gestion technique par SoHappy
 - > Hébergement via OVH par SoHappy



DIAGNOSTIC : UN NIVEAU DE SÉCURITÉ INSUFFISANT

- Pas de réécriture des chemins d'accès aux pages d'administration "standard" de Wordpress
 - Identification de l'outil
 - Visibilité sur la structure
- Porte d'entrée aux cyberattaques
- Pas de protection des formulaires de connexion via captcha



DIAGNOSTIC : DES AXES D'AMÉLIORATION IDENTIFIÉS ORGANISATION / MAINTENANCE / SUIVI

Plusieurs axes d'améliorations liés à une gestion actuelle du site mdph65 ont été pointés, notamment :

Risques humains : Une personne seule sans supervision ou binôme peut commettre des erreurs dans la gestion du contenu du site, comme des fautes d'orthographe, des erreurs de mise en page ou des liens brisés.

Difficulté à maintenir le site : Si la personne qui gère le site culte la structure ou n'a plus le temps de gérer le site, cela peut poser des problèmes pour maintenir le site à jour.

Temps de réponse plus long : Si une personne seule est responsable de la gestion éditoriale du site, cela peut prendre plus de temps pour publier du nouveau contenu, ce qui peut retarder les mises à jour du site.

Limitations techniques : Certaines compétences techniques sont nécessaires pour gérer certains aspects du site, comme la sécurité, le référencement ou l'optimisation des performances.

Risque de sécurité : des précautions nécessaires à la sécurité du site doivent être prises afin de ne pas rendre le site vulnérable aux attaques de hackers ou de malwares.

Une gestion individuelle d'un site internet s'avère limitée et peut entraîner des problèmes de maintenance et de sécurité.

La constitution d'une équipe qualifiée et dédiée pour gérer le contenu du site est préconisée.

5



PROPOSITION D'INTÉGRATION AU SITE DU DÉPARTEMENT HAUTESPYRENEES.FR

▪ Enjeux stratégiques

Bénéficier d'une meilleure visibilité et d'un meilleur référencement

Assurer une cohérence dans l'image et les missions du Département

Améliorer la sécurité et la maintenance technique du site

▪ Enjeux opérationnels

Assurer une mise en ligne rapide et efficace des éléments sur le site internet de la MDPH

6



LES AVANTAGES D'UNE GESTION COLLECTIVE DE CONTENU

La gestion collaborative du contenu qui sera mise en place offre plusieurs avantages :

- **Une meilleure qualité de contenu :** Avec une gestion collaborative, plusieurs personnes peuvent contribuer au contenu du site web. Cela accélère de facto le processus de création et permet de publier plus rapidement.
- **Une répartition équitable des tâches :** Cette gestion permettra de répartir équitablement les tâches entre les membres de l'équipe, en fonction des compétences et de sa disponibilité. Cela peut éviter que certaines personnes soient surchargées de travail, tandis que d'autres ne contribuent pas autant qu'elles le pourraient.
- **Une meilleure communication et coordination :** Elle facilitera la communication entre les membres de l'équipe, ce qui pourra aider à une meilleure coordination. Les membres de l'équipe pourront travailler ensemble plus efficacement en utilisant des outils de collaboration tels que nos outils de gestion de projet en ligne (Espace projet de l'Intranet).
- **Une gestion technique centralisée :** La DSIN assurera, comme c'est le cas pour le site internet du Département, le support technique. Le coût de l'infogérance et de la solution d'accessibilité sera de fait mutualisé.



LA MAQUETTE [1/3]

- Le site mdph65 sera toujours accessible via l'adresse habituelle
- Un accès sera possible depuis la page d'accueil du site internet du Département



LA MAQUETTE [2/3]

- La page d'accueil « MDPH », est divisée en blocs permettra d'afficher les différentes thématiques, ...
- Un clic sur « voir le détail » sous chaque bloc permettra de développer le sous-menu de la thématique



LA MAQUETTE [3/3]

- Chaque bloc thématique bénéficie d'une description et d'un visuel associé



POUR CONCLURE

*Un site actuel obsolète

*Une proposition d'intégration au site hautespyrenees.fr

*Une évolution du site hautespyrenees.fr prévue pour avril 2023

*Une adresse mdph65.fr toujours active

*Une gestion technique et éditoriale collective par la DSIH, la Communication et la MDA

11



Aucune observation n'est formulée, La Présidente de séance ayant appelé au vote

➤ **La COMEX :**

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : 20

A l'unanimité de ses membres présents approuve l'intégration du site internet MDPH au site du Département <https://www.hautespyrenees.fr>

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,

Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65 ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Florence PEROT et Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI

Absents: M. le Directeur de la CAF ; M. le Directeur de la MSA ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées

Point n° 8 : Dépôt d'un projet dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Social Européen (FSE) pour l'emploi des personnes en situation de handicap

A la demande de la Présidente de séance : Kévin GOURAUD, Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la Maison Départementale pour l'Autonomie explique que le Collectif Emploi Handicap 65, né en 2006, réunit les acteurs pour l'emploi des personnes en situation de handicap dans les Hautes-Pyrénées : Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission locale, Département (volet RSA-insertion), Comète France, Région, MDPH, DREETS, Centre de Gestion, Service Social de la CARSAT. Ce Collectif ne dispose pas de forme juridique.

Il précise également que ce Collectif est particulièrement actif pour relever les besoins en accompagnement des personnes en situation de handicap dans leur parcours vers et dans l'emploi. Le Collectif porte divers constats qui sont appuyés dans le cadre des décrets du 13 et 22 décembre 2022 relatifs au parcours professionnel et aux droits des travailleurs handicapés admis en établissements et services d'aide par le travail.

Plusieurs constats sont faits :

- La méconnaissance par le grand public (employeurs et personnes) des aides mobilisables dans le cadre d'un parcours professionnel d'une personne en situation de handicap. Ces aides, aujourd'hui nombreuses et efficaces, ne sont pas forcément mobilisées au bon moment, voire non mobilisées lorsque les personnes ne sont pas suivies par une structure d'insertion.
- La multiplicité des acteurs de terrain où chacun est spécialiste d'une thématique. Le collectif note un manque de coordination.
- L'absence d'accompagnement professionnel dans la recherche d'ESAT par un opérateur dédié pour les personnes bénéficiant de l'orientation ESAT (Etablissement ou Service d'Aide par le Travail).
- La méconnaissance du milieu protégé (ESAT) par les partenaires de l'emploi notamment des conditions pour intégrer un ESAT, des offres de services existantes et des passerelles entre le milieu ordinaire et protégé. Les ESAT méconnaissent également les divers dispositifs d'accompagnement vers l'emploi proposés par le SPE.

De ces constats, le Collectif travaille depuis 2022 sur 2 projets :

Projets :

1. Améliorer l'emploi des personnes en situation de handicap en proposant un dispositif innovant de coordination utilisant l'offre de services existante.

L'intérêt principal de ce dispositif est de mutualiser les compétences pour offrir une réponse rapide et pertinente à toute problématique liée au travail et aux situations de handicap. L'objectif est d'améliorer l'efficacité des réponses apportées en réduisant le nombre d'intermédiaires, l'errance multi-services et le risque de décrochage.

2. Accompagner les personnes avec orientation ESAT dans leurs démarches vers l'ESAT et développer un partenariat avec les ESAT et le SPE pour les travailleurs d'ESAT visant le milieu ordinaire.

Ces 2 projets entrent dans les critères de sélection d'un appel à projet du Fonds Social Européen (FSE) qui est ouvert depuis le 22 février et qui clôt le 24 avril 2023.

Les actions éligibles sont les suivantes :

- Accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi,
- Levée des freins sociaux,
- Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés,
- Insertion par l'activité économique (actions des ACI en périmètre restreint uniquement),
- Actions visant à impliquer les entreprises et associations dans une démarche inclusive

L'engagement financier du FSE est à hauteur de 60% de l'enveloppe estimée à 50 000€ par projet soit 30 000€, donc 60 000€ sur ces 2 projets. Cette enveloppe permettrait de couvrir un poste à mi-temps sur chaque projet. Le reliquat restant à financer sera la valorisation du temps passé par les agents du GIP MDPH sur ces 2 projets.

Le Collectif emploi handicap ne disposant pas de forme juridique, il propose à la COMEX que le GIP MDPH dépose les 2 projets précités qui permettront de renforcer efficacement l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, l'APF France Handicap dans le cadre d'un mécénat de compétences avec SAFRAN anime un réseau d'employeurs qui se réunit une fois par mois sur le sujet de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Kévin GOURAUD explique toute l'utilité d'articuler ces 2 projets qui permettraient la rencontre des acteurs de l'emploi avec ceux de l'entreprise.

L'ARS et la DDETSPP sont aussi invités à participer aux travaux du Collectif emploi handicap et seront tenus informés de l'avancement des travaux pour une parfaite articulation.

➤ **La COMEX :**

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : 20

A l'unanimité de ses membres présents approuve le dépôt des 2 projets.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents : Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65 ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Florence PEROT et Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Excusés : M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI

Absents : M. le Directeur de la CAF ; M. le Directeur de la MSA ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées

Point n° 9 : Avenant à la convention entre le Service Public de l'Emploi (SPE), la mission locale, le Préfet et la MDPH

A la demande de la Présidente de séance : Cécile DULOUT, Chargée d'appui au fonctionnement de la Direction propose la signature d'un avenant (ANNEXE 1) entre Pôle Emploi, Cap Emploi, la mission Locale, le Préfet des Hautes-Pyrénées et la MDPH des Hautes-Pyrénées relative aux relations entre ces partenaires

Cette convention définit les modalités de collaboration entre ces différents acteurs en matière d'évaluation, d'orientation professionnelle et d'accompagnement des demandeurs d'emploi présentant un handicap afin de favoriser un parcours rapide et efficace vers l'emploi, par une articulation des actions conduites à leur égard.

Cette convention organise :

- La participation des différents acteurs aux travaux de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.
- L'échange des données entre les différents acteurs et la MDPH des Hautes-Pyrénées
 - Mise à disposition de la MDPH du DUDE (dossier unique de demandeur d'emploi)
 - Transmission par la MDPH des Hautes-Pyrénées aux acteurs du volet 6 du GEVA « activités capacités fonctionnelles » sur demande, dans l'attente d'une interopérabilité entre le DUDE et le logiciel IODAS de la MDPH.
 - Une charte de collaboration : elle définit les modalités de participation de Pôle emploi à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, les modalités de fonctionnement de cette dernière et les relations entre acteurs du SPE et les acteurs de l'insertion professionnelle.
 - Le suivi et l'évolution de la convention : un comité de pilotage est mis en place pour le suivi de la mise en œuvre des engagements, analyse des dysfonctionnements et la mise en place des mesures correctives.

L'avenant a pour objet, de prolonger la durée de la convention entre Pôle Emploi, Cap Emploi, La mission Locale, le préfet des Hautes-Pyrénées et la MDPH des Hautes-Pyrénées jusqu'au 31 décembre 2023

Aucune observation n'est formulée, La Présidente de séance ayant appelé au vote

➤ **La COMEX :**

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES : 20

A l'unanimité de ses membres présents approuve la signature de cet Avenant à la convention entre le Service Public de l'Emploi (SPE), la mission locale, le Préfet et la MDPH

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65 ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Sante représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Florence PEROT et Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI

Absents: M. le Directeur de la CAF ; M. le Directeur de la MSA ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées

Point n° 10 : Mouvements de personnels de l'année 2022

A la demande de la Présidente de séance : Charlotte SERVETTAZ, gestionnaire « Ressources Humaines », présente le mouvement du personnel de l'année 2022 :

REPLACEMENTS TEMPORAIRES		
Vanessa BOUCHARA	Instructeur	Remplacement d'un agent en arrêt maladie du 9 février au 31 mai
Emilie CAPDAU	Travailleur social	Remplacement d'un agent en congé maternité du 1 ^{er} mars au 4 novembre
REPLACEMENTS D'AGENTS PARTIS		
Sandrine ROUBINET	Instructeur	Agent du Département arrivée le 1 ^{er} septembre en remplacement de Catherine IRASTORZA partie dans une autre direction du Département
Sylvie PORTE	Référent scolarisation	Agent mis à disposition par l'Education Nationale arrivée le 1 ^{er} septembre en remplacement de Catherine GASTAL-MARTY partie en retraite
Martine DUTHU	Instructeur	Agent du Département arrivée le 1 ^{er} novembre en remplacement de Sylvie CASSIGNOL partie en retraite
CRÉATION DE POSTE		
Marlène COSTE	Référent Systèmes d'Informations	Arrivée le 12 décembre
REPLACEMENT SUITE A ÉVOLUTION DE POSTE		
Géraldine LEBARON	Infirmière	Arrivée le 15 décembre pour remplacer Josiane LESCLOUPE qui a évolué sur un poste de référent parcours spécifiques
FIN DÉTACHEMENT		
Sylvie LEGALL	Coordinatrice des Equipes Pluridisciplinaires	A souhaité mettre fin à ses missions à la MDPH le 19 novembre pour un nouveau projet personnel. Remplacement par Véronique DECOUDUN

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65 ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Sante représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Florence PEROT et Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI

Absents: M. le Directeur de la CAF ; M. le Directeur de la MSA ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées

Point n° 11 : Présentation du plan de formation 2023 et bilan 2022

A la demande de la Présidente de séance : Charlotte SERVETTAZ, gestionnaire « Ressources Humaines », présente sous forme d'un power point le plan de formation 2023 et bilan 2022 :

BILAN FORMATIONS 2022

FORMATIONS COLLECTIVES

Formation	Organisation	Intervenants	Sessions	Agents formés
Les différents types d'établissements et de services PAPH	formation interne	Chargée de mission RAPT et l'adjoint au chef de service Séniors de la MDA	Une journée (28 mars)	12 agents formés (MDA et MDS)
RGPD - Sensibilisation à la protection des données	formation interne	Le délégué à la protection des données	Cinq sessions d'une demi-journée (en novembre)	37 agents de la MDPH formés
Comprendre et prendre en compte la personne et son handicap	formation inter-union	Fédération Française des DYS	Une journée (24 octobre)	14 agents de la MDPH (dont 3 de la MDPH du Gers)
Facile A Lire et A Comprendre	Formation intra-union	CNFPT	3 Journées (23 septembre, 17 et 18 octobre)	9 agents de la MDPH formés



BILAN FORMATIONS 2022

37 webinaires à destination des MDPH ont été proposés en 2022 : 32 agents de la MDPH ont suivi au moins un webinaire

FORMATIONS INDIVIDUELLES

20 agents de la MDPH ont bénéficié d'une formation individuelle en 2022
1 agent a suivi une préparation au concours avec le CNFPT

DEPENSES DE FORMATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Frais pédagogiques : 8 450 €

BUDGET PREVU POUR 2023 : 25 000 €



FORMATIONS COLLECTIVES 2023

En 2023, les formations collectives prévues :

Formations internes MDA :

- Les différents types d'établissements et de services PAPH
- Sensibilisation à la protection des données (RGPD)
- Trucs et astuces informatiques
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Droits et prestations enfants

Formations intra MDPH :

- Amélioration de son efficacité professionnelle
- Délégation de tâches et gestion de projets

Formations inter MDPH :

- Techniques d'animation pour les chargés RAPT Occitanie
- Logiciel ROOM-ARRANGER pour les ergothérapeutes d'Occitanie



Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,

Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65 ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Sante représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Florence PEROT et Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI

Absents: M. le Directeur de la CAF ; M. le Directeur de la MSA ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées

Point n° 12 : Retour site « place Ferré »

A la demande de la Présidente de séance : Christèle VIÉ, Chef du service « Accueil » présente sous forme d'un power point ACCÉO, l'usage d'une tablette, la démarche de design de service, des photos... :

SOLUTION ACCÉO

OBJECTIF

Permettre l'accessibilité de l'accueil téléphonique et physique aux personnes sourdes, malentendantes, aphasiques.

POURQUOI CETTE SOLUTION ?

- Répandue (équipe plus de 45 000 établissements dont 52 départements),
- Des retours positifs,
- Gratuite pour l'utilisateur.

PERIMETRE ET DATE DE SON UTILISATION AU SEIN DE LA MDA

- Utilisation effective depuis le 19 décembre 2022,
- Au sein de 4 services de la MDA : Accueil, Aide Sociale, Enfants-Adultes et Seniors.



PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

- Un intervenant ACCEO assure l'interface entre l'utilisateur et l'agent.
- Quatre modes de communication possibles: la transcription instantanée de la parole par écrit, la visio-interprétation en langue des signes, le visio-codage en langue parlée complétée et la traduction en langue étrangère.

PRE-REQUIS

- Pour l'accueil téléphonique : aucun matériel et installation spécifiques.
- Pour l'accueil physique : mise à disposition d'une tablette sur laquelle l'application ACCEO est installée.
- Deux heures de formation des agents réalisée par la société pour expliquer le fonctionnement de l'application.

COMMENT L'USAGER ACCÈDE-T-IL A LA SOLUTION ?

- En passant par un pictogramme situé sur le site Internet de la MDPH,
- En se rendant sur le site ou l'application d'ACCEO puis chercher l'établissement par le nom ou le logo et sélectionner le service à contacter.



RETOUR PLACE FERRÉ ET DESIGN DE SERVICE

RÉOUVERTURE DU SITE

Depuis le lundi 20 février 2023 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

→ photos du bâtiment

POURSUITE DE LA DÉMARCHÉ DE DESIGN DE SERVICE/PHASE DE TESTS-AJUSTEMENTS POUR UNE DURÉE DE 5 MOIS

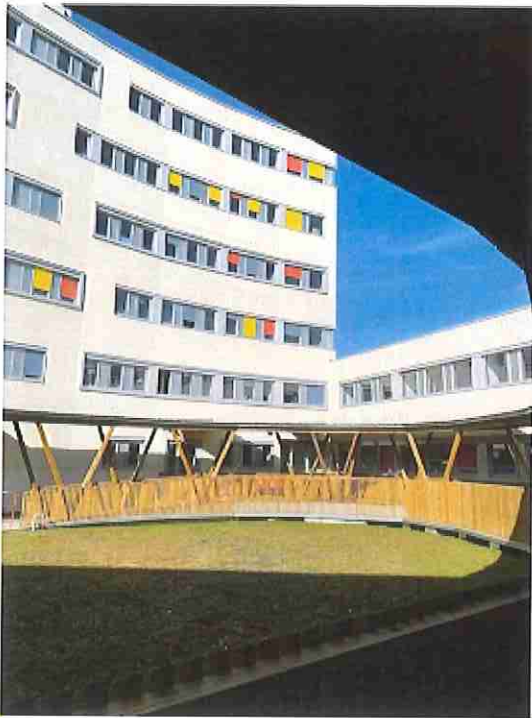
- Hall d'accueil,
- Banque d'accueil,
- Salles d'attente,
- Signalétique,
- Liens entre le service Accueil et les différentes unités de travail du bâtiment.

→ photos des espaces et panneaux

RETOURS UTILISATEURS

- Questionnaires
- Echanges/observations





5



6



MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES HAUTES-PYRÉNÉES

Place Ferré – 65000 TARBES

Tel. 05 62 56 73 50 – www.mdp65.fr





10



Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,

Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65 ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Florence PEROT et Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI

Absents: M. le Directeur de la CAF ; M. le Directeur de la MSA ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées

Point n° 13 : point divers

Les représentantes du CLC, Mesdames FERREIRA Mélanie et PEROT Florence alertent sur le manque de places PMR (Personne à Mobilité Réduite) dans le bâtiment ce qui génère de l'anxiété pour les agents détenteur d'une CMI 5 (Carte Mobilité Inclusion Stationnement) de ne pas pouvoir se garer près du bâtiment pour venir travailler. Elles ont conscience que les places mises à disposition respectent la législation mais cela ne semble pas suffisant au vu du nombre d'agents concernés (environ 8). Elles ajoutent également que la porte d'accès au bâtiment est également très lourde.

Frédéric BOUSQUET, Directeur de la MDPH précise qu'une demande de places PMR sur la voie publique près du bâtiment a été faite auprès des services de la Mairie et que la Direction de la DSD (Direction de la Solidarité Départementale) a bien conscience de cette problématique. Il indique également que le problème du poids de la porte a été signalé.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents : Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65 ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Florence PEROT et Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Excusés : M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI

Absents : M. le Directeur de la CAF ; M. le Directeur de la MSA ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées

Point n° 1 : Expérimentation du Dossier Unique d'Admission (DUA) dans le cadre de l'ouverture au public de Via Trajectoire « Personne handicapée »

A la demande de la Présidente de séance : Mesdames Amandine CASSAGNE de E-Santé Occitanie et MYRTA Claire, Cheffe de projet SI Suivi des orientations à la CNSA présentent à deux voies et sous forme d'un power point cette expérimentation.



VIATRAJECTOIRE HANDICAP

ESPACE USAGER:
DOSSIER UNIQUE D'ADMISSION



L'ESPACE USAGER VIATRAJECTOIRE ET LE DOSSIER UNIQUE D'ADMISSION



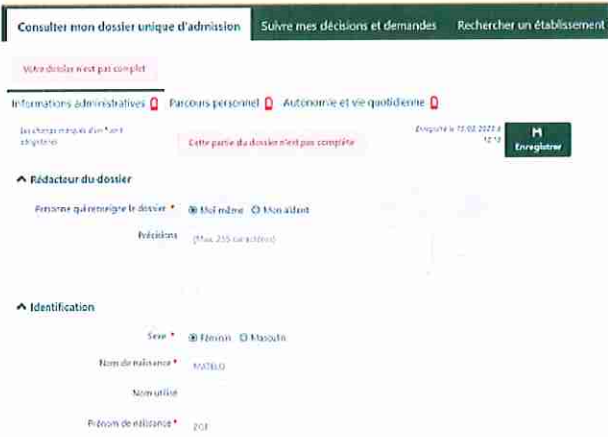
Les utilisateurs



QU'EST CE QUE LE DUA?

Un formulaire d'admission unique dématérialisé et identique sur l'ensemble du territoire

3 parties



Informations administratives Parcours personnel Autonomie et vie quotidienne

! Le contenu du DUA est amené à évoluer lors des deux versions annuelles de ViaTrajectoire (Juin et Décembre)

UN GAIN DE TEMPS ET UNE SIMPLIFICATION DE LA DEMARCHE
Dorénavant, le bénéficiaire ou son aidant n'aura plus qu'un seul dossier d'admission à renseigner quel que soit l'ESMS sollicité.

UNE EQUITE DANS L'INFORMATION
Chaque ESMS à qui l'utilisateur aura décidé de transmettre son DUA, aura le même niveau d'information

UN PARCOURS FACILITE
Le bénéficiaire pourra adresser son dossier à tous les EMS du territoire national. Il n'y a plus de frontière ni de rupture dans le parcours.

A terme, la CNSA souhaite passer le DUA au format CERFA afin de donner un statut officiel au niveau national au document.

OBJECTIF DU DUA



- **Faciliter les démarches, leurs lisibilité et leur avancement**
 - ⇒ Accès personnel sécurisé
- **Simplifier l'accès à l'offre existante**
 - ⇒ Recherche et identification d'un ESMS simplifiée grâce à la recherche multicritères
- **Favoriser le dialogue usagers/administrations**
 - ⇒ Accès en continu au DUA pour mise à jour ou ajout d'informations par l'utilisateur
- **Favoriser la participation des usagers dans la construction de leur parcours**
 - ⇒ Transparence et suivi en temps réel de l'état d'avancement des demandes. Autonomie

FEUILLE DE ROUTE



EXPERIMENTATION ESPACE USAGER SANS DUA

- Ouverture partielle sur département pilote
- Lecture seule



EXPERIMENTATION ESPACE USAGER AVEC DUA

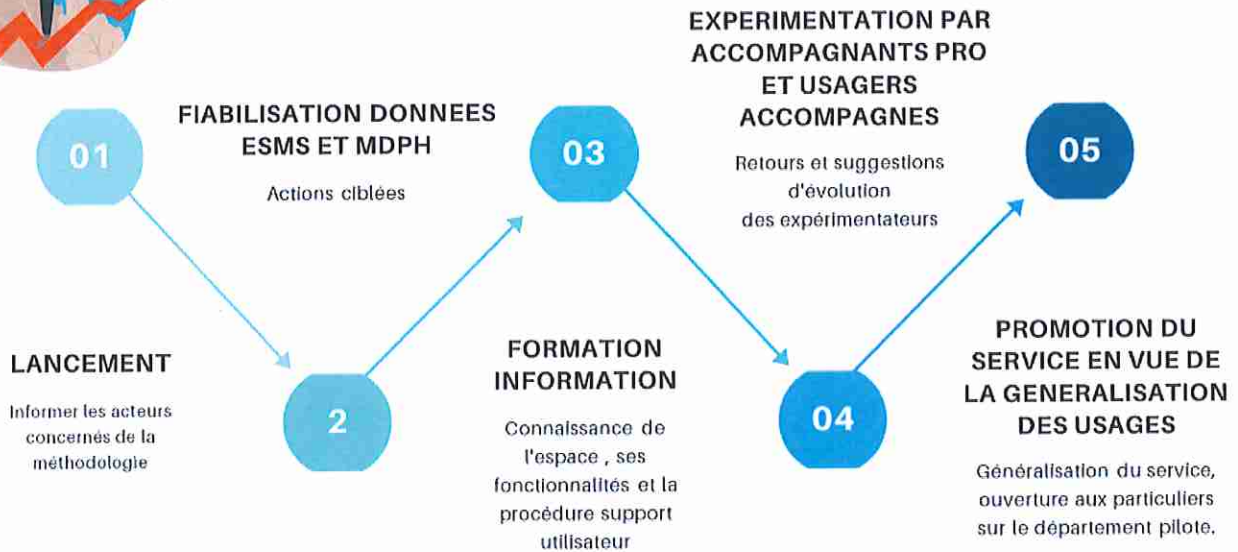
- Test du formulaire
- Retour, suggestion évolution



PRE REQUIS POUR REUSSIR L'EXPERIMENTATION



Les Étapes de l'expérimentation



Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,

Joëlle ABADIE

ANNEXE 1

AVENANT N° 5
A LA CONVENTION SIGNÉE LE 21 DECEMBRE 2017
ENTRE LE SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI (SPE)
ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)
DES HAUTES PYRÉNÉES
RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE POLE EMPLOI, CAP EMPLOI, MISSION
LOCALE ET LA MDPH

Entre les soussignés :

Le préfet du département représentant le service public de l'emploi, monsieur Jean SALOMON, Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9,

Pôle emploi représenté par sa directrice territoriale, madame Catherine GUILBAUDEAU, 8 avenue des Tilleuls – 65000 TARBES,

L'organisme ADAPEI des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du Cap Emploi, représenté par sa présidente, madame Evelyne LUCOTTE-ROUGIER, 5 avenue Foch – 65100 LOURDES, ci-après dénommé Cap Emploi 65,

La Mission Locale des Hautes-Pyrénées, représentée par son Président, monsieur Frédéric RE, 8 avenue des Tilleuls - 65000 TARBES,

et,

La Maison départementale des personnes handicapées des Hautes-Pyrénées, Place Ferré – 65000 TARBES, représentée par le Président du GIP de la MDPH, monsieur Michel PELIEU, ci-après dénommé MDPH,

Vu le code du travail, notamment ses articles L-5212-13, L. 5213-2-1, R 5213-1 et R 5213-7,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L146-3 et suivants et R146-16 à R146-48,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.821-1 et L. 821-2,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n°2007-965 du 15 mai 2007 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel,

Vu le décret n° 2017-879 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions concernant le système d'information des maisons départementales des personnes handicapées et le système national d'information statistique mis en œuvre par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Vu le décret n°2015-59 du 26 janvier 2015 autorisant un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à l'accompagnement des jeunes pour l'accès à l'emploi, dénommé « I-MILO »,

Vu l'instruction n° DGCS/SD3B/SD5A/DGEFP/METH 2021/37 du 31 décembre 2021 relative au fonctionnement et au déploiement des dispositifs emploi accompagné en mode plateforme,

Vu la convention du 16 décembre 2005 constitutive du groupement d'intérêt public, structure juridique constituant la Maison départementale des personnes handicapées/Maison départementale de l'autonomie,

Vu la convention quinquipartite signée entre l'État, l'Agefiph, le FIPHFP, CHEOPS et Pôle emploi le 4 septembre 2020,

Vu l'accord cadre de partenariat renforcé 2015-2017 signé entre l'Etat, Pôle emploi et l'UNML le 10 février 2015 prolongé jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la convention nationale pluriannuelle multipartite d'objectifs et de moyens pour l'emploi des travailleurs handicapés signée entre l'État, Pôle Emploi, l'AGEFIPH, le FIPHFP la CNSA, CHEOPS, l'UNML, Régions de France, la CNAMTS, le RSI et la CCMSA le 16 novembre 2017,

Vu la convention tripartite 2019-2022 signée entre l'Etat, l'Unedic et Pôle emploi le 20 décembre 2019,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs avec un organisme de placement spécialisé 2018-2022 signée entre l'Etat, l'AGEFIPH, le FIPHFP, Pôle Emploi et l'organisme gestionnaire du Cap emploi le 30 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) du 3 novembre 2006 et son courrier du 18 juillet 2011 relatif au dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE),

Vu le Pacte Territorial d'Insertion 2018-2022 approuvé par l'Assemblée départementale du 30 mars 2018,

Vu la convention entre le SPE, le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Hautes-Pyrénées relative aux relations entre Pôle emploi, Cap emploi, la Mission locale, le Département et la MDPH des Hautes-Pyrénées signée le 21 décembre 2017 (durée du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018),

Vu l'avenant 2019, signé le 4 avril 2019, prolongeant d'un an la durée de la convention entre le SPE, le Département et la MDPH des Hautes-Pyrénées relative aux relations entre Pôle emploi, Cap emploi, la Mission locale, le Département et la MDPH des Hautes-Pyrénées signée le 21 décembre 2017, intégrant le réseau des Missions Locales parmi les acteurs du service public de l'emploi collaborant avec la MDPH, et précisant les nouvelles missions du Cap emploi depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avenant 2020, signé le 26 novembre 2020, prolongeant d'un an la durée de la convention signée le 21 décembre 2017,

Vu l'avenant 2021, signé le 1^{er} juillet 2021, prolongeant d'un an la durée de la convention signée le 21 décembre 2017 et modifiant le préambule afin d'intégrer l'élargissement de la prescription du dispositif d'emploi accompagné au service public de l'emploi depuis juillet 2020,

Vu l'avenant 2022, signé le 22 septembre 2022, prolongeant d'un an la durée de la convention signée le 21 décembre 2017 et modifiant le préambule afin d'intégrer le déploiement des dispositifs emploi accompagné en mode plateforme

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de prolonger la durée de la convention entre l'Etat, Pôle emploi, l'organisme gestionnaire du Cap emploi, la Mission locale, le Département et la MDPH signée le 21 décembre 2017.

ARTICLE 2 : PROLONGEMENT DE LA CONVENTION SPE - MDPH

Le présent avenant prolonge jusqu'au 31 décembre 2023 la convention entre le service public de l'emploi (SPE) et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des Hautes-Pyrénées relative aux relations entre Pole Emploi, Cap Emploi, La Mission Locale et la MDPH, arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Tous les autres articles restent inchangés.

Fait à Tarbes, le

Le préfet du département,

Pour la MDPH,
Le Président du GIP,

Pour Pôle Emploi
La Directrice Territoriale

Pour Cap Emploi
La Présidente de l'organisme
gestionnaire

Pour la Mission Locale des Hautes-Pyrénées,
Le Président



Tarbes, le 03 JUL. 2023

3932

REPUBLIQUE FRANCAISE
MDPH 65

COMEX - Séance du 20 JUIN 2023

Présents : Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM représenté par M. MURAT Gérald ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Sylvie ANNE-CERVERA et Mélanie FERREIRA : Représentantes du CLC

Excusés : M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la CAF ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65

Absents : Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA

Présidence : Mme Joëlle ABADIE, par empêchement de M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental

La Présidente ouvre la séance à 14h30

Point n°1 : Approbation du compte-rendu de la COMEX MDPH du 28 mars 2023

Madame la Présidente de séance rappelant que le Compte-rendu de la COMEX du 28 mars 2023 a été adressé à tous les membres, les sollicite pour observations, remarques ou compléments.

Aucune observation n'est formulée, la Présidente de séance ayant appelé au vote

➤ La COMEX :

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : pour 19

A l'unanimité de ses membres présents,

Approuve le compte-rendu de la COMEX MDPH du 28 mars 2023.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Sante représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM représenté par M. MURAT Gérald ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Sylvie ANNE-CERVERA et Mélanie FERREIRA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la CAF ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65

Absents: Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA

Point n°2 : Ajustement organisation de la MDPH

A la demande de la Présidente de séance, Monsieur Frédéric BOUSQUET, Directeur explique que la multiplication des chantiers et missions (et la charge de travail associée) demande de réfléchir à un nouvel ajustement de l'organisation de la MDA. Il ne remet pas en cause l'esprit dans lequel la MDA a été conçue de façon intégrée (fusion de la MDPH et des services de l'autonomie).

La MDA se voit en effet confrontée à mener plusieurs travaux de front dont principalement :

- L'avènement de l'habitat inclusif : 17 projets validés en 2022 et de nouveaux appels à candidatures à lancer sur les années à venir avec le suivi des projets retenus
- La mise en place du Service public territorial de l'autonomie qui vient en articulation directe avec notre nouvelle Coordination territoriale autonomie et l'intégration des CLIC au Département
- Le problème de l'attractivité et la fidélisation des métiers de l'autonomie sur les ESSMS (Etablissement et Services Sociaux et Médico-Sociaux) avec la création d'une plateforme cofinancée par l'ARS
- L'amplification du déploiement de la prévention de la perte autonomie sur les territoires en multipliant les outils de repérage et les actions à destination des personnes
- La nécessaire volonté de développer la participation (publics, partenaires, etc ...)
- Le développement de la stratégie en faveur des aidants

Avec le service Etablissements de la Direction Appui Aux Solidarités, il est aussi attendu que la MDA conduise les chantiers relatifs à la nécessaire évolution de l'offre sociale et médico-sociale :

- La réforme des SAAD/SIAD en Service Autonomie à Domicile et la mise en œuvre de la dotation qualité (24 CPOM à signer avec les SAAD dont 12 en 2023)
- La transformation de l'offre sociale et médico-sociale à destination des personnes en situation d'handicap avec les CPOM et la nomenclature SERAFIN
- L'EHPAD de demain avec sa place dans l'offre à domicile

En terme de Systèmes d'Information, le Département et le GIP MDPH ont récemment fait le choix de se positionner sur l'accompagnement du SI MDPH auprès de 7 autres MDPH mais aussi de participer au développement du futur SI APA en tant que CD spécialiste (avec 3 autres départements).
Cet ajustement de l'organisation de la MDA se veut être à effectif constant en visant une répartition plus cohérente et équitable de la charge de travail.

Cet ajustement impacte notamment les postes du GIP MDPH ci-dessous :

Affectation actuelle	Future affectation	Agents concernés
Chargé de mission Appui au pilotage	Chef de service Appui à l'organisation	Nicolas POUZACQ
Référent applicatif métier	Gestionnaire administratif	Cyrielle DUVAL
Nouveau contrat de projet	Chef de projet Emploi handicap	Nicolas GURIDI
Chargée de mission RAPT	Chef de service adjoint/cadre technique responsable d'unité	Véronique DECOUDUN
Coordinatrice administrative	Chef d'unité	Mélanie FERREIRA

Certains services de la MDA changeront de dénomination :

- Le service « Accueil » en service « Accueil et Relation usager »
- Le service « Enfants et Adultes » en service « Parcours Handicap »
- Le service « Aide sociale » en service « Aide sociale et Accueil Familial »
- Le service « Gouvernance et animation territoriale » en service « Animation territoriale »
- L'unité Ressources en service « Appui à l'organisation »

Le service « Séniors » ne change pas de nom.

Une proposition de l'ajustement organisationnel de la MDA a été validée au Comité Social Territorial du Département du 8 juin dernier. Le rapport de cette proposition ainsi que les organigrammes associés avec les ajustements sont en annexe 1.

Cette organisation prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Aucune observation n'est formulée, La Présidente de séance ayant appelé au vote.

La COMEX :

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : 19

A l'unanimité de ses membres présents

Approuve l'ajustement d'organisation de la MDPH

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM représenté par M. MURAT Gérald ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Sylvie ANNE-CERVERA et Mélanie FERREIRA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la CAF ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65

Absents: Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA

Point n°3 : Augmentation de la valeur faciale du titre restaurant

A la demande de la Présidente de séance, Madame Charlotte SERVETTAZ, Gestionnaire « Ressources Humaines » explique que compte tenu de l'absence de restaurant administratif, les agents du GIP MDPH peuvent bénéficier des titres restaurant.

A ce jour, la valeur faciale d'un titre restaurant s'élève à 6 euros (60% sont pris en charge par la MDPH soit 3,60€ et 40% restant à la charge de l'agent soit 2,40€).

Dans le contexte d'inflation actuel, le GIP MDPH propose de porter la valeur faciale du titre restaurant à 8 euros. La participation employeur sera toujours de 60% soit 4,80€ et 3,20€ resteront à la charge de l'agent.

La modification de la valeur faciale du titre restaurant prendra effet au 1er juillet 2023.

Aucune observation n'est formulée, La Présidente de séance ayant appelé au vote.

La COMEX :

Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES : 19

A l'unanimité de ses membres présents

Approuve l'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,


Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM représenté par M. MURAT Gérald ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Sylvie ANNE-CERVERA et Mélanie FERREIRA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la CAF ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65

Absents: Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA

Point n°4 : Mise en place d'un règlement formation

A la demande de la Présidente de séance, Madame Charlotte SERVETTAZ, Gestionnaire « Ressources Humaines » explique que dans un souci d'harmonisation des règles régissant les agents du Département et ceux de la MDPH, il est envisagé, à compter du 1er juillet 2023, de proposer de mettre en place un règlement formation pour les agents du GIP qui recense les différents outils et formations accessibles aux agents (les organismes, les formations, les dispositifs) mais aussi les conditions d'exercice de la formation (procédure, prise en charge des frais, calcul du temps comptabilisé...).

En annexe 2, le règlement formation proposé pour le GIP MDPH

Aucune observation n'est formulée, la Présidente de séance ayant appelé au vote


➤ **La COMEX :**

Nombre de suffrages exprimés : 19

VOTES : 19

Approuve la mise en place d'un règlement formation

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,


Joëlle ABADIE

Présents : Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM représenté par M. MURAT Gérald ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Sylvie ANNE-CERVERA et Mélanie FERREIRA : Représentantes du CLC

Excusés : M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la CAF ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65

Absents : Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA

Point n°5 : Convention MDPH/Education Nationale pour les frais d'enseignant référent

A la demande de la Présidente de séance, M. Nicolas POUZACQ, Chargé de mission « appui à l'organisation » explique qu'une convention entre la MDPH et l'éducation nationale a été élaborée afin de clarifier les conditions de prestations des missions des enseignants référents et plus précisément les modalités de prêt d'outils numériques, les frais de fonctionnement et les frais de déplacement.

Aucune observation n'est formulée, La Présidente de séance ayant appelé au vote

➤ **La COMEX :**

Nombre de suffrages exprimés : 19
VOTES : 19

A l'unanimité de ses membres présents

Approuve la signature de la Convention MDPH et Education Nationale pour le remboursement des frais des enseignants référents

Aucune observation n'est formulée, La Présidente de séance ayant appelé au vote

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM représenté par M. MURAT Gérald ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Sylvie ANNE-CERVERA et Mélanie FERREIRA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la CAF ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65

Absents: Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA

Point n°6 : Présentation des Habitats Inclusifs (HI) sur le Département

A la demande de la Présidente de séance : Kévin GOURAUD, Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la Maison Départementale pour l'Autonomie présente sous forme d'un power point les différents Habitats Inclusifs sur le Département :

HABITAT INCLUSIF

Déploiement de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) dans les Hautes-Pyrénées

COMEX mardi 20 juin 2023



Définition de l'Habitat Inclusif (HI)

Loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018

- Définit l'habitat inclusif dans le CASP
- Crée le forfait Habitat Inclusif (HI)
- Étend les compétences de la CFPPA au domaine de l'Habitat Inclusif (HI)

Rapport PIVETEAU/WOLFROM Juin 2020

- 12 propositions pour favoriser le développement de l'Habitat Inclusif dont l'Aide à la Vie Partagée (AVP)

Définition de l'Habitat Inclusif du CASP L 281-1

L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de **résidence principale**, d'un mode d'habitation **regroupé**, entre elles ou avec d'autres personnes [...]. Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

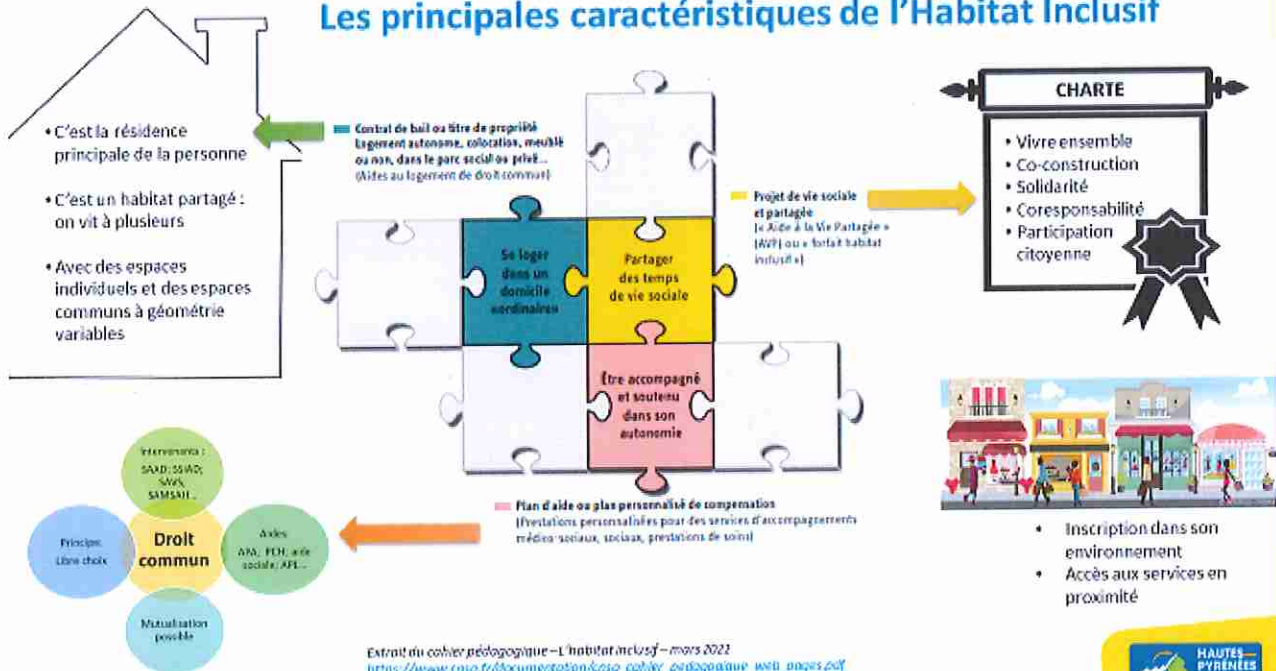
Extrait du rapport

L'habitat inclusif, c'est-à-dire « accompagné, partagé et inséré dans la vie locale, [...] a pour projet de permettre de « **vivre chez soi sans être seul** », en organisant, dans des logements ordinaires aménagés à cette fin, regroupés en unités de petite taille, [...], sécurisés en services, et ouverts sur l'extérieur. [...] Ces formes d'habitat comptent en conséquence, ce que chacun est en droit d'attendre d'un logement, dans sa dimension **d'intimité privative** comme en termes de liberté d'aller et venir, de centralité, d'accès aux services, aux commerces, aux transports... Les personnes, vulnérables ou non, qui font ce choix sont ainsi de mesure de **participer naturellement à la vie sociale**.

« Le déploiement de l'habitat inclusif est un projet de société. »



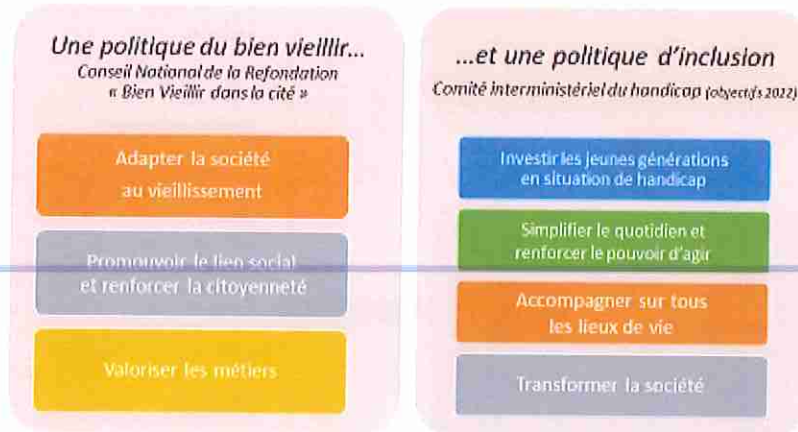
Les principales caractéristiques de l'Habitat Inclusif



L'habitat inclusif est un pilier des politiques du logement pour les personnes ayant besoin d'être accompagnées dans leur autonomie.

C'est une offre complémentaire dans le parcours résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

1 Comité interministériel



4



Pour une réponse aux attentes sociétales...

- Du vivre chez soi
- De l'évolution démographique
- De la prévention facteur clé du vieillir en bonne santé
- De l'alternative entre le tout domicile et l'établissement
- De l'expression citoyenne

...adaptée au territoire

- Les habitats s'inscrivent dans un projet de territoire (construit avec les acteurs de l'habitat, médico-sociaux, les habitants...)
- Des habitats qui s'intègrent dans la vie de village, de quartier avec un format à taille humaine (4 - 12 pers)
- Des habitats qui s'adaptent à l'existant (habitats diffus/groupés) et permettent ainsi la réhabilitation de bâti en cœur de village, quartier...
- Des habitats ouverts: possibilités d'accueillir plusieurs publics (Personnes Agées ; Personnes Handicapées Vieillissantes ; Intergénérationnel...)
- Des habitats qui veulent utiliser et valoriser l'existant : Mise en commun de moyens ou d'espaces ; moyens humains/S'appuyer sur les ressources locales (services, commerces, associations...)

5



Et pour les citoyens

- Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, *Ministre déléguée auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, chargée des Personnes handicapées* :

« L'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap c'est **un pas pour l'autonomie**, pour les personnes âgées c'est **un pas pour ne pas perdre l'autonomie** »

- M. Jacques WOLFROM, *Directeur général du groupe du groupe ARCADE-VVV, co-auteur du rapport*
« Demain je pourrais choisir d'habiter avec vous » :

« Les projets d'habitats inclusifs doivent se développer avec l'existant, utilisons ce qui existe déjà. »

(Extraits du Comité de pilotage de l'habitat inclusif du 21.02.2023)



6



Les outils pour développer l'Habitat Inclusif (HI)

- Pour l'ingénierie et l'investissement

La banque des territoires
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le développement de l'Habitat Inclusif (HI) en proposant une offre de prêts sur fonds d'épargne dédiée aux projets de construction, d'acquisition ou de réhabilitation de logements locatifs sociaux, aussi bien dans le parc social public (PLS, PLUS, PLA) que dans le parc social privé (PHP).

La plateforme H@pi
<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître et promouvoir l'Habitat Inclusif (HI), pour permettre aux porteurs de projets de trouver l'information adaptée ; • Détecter les besoins des acteurs territoriaux (collectivités, bailleurs sociaux, services médico-sociaux,...), les accompagner dans leur montée en puissance sur le thème de l'habitat inclusif et les former ; • Orienter et soutenir les porteurs de projets de bout en bout depuis l'amont (l'idée du projet) jusqu'à l'aval (réalisation) ; • Mesurer et analyser l'impact social et économique de l'habitat inclusif sur les territoires et les bénéficiaires.

ANCT
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à l'investissement dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour bâtir et concrétiser les moyens de réaliser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. • AMI « Habitat Inclusif : La fabrique à projets » est actuellement clos

De nouvelles aides devraient être apportées notamment par les caisses de retraites (CARSAF, Agric-Arcco...), le cadre de ces aides n'a pas été encore communiqué (aides à l'investissement, aides au fonctionnement...)

7



Les outils pour développer l'Habitat Inclusif (HI)

Pour le fonctionnement : l'Aide à la Vie Partagée (AVP) portée par le Département avec un financement Conseil Départemental & Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

CADRE

Bénéficiaires :

- Personnes en situation de handicap
- Personnes âgées de plus de 65 ans

Pour quoi :

Financement de l'animation du projet de vie sociale et partagée

Comment :

- Aide individuelle versée par le Département, sous couvert de la signature d'une convention
- Montant par habitant variable en fonction de l'intensité du projet de vie
- Aide inscrite au Règlement Départemental de l'Aide Sociale

CALENDRIER



8



Programmation du millésime 2022 :

17 Habitats Inclusifs (HI) au titre de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) Convention 2023/2029

Au National 1 885 habitats => 18 070 Aide à la Vie Partagée

- 49,1% des AVP (8 872) pour personnes en situation de handicap
- 50,9% des AVP (9 198) pour personnes âgées de plus de 65 ans
- Moyenne de 9 habitants/habitat

Dans les Hautes-Pyrénées 17 habitats => 141 Aide à la Vie Partagée

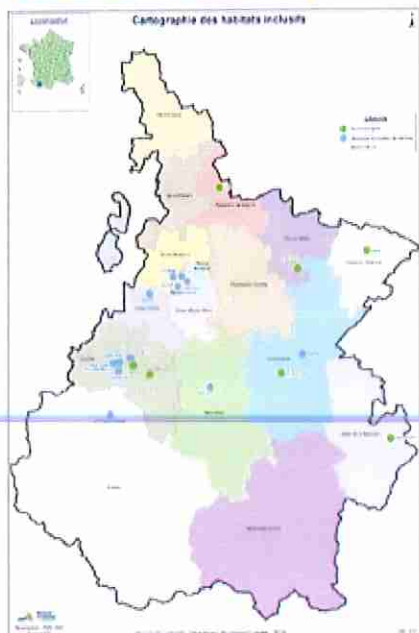
- 64,3% des AVP (92) pour personnes en situation de handicap
- 34,7% des AVP (49) pour personnes âgées de plus de 65 ans
- Moyenne de 9 habitants/habitat

9



Dans les Hautes-Pyrénées

17 habitats pour 141 Aides à la Vie Partagée (AVP) :
49 Personnes Agées (PA) et 92 Personnes en situation de Handicap (PH)



Porteur du projet/Nom	AVP PH	AVP PA	Situation
Cités Caritas - Cité la Madeleine "Le Toit" (Lourdes) -	10		Existant
ADMR le Relais "Espace Abellou" (Jarret)		6	
Communautés de communes Adour Madiran – Rabastens de Bigorre		9	
Aygues Vives "Demeures et Ateliers des Gaves" (Lourdes)	8		
CIAS des Baronnie "La Marotte" (Tilhous)		3	
DINITA "Dinita" (Lourdes)		7	
Club des 6 "Villa Amély" (Lourdes)	6		
APF "Unis vers cité" (Tarbes)	15		
Eclaire "Résidence Ecrin" (Tarbes)	10		
Mairie de Gemblre xRésidence Pierre Dutreix		4	
Mairie de Bonnefont		10	En projet
Club des 6 – « Villa Bagnères de Bigorre »	6		
Club des 6 – "Villa Léa"	6		
APF – Résidence du vieux port	8		
APF – Habitat Inclusif Argelès-Gazost	10		
Mairie de Castelnau Magnac – Habitat inclusif		10	
L'Ermitage – Habiter un lieu et habiter un lien	13		

1
0



Les habitats inclusifs pour personnes en situation de handicap

=> Existants

Cités Caritas Cité la Madeleine "Le Toit" (Lourdes) depuis 2022 :

- 10 personnes en situation de handicap psychique

Aygues Vives "Demeures et Ateliers des Gaves" (Lourdes) depuis 2004 :

- 8 personnes en situation de handicap psychique

Club des 6 "Villa Amély" (Lourdes) depuis 2021 :

- 6 personnes Autisme, syndrome Cornélia de Lange, polyhandicap / cérébrolésion, hémiplégié, déficience intellectuelle

APF "Unis vers cité" (Tarbes) depuis 2020 :

- 15 personnes en situation de handicap moteur et / ou psychique

Eclaire "Résidence Ecrin" (Tarbes) depuis 2019 :

- 10 personnes en situation de handicap psychique / cognitif léger

11



Habitats inclusifs pour personnes en situation de handicap

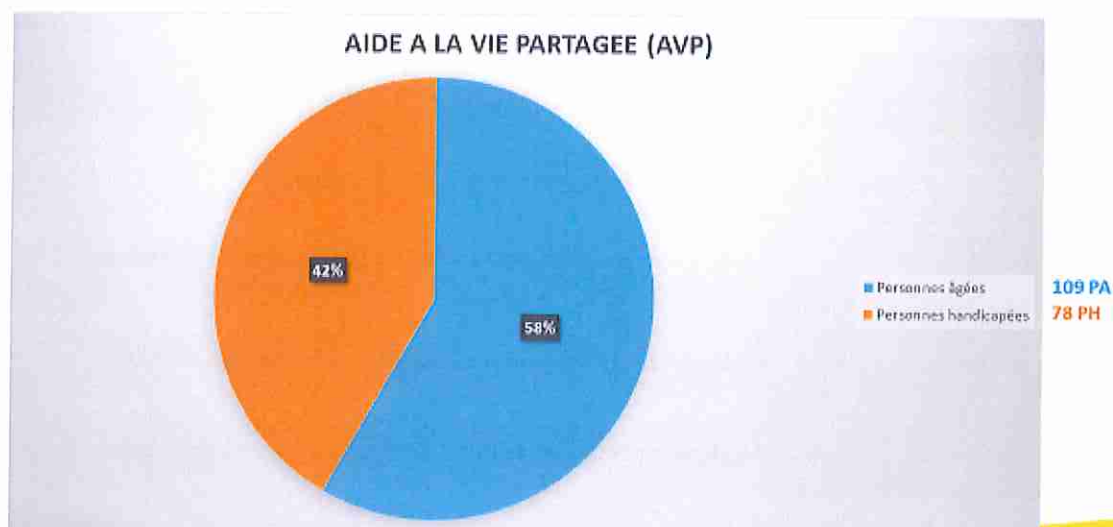
=> En projet

Club des 6 « Villa Bagnères de Bigorre » Ouverture prévue 2025	• 6 personnes en situation de handicap moteur et / ou psychique
Club des 6 « Villa Léa » (Lannemezan) ouverture prévue 2023	• 6 personnes en situation de handicap moteur et / ou psychique
APF – Résidence du vieux pont Ouverture prévue 2024	• 8 personnes en situation de handicap moteur et / ou psychique
APF – Habitat inclusif Argeles-Gazost Ouverture prévue 2024	• 10 personnes en situation de handicap moteur et / ou psychique
L'Ermitage – Habiter un lieu et habiter un lien Ouverture prévue 2024	• 13 personnes en situation de handicap psychique

12



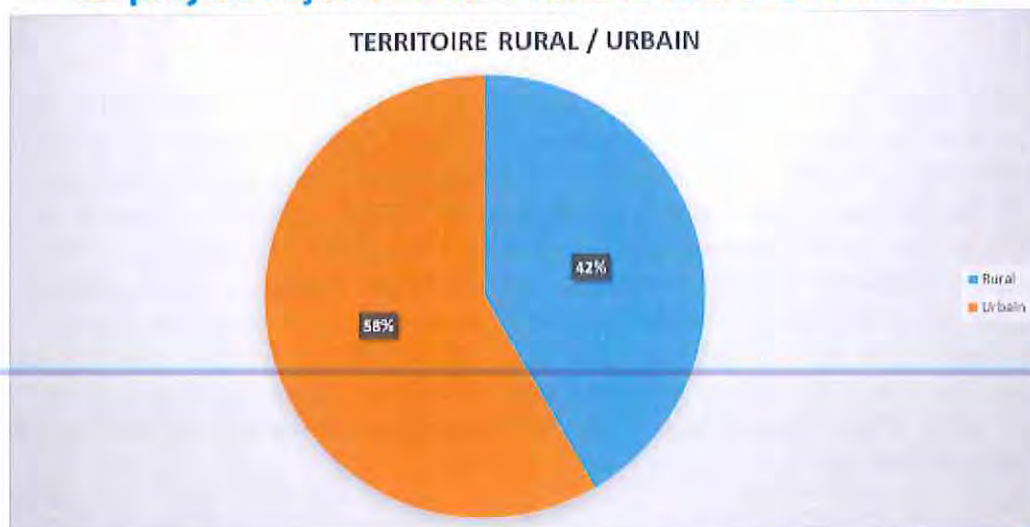
Programmation du millésime 2023 : 12 projets à l'étude reçus dans le cadre de l'AAC AVP



13



Programmation du millésime 2023 : 12 projets reçus à l'étude dans le cadre de l'AAC AVP



14



Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,

Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM représenté par M. MURAT Gérald ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Sylvie ANNE-CERVERA et Mélanie FERREIRA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la CAF ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65

Absents: Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA

Point n° 7 : Rapport d'activité 2022

A la demande de la Présidente de séance, Monsieur Nicolas POUZACQ, Chargé de mission « appui à l'organisation » présente sous forme de power point les axes marquants de l'année 2022 du rapport d'activité.

Madame Cécile DULOUT « chargée d'appui à l'organisation de la Direction » fait parvenir, en version numérique, à tous les membres de la COMEX, le rapport d'activité 2022 complet.

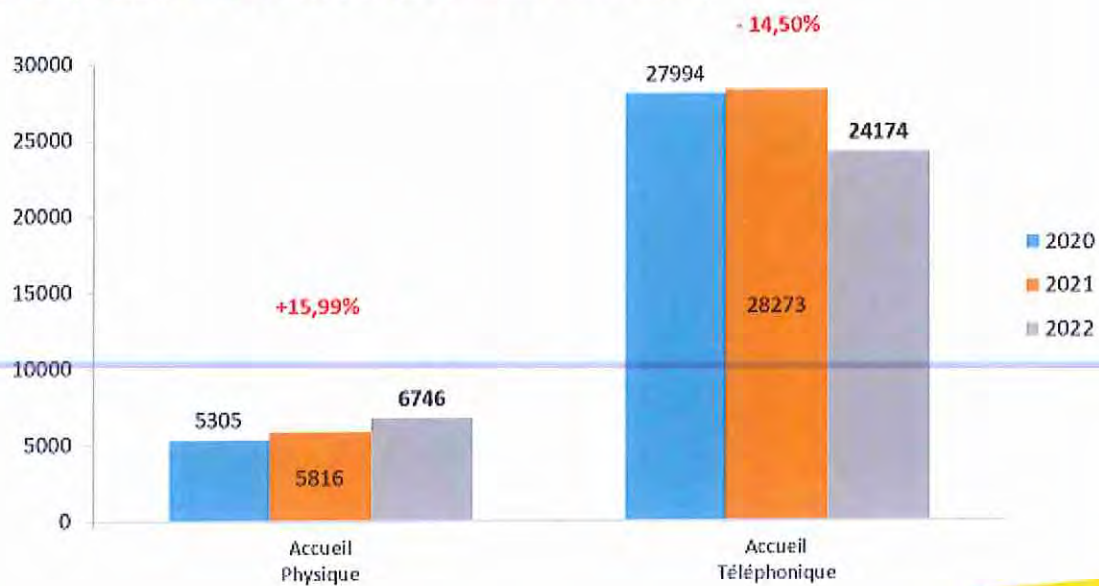
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Maison Départementale pour l'Autonomie – Volet MDPH
COMEX DU 20/06/2023

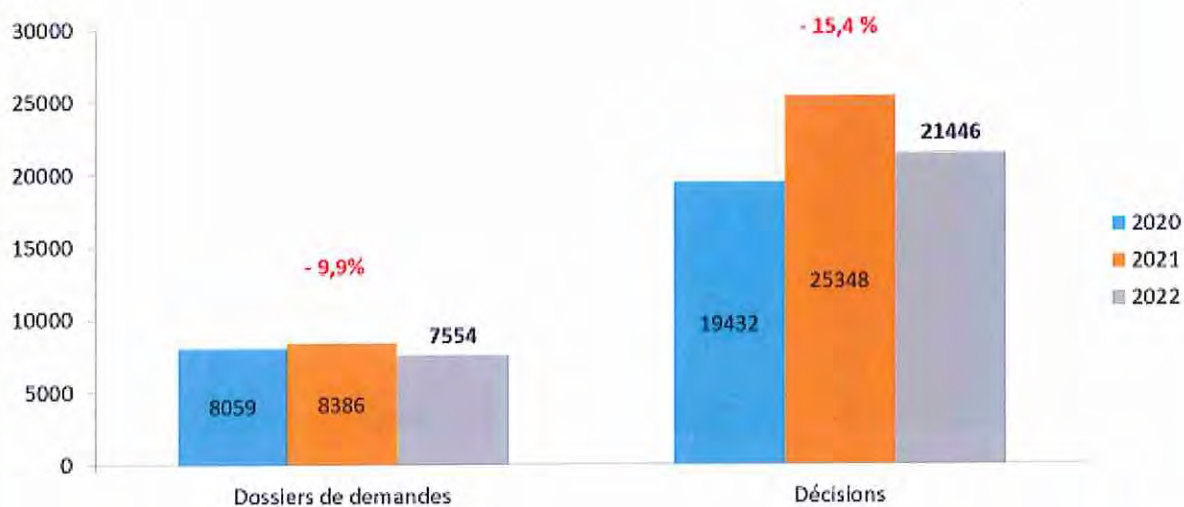
20/06/2023



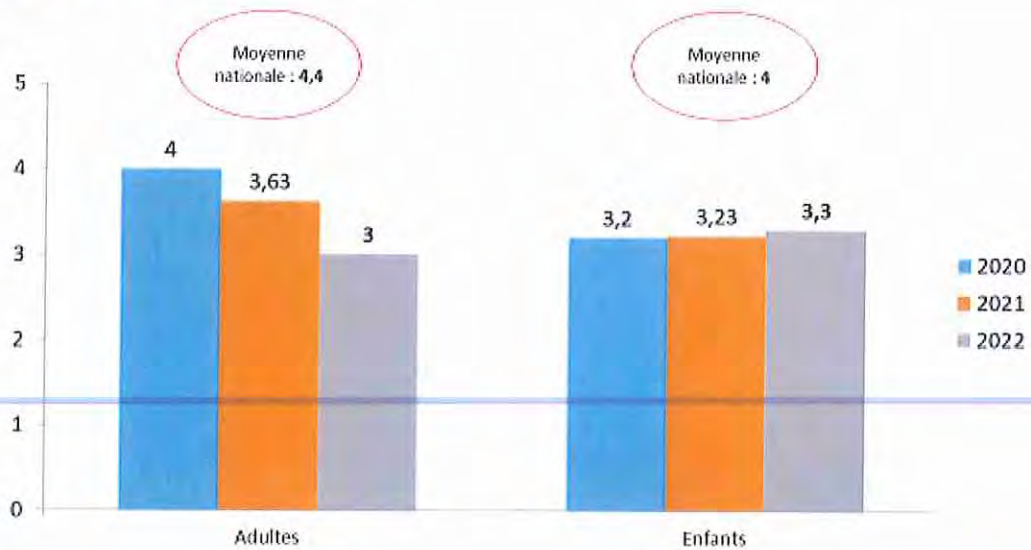
• ACCUEIL (PHYSIQUE/NUMÉRIQUE/TÉLÉPHONIQUE)



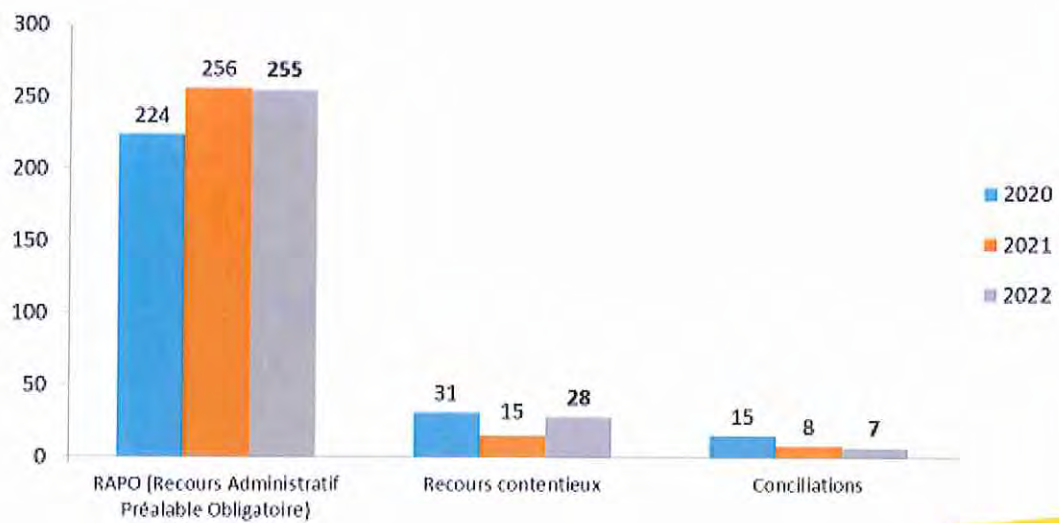
• DEMANDES/DECISIONS



• DELAIS DE TRAITEMENT



• CONTENTIEUX



• SITUATIONS COMPLEXES* EN 2022

	2022	2021
Nombres de PAG (Plan d'Accompagnement Global) signés	5	5
Nombres de situations pour lesquelles il y a eu au moins un GOS (Groupe Opérationnel de Synthèse)	28	12

*Situation complexe : Le parcours est dit complexe lorsque la situation de la personne rend nécessaire l'intervention de plusieurs catégories de professionnels de santé, sociaux ou médico-sociaux.



• FONDS DE COMPENSATION

Type d'intervention	Montant	Nombre	Reste à payer après intervention du FDC	Coût moyen
Aides humaines	1699,21	1	0	1699,21
Aides techniques	46 844,48	21	21 416,87	2 230,69
Logement	23 146,43	14	13 315,40	1653,32
Véhicule	10 164,54	6	1 479,56	1 694,09
Charges spécifiques / exceptionnelles	0	0	0	0
Total des paiements engagés en 2022	81 854,66	42	-	1 948,92
Total des paiements engagés en 2021	82 729,36	38	-	2 177,09

Dont participation CPAM : 24 805,00€ soit 30,30%

Dont participation CAF : 5 455€ soit 21,99%

Dont participation MSA : 875,00€ soit 16,04%



Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,

Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « gouvernance et animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM représenté par M. MURAT Gérald ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme NEGRO ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; Sylvie ANNE-CERVERA et Mélanie FERREIRA : Représentantes du CLC

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la CAF ; Mme JANEAU Elisabeth : Autisme 65

Absents: Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; M. le Directeur de la MSA

Point n° 1 : Rapport d'activité/Feuille de route

A la demande de la Présidente de séance : Madame Véronique DECOUDUN, Coordonnatrice des équipes d'évaluation et de la réponse accompagnée au sein de la MDPH présente sous forme d'un power point le rapport d'activité 2022 et la feuille de route 2023/2024 de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT)

COMITE DE PILOTAGE 20 JUIN 2023

Rapport d'activités 2022

Projets 2023 - 2024

Réponse Accompagnée Pour Tous



Rapport d'activités 2022



Changement d'organisation du Dispositif d'Orientation Permanent (DOP) expérimenté fin 2022 :

- Animation des 4 axes par la coordinatrice des équipes d'évaluation de la Réponse Accompagnée
- Suivi du DOP et de la caractérisation et animation des Groupes Opérationnels de Synthèse (GOS) par la référente parcours spécifiques
- Suivi administratif des GOS par la coordinatrice administrative
- Suivi administratif des orientations (veille Via Trajectoire ; suivi des mouvements en lien avec les référents administratifs et les évaluateurs) par la chargée de suivi des orientations Cellule RAPT pour vision d'ensemble des situations complexes et demandes de Plans d'Accompagnement Global (PAG)



➤ Mobilisation du Dispositif d'Orientation Permanent (DOP)

Le DOP a reçu 11 nouvelles saisines en 2022 dont 81,82 % pour des enfants et 18,18 % pour des adultes.

Au total, le DOP a accompagné 28 enfants et adultes en 2022, dont 5 étaient considérés en situation critique et 16 en situation complexe.

Le tableau ci-dessous donne l'ensemble du détail.

	Total 2022	2022 -Enfants	Ratio enfants / total	2022 -Adultes	Ratio adultes / total
Nombre de nouvelles saisines du DOP	11	9	81,82%	2	18,18%
Nombre de situations accompagnées dans le cadre du DOP	28	21	75	7	25
Nombre de situations critiques accompagnées dans le cadre du DOP	5	3	60	2	40
Nombre de situations complexes accompagnées dans le cadre du DOP	16	13	81,25%	3	18,75%
Ratio nombre de situations critiques par rapport au nombre de situations accompagnées dans le DOP (en %)					17,86 %
Ratio nombre de situations complexes par rapport au nombre de situations accompagnées dans le DOP (en %)					57,14 %



➤ Élaboration des Plans d'Accompagnement Global (PAG)

Au total, 7 PAG ont été signés en 2022 : 5 pour des enfants et 2 pour des adultes.

100 % de PAG signés prévoient une dérogation.

Un PAG rassemble en moyenne 5 partenaires et le délai moyen d'élaboration d'un PAG est de 5 mois.

Au-delà des PAG signés, la durée moyenne de l'accompagnement dans le cadre du DOP est de 12 mois.

	Enfants		Adultes		Total 2022
	2022	Ratio	2022	Ratio	
Nombre de nouveaux PAG signés	5	23,81 %	2	28,57 %	7



➤ Construction des parcours dans le DOP

Profils accompagnés	Pour les adultes c'est la complexité de la réponse qui ressort : modalité d'accueil non autorisée ; Pour les enfants, grande complexité de la situation qui nécessite une formalisation longue dans le cadre d'un PAG avec de multiples partenaires et un accompagnement 1 pour 1 ASE et pédopsychiatrie impliquées de manière récurrente
freins récurrents à un accompagnement durable et qui réponde aux besoins des personnes	difficulté du partenariat avec la psychiatrie, principalement en raison de la carence de l'offre
Constatez-vous des leviers récurrents qui permettent de résoudre la situation ?	solidité du travail partenarial, consolidée par les méthodes rigoureuses appliquées dans le cadre du DOP ; mobilisation des partenaires répondant à un principe de subsidiarité ; caractérisation des situations prioritaires construite de façon partagée.



➤ Construction des parcours dans le DOP

Le décret n° 2017-137 du 7 février 2017 prévoit que les acteurs en charge de la programmation de l'offre ou du développement de nouveaux dispositifs communiquent à la MDPH les informations nécessaires à l'élaboration des plans d'accompagnement global et à leur modification.

- Ouverture d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) (ADAPEI) de 10 places (autorisées), à la rentrée 2022 à l'école élémentaire Ormeau Figarol - Anatole France à Tarbes - arrêté du 27/06/22
- Extension Non Importante (ENI) de 5 places du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) Autisme Trait d'Union (ADAPEI) - arrêté du 30/11/22
- Transformation de 4 places d'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) (Azereix/ADAPEI) toutes déficiences en 4 places autisme (2 Internat + 2 Accueil de jour) - arrêté du 30/11/22
- Transformation de 10 places de Service d'Accompagnement à Vie Sociale (EPAS65) en 10 places de SAMSAH santé mentale - arrêté du 11/01/22
- Autorisation d'un Pôle de compétences et de prestations externalisées PCPE adultes autistes (ADAPEI) en décembre 2022
- Ouverture d'une Unité d'enseignement UEE polyhandicap (ASEI/APF) à Tournay.



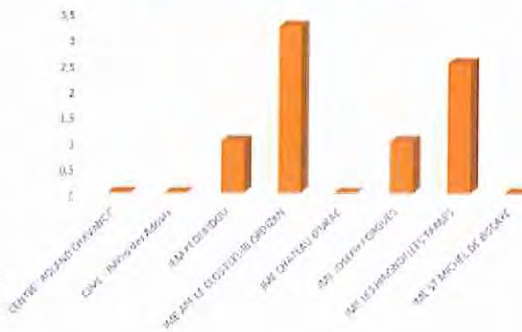
Focus sur les Amendements Creton

- **23 jeunes en Amendement Creton**
 - **Moyenne d'âge 21 ans et 4 mois**
 - **Le plus âgé a 27 ans**
 - **5 ont leur domicile de secours hors département (64, 32, 31)**
 - **COMPOSITION**
 - **5 sont en Établissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés**
 - **12 sont en IME**
 - **6 sont en IEM**

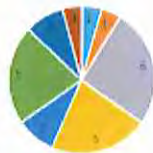


Focus sur les Amendements Creton

Durée moyenne par établissement



Répartition par établissements



- CENTRE FOLAND CHARENTAIS
- CEMV - BELLEVILLE-MEURS
- IEM FLEURY D'ORDONN
- IEM AFF LE CLOS FLEURY D'ORDONN
- IEM CHATEAU PUYRAC
- IEM JONAS FORQUES
- IEM LE PIERREY (ET) TARDES
- IEM ST MICHEL DE BISSAC



Contrôle du remplissage de Via Trajectoire par les FOYERS DE VIE et FOYERS D'HEBERGEMENT

Ce point de contrôle est désormais intégré dans le travail du service Aide Sociale

À ce jour, un rectificatif a été demandé par le service Aide Sociale

La rectification a été effectuée par l'établissement



Projets 2023 - 2024

- Document Unique d'Admission et ouverture au public

- Besoin essentiel de mettre en œuvre la caractérisation
 - Clarification de la grille CNSA
 - Partage des critères avec les établissements
 - Modalités de mise en œuvre

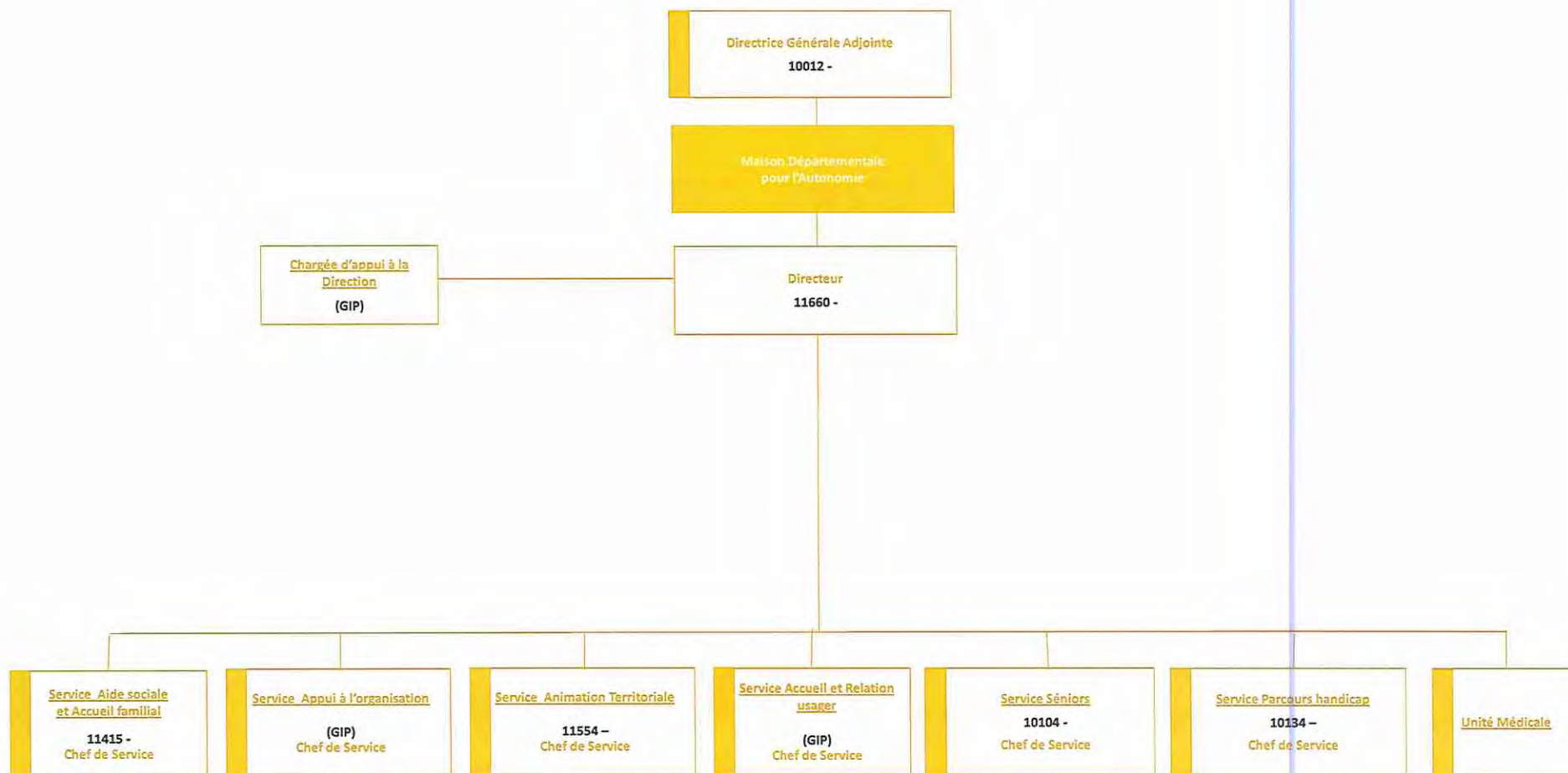


Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,


Joëlle ABADIE

ANNEXE 1

MAISON DÉPARTEMENTALE POUR L'AUTONOMIE



APRES CST

UNITE MEDICALE

Directrice Générale Adjointe
10012 -

Maison Départementale pour
l'Autonomie

Directeur
11660 -

UNITE MEDICALE

Equipe Médicale

11374 -
(GIP)
(GIP)
11367 -
11366 -

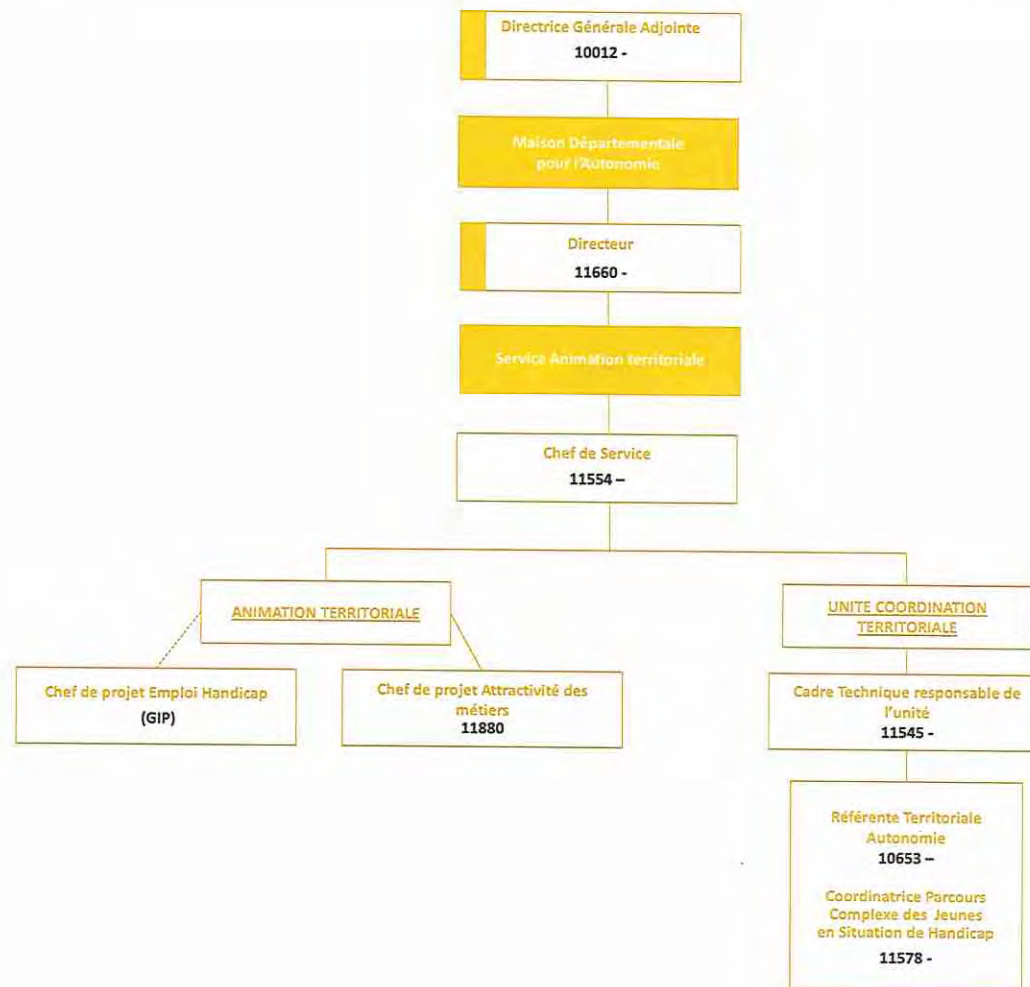
Médecin Psychiatre
(GIP)

APRES CST

SERVICE APPUI A L'ORGANISATION



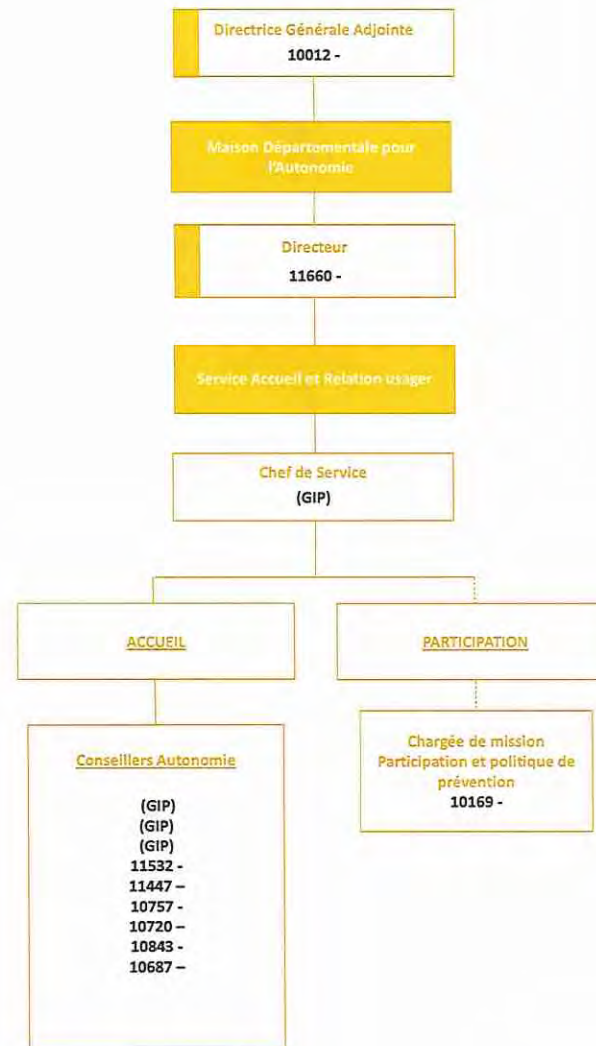
SERVICE ANIMATION TERRITORIALE



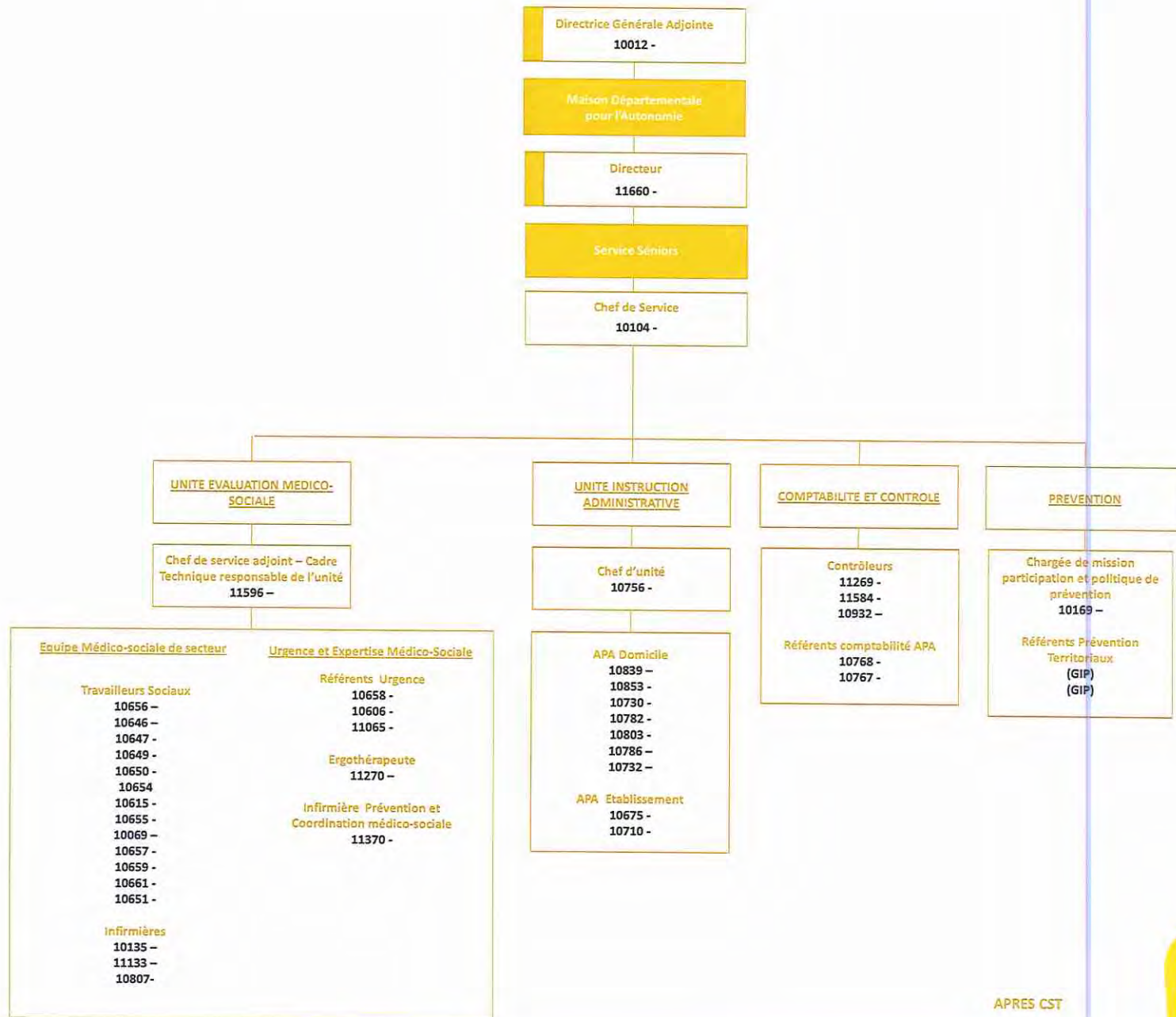
APRES CST

..... lien fonctionnel

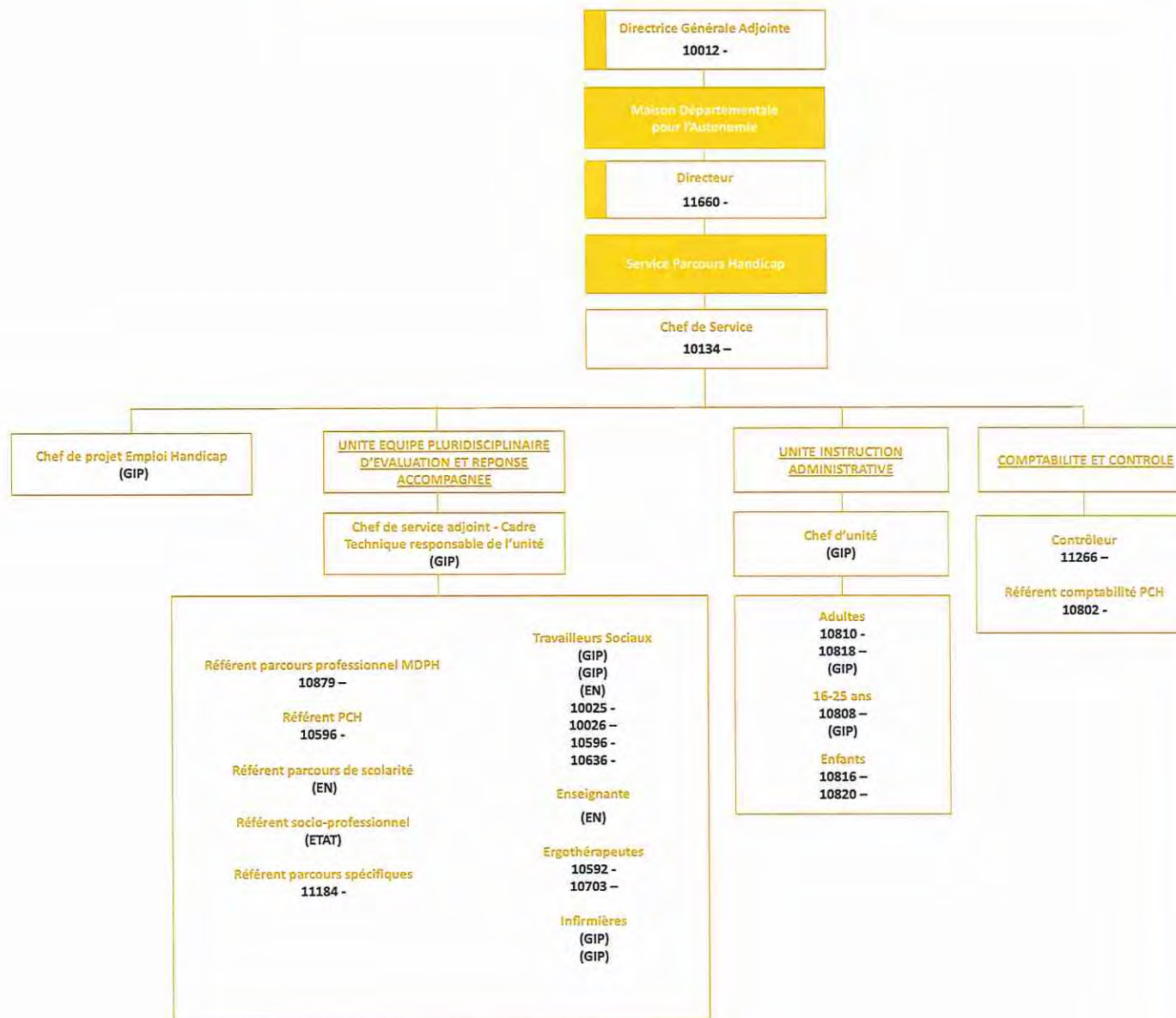
SERVICE ACCUEIL ET RELATION USAGER



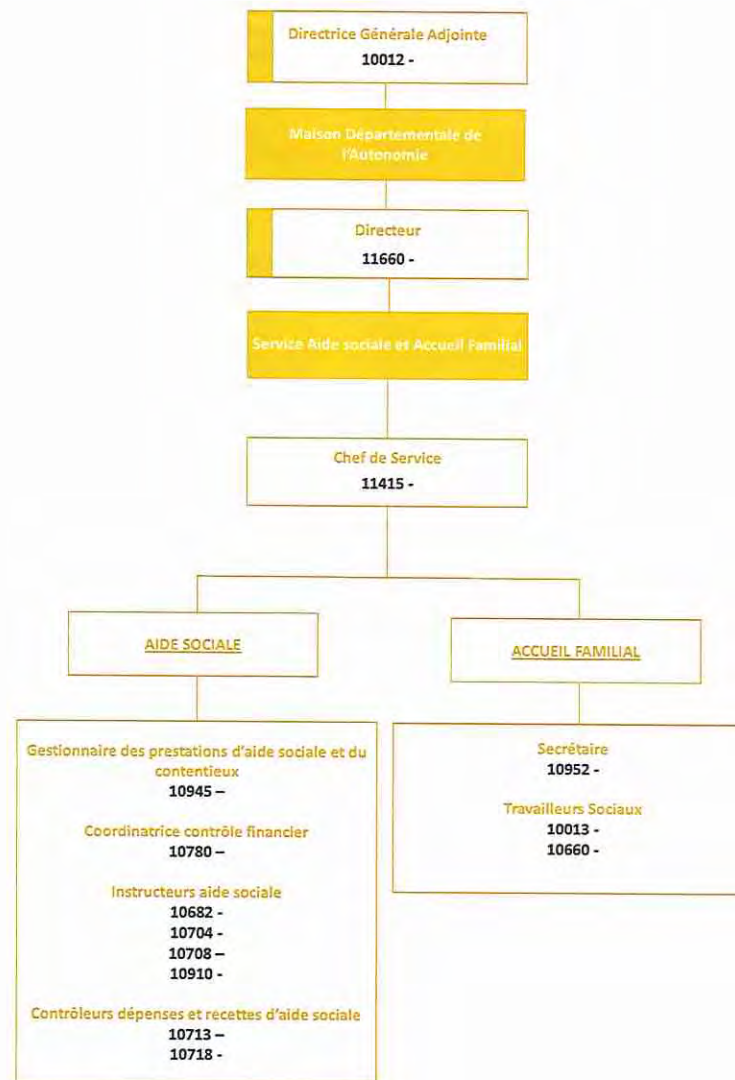
SERVICE SÉNIORS



SERVICE PARCOURS HANDICAP



SERVICE AIDE SOCIALE ET ACCUEIL FAMILIAL



Point soumis à avis formel

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

AJUSTEMENTS ORGANISATIONNELS DE LA MAISON DEPARTEMENTALE POUR L'AUTONOMIE (MDA)

RAPPEL DU CONTEXTE DE CREATION DE LA MDA

L'organisation de la MDA a été validée en Comité Technique du 1^{er} juin 2017 et à la COMEX MDPH du 20 juin 2017. Son ouverture fonctionnelle s'est faite le 2 janvier 2018.

A son ouverture fonctionnelle, les équipes ont lancé la conception des projets de service relatifs à son fonctionnement qui ont été validés en Comité Technique du 15 novembre 2018 et à la COMEX MDPH du 26 novembre 2018. Leur réalisation a été présentée lors du Comité Technique du 28 novembre 2019 faisant place à un ajustement de l'organisation de la MDA.

Lors du Comité Technique du 20 mai 2021, la mutualisation du traitement de l'aide sociale personnes âgées et personnes handicapées a été actée créant un service de gestion de l'aide sociale.

La MDA fonctionne aujourd'hui de façon sereine mais la multiplication des chantiers et missions (et la charge de travail associée) demande de réfléchir à un nouvel ajustement de son organisation. Il ne remet pas en cause l'esprit dans lequel la MDA a été conçue de façon intégrée (fusion de la MDPH et des services de l'autonomie).

LA CONJONCTURE JUSTIFIANT CET AJUSTEMENT

Depuis la création de la MDA, les politiques de l'autonomie se sont largement développées amenant leurs lots de chantiers et missions à mettre en œuvre. La création de la 5^{ème} branche de la sécurité sociale confiée à la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) est le témoin de cette évolution majeure. La future loi Bien vieillir, en cours de débat, en est un autre.

La MDA se voit ainsi confrontée à mener plusieurs nouveaux travaux de front dont principalement :

- L'avènement de l'habitat inclusif : 17 projets validés en 2022 et de nouveaux appels à candidatures à lancer sur les années à venir avec le suivi des projets retenus
- La mise en place du Service public territorial de l'autonomie qui vient en articulation directe avec notre nouvelle Coordination territoriale autonomie et l'intégration des CLIC au Département
- Le problème de l'attractivité et la fidélisation des métiers de l'autonomie sur les ESSMS (Etablissement et Services Sociaux et Médico-Sociaux) avec la création d'une plateforme cofinancée par l'ARS
- L'amplification du déploiement de la prévention de la perte autonomie sur les territoires en multipliant les outils de repérage et les actions à destination des personnes
- La nécessaire volonté de développer la participation (publics, partenaires, etc ...)
- Le développement de la stratégie en faveur des aidants

Avec le service Etablissements de la Direction Appui Aux Solidarités, il est aussi attendu que la MDA conduise les chantiers relatifs à la nécessaire évolution de l'offre sociale et médico-sociale :

- La réforme des SAAD/SIAD en Service Autonomie à Domicile et la mise en œuvre de la dotation qualité (24 CPOM à signer avec les SAAD dont 12 en 2023)
- La transformation de l'offre sociale et médico-sociale à destination des personnes en situation d'handicap avec les CPOM et la nomenclature SERAFIN
- L'EHPAD de demain avec sa place dans l'offre à domicile

En terme de Systèmes d'Information, le Département et le GIP MDPH ont récemment fait le choix de se positionner sur l'accompagnement du SI MDPH auprès de 7 autres MDPH mais aussi de participer au développement du futur SI APA en tant que CD spécialiste (avec 3 autres départements).

Parce que le Département se veut être efficient et proactif dans la politique autonomie qu'il porte, ces nouveaux chantiers et missions nécessitent un ajustement de l'organisation de la MDA, à effectif constant, visant une répartition plus cohérente et équitable de la charge de travail.

1. LA DIRECTION

Lors du départ du titulaire du poste de Directeur adjoint, ses missions ont été réaffectées sur :

- le poste (GIP) Chargé de mission Appui au pilotage,
- le poste (GIP) Gestionnaire RH
- le poste (GIP) Assistante de direction

Le financement de ce poste de Directeur adjoint a été confié au GIP MDPH par conventionnement CPOM (Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) entre CD et MDPH en date du 11 juin 2021.

Il conviendrait donc de régulariser l'organigramme de la MDA en supprimant le poste de Directeur adjoint et en transformant l'unité Ressources en service Appui à l'organisation.

Le poste de Coordinateur des parcours complexes rejoindrait l'unité Coordination territoriale autonomie du service Animation territoriale.

Outre les services de la MDA, la direction garderait en gestion directe :

- L'actuelle Assistante de direction
- L'actuelle unité Prévention et santé renommée unité Médicale

Composition du service :

Affectation actuelle	Future Affectation	Observations
Direction - Directeur	Direction - Directeur	
Direction - Directeur adjoint		Suppression du poste
Direction – Assistante de direction (GIP)	Direction - Chargé d'appui à la direction (GIP)	
Unité Médicale		
Direction – 3 médecins CD	Direction - 3 médecins CD	Dont 1 médecin PMI exerçant en MDS en rattachement fonctionnel sur la MDA
Direction – 3 médecins GIP	Direction - 3 médecins GIP	

2. LE SERVICE APPUI A L'ORGANISATION

Ce service, issu de la suppression du poste de directeur adjoint et de la transformation de l'unité ressources, aurait la charge de la gestion du GIP MDPH et viendrait en appui sur l'organisation et le fonctionnement de la MDA.

Il s'agit d'une part de gérer les fonctions ressources humaines, finances et logistique du GIP MDPH et d'autre part d'apporter un appui aux services sur :

- L'optimisation des processus et organisation de travail
- Le déploiement de la fonction référent de proximité du Système d'information MDPH pour notre MDA mais aussi les 7 autres MDPH conventionnées
- L'utilisation des Systèmes d'information de la MDA en lien avec le service Système d'information de la direction Appui aux solidarités et la DSIN
- L'organisation et le suivi des différentes instances (CFPPA, CFHI, RAPT, CDCA, ...)

Ce service regrouperait :

- L'actuelle unité Ressources
- Une partie des missions de l'actuel service Gouvernance et Animation Territoriale : Secrétariat

Composition du service :

Affectation actuelle	Future Affectation	Observations
Unité ressources – Chargé de mission Appui au pilotage (GIP)	Service Appui à l'organisation - Chef de service (GIP)	
Unité ressources – Gestionnaire RH (GIP)	Service Appui à l'organisation - Chargée d'appui au pilotage des activités (GIP)	
Unité ressources – Chef de projet Informatique Référent de proximité SI MDPH (GIP)	Service Appui à l'organisation - Chef de projet Informatique Référent de proximité SI MDPH (GIP)	
Unité ressources – Référent Applicatif métier (GIP)	Service Appui à l'organisation - Gestionnaire administratif (GIP)	
Service Gouvernance et Animation Territoriale – Secrétaire	Service Appui à l'organisation - Secrétaire	

3. LE SERVICE ANIMATION TERRITORIALE

Ce service aurait la charge de la gestion des thématiques transversales, de l'appui au pilotage ou gestion de projets de la MDA ainsi que de la coordination territoriale autonomie.

Ce service regrouperait :

- Une partie des missions de l'actuel service Gouvernance et Animation Territoriale :
 - o Gestion des thématiques transversales :
 - Suivi du schéma autonomie
 - Gestion de l'habitat inclusif
 - Stratégie aidants

- o Appui au pilotage ou gestion de projets transversaux en lien avec les autres services de la MDA : attractivité des métiers, guichet unique habitat autonomie, sport et handicap, emploi et handicap ...
- o La Coordination Territoriale Autonomie en charge du suivi des situations en lien avec :
 - les autres services de la MDA (les travailleurs sociaux du service seniors étant positionnés sur l'évaluation et l'attribution de l'APA),
 - les autres directions de la DSD (en particulier les MDS)
 - et les acteurs du territoire (dont principalement les CLIC, CCAS et le Dispositif d'Appui à la Coordination).
 - Une articulation étroite sera réalisée entre cette coordination et le service Accueil et Relation Usager dans le cadre de la démarche de la démarche d'accueil social inconditionnel de proximité
- o La coordination des parcours complexes des enfants en situation d'handicap en lien avec les partenaires.

A noter qu'un projet d'intégration des CLIC au Département est en cours d'étude. Si cette intégration devenait effective au 01/01/2024, les coordinatrices de ces CLIC seraient positionnées au niveau de la Coordination territoriale autonomie.

Pour rappel, un point d'information avait été fait au comité technique du 16 juin 2022, sur l'évolution de la MAIA et la mise en place de la coordination territoriale autonomie

Composition du service :

Affectation actuelle	Future Affectation	Observations
Service Gouvernance et Animation Territoriale – Chef de service	Service Animation territoriale - Chef de service	
Nouveau contrat de projet	Service Animation territoriale - Chef de projet Emploi Handicap (GIP)	Uniquement sur le volet Animation territoriale en rattachement fonctionnel (rattachement hiérarchique sur service Parcours handicap)
Nouveau contrat de projet	Service Animation territoriale - Chef de projet Attractivité des métiers	
Unité Coordination Territoriale		
Service Gouvernance et Animation Territoriale – Pilote MAIA	Service Animation territoriale - Cadre Technique Coordination territoriale	
Service Gouvernance et Animation Territoriale – Référente Territoriale Autonomie	Service Animation territoriale - Référente Territoriale Autonomie	
Direction - Coordinatrice des parcours complexes	Service Animation territoriale - Coordinatrice des parcours complexes	

4. LE SERVICE ACCUEIL ET RELATION USAGER

Ce service aurait la charge :

- d'assurer l'accueil tout public du site de la Place Ferré
- d'organiser la relation avec les usagers en matière d'autonomie : de l'accueil de la personne (ou la réception d'un dossier) au suivi de la situation en lien avec les territoires, et le service animation territoriale.
- d'animer le volet participation citoyenne en intégrant :
 - la gestion du CDCA (Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie),
 - et l'animation ou l'interaction avec différents groupes d'usagers (Groupe d'entraide mutuel par exemple).

Ce service regrouperait :

- L'actuel service Accueil
- Une partie des missions de l'actuel service Gouvernance et Animation Territoriale : la gestion du CDCA et groupes usagers

Composition du service :

Affectation actuelle	Future Affectation	Observations
Service Accueil – Chef de service (GIP)	Service Accueil et relation usager - Chef de service (GIP)	
Service Accueil – 9 Conseillers autonomie (GIP et CD)	Service Accueil et relation usager - 9 Conseillers autonomie (GIP et CD)	
Unité Participation		
Service Gouvernance et Animation Territoriale – Chargée de mission Prévention et démocratie participative	Service Accueil et relation usager - Chargée de mission participation et politique de prévention	Uniquement sur la mission participation en rattachement fonctionnel (rattachement hiérarchique sur service Séniors)

5. LE SERVICE SENIORS

Pour préparer le virage domiciliaire des politiques à destination des personnes âgées, l'actuel service Séniors serait renforcé par l'intégration du volet prévention de la perte autonomie et également du suivi des aides et dispositifs au service du domicile.

Dans le cadre de la prévention, il s'agit de rapprocher le travail des référents médico-sociaux de l'actuel service Séniors (positionnés sur l'octroi de l'APA) avec celui engagé dans le cadre de la CFPPA¹ accompagné sur les territoires par les référents territoriaux de prévention.

Dans le cadre des aides et dispositifs au service du domicile, il s'agit notamment d'accompagner les SAAD (Service d'aide et d'accompagnement à domicile) dans la nécessaire évolution et transformation de leur offre en lien avec le service Etablissements de la direction Appui aux solidarités. Cet aspect

¹ Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

serait travaillé en articulation avec le service Parcours Handicap pour les besoins des personnes en situation d'handicap.

Afin de permettre le pilotage de ces deux nouvelles missions, il est proposé que :

- L'encadrement hiérarchique de l'équipe médico-sociale soit réalisé par la cadre technique déjà en charge de l'équipe d'urgence. La cadre technique n'encadrerait plus l'unité Accueil Familial (cf. service Aide sociale et accueil familial).
- L'encadrement hiérarchique des instructeurs soit réalisé par la coordinatrice administrative déjà en charge de l'encadrement fonctionnel de cette équipe d'instruction.

Ce service regrouperait :

- L'actuel service Séniors
- Une partie des missions de l'actuel service Gouvernance et Animation Territoriale :
 - o La gestion de la CFPPA avec les référentes territoriales de prévention

Composition du service :

Affectation actuelle	Future Affectation	Observations
Service Séniors – Chef de service	Service Séniors – Chef de service	
Service Séniors – 3 contrôleurs	Service Séniors – 3 contrôleurs	
Service Séniors – 2 comptables	Service Séniors – 2 comptables	
Unité Equipe médico-sociale		
Service Séniors – Chef de service adjoint/Cadre technique encadrant l'unité d'Urgence et l'unité Accueil Familial	Service Séniors - Chef de service adjoint/Cadre Technique responsable de l'unité Equipe médico-sociale	Ce poste n'aurait plus en charge l'encadrement de l'unité Accueil familial
Service Séniors – Urgence et expertise médico-sociale – 5 travailleurs médico-sociaux	Service Séniors - Urgence et expertise médico-sociale – 5 travailleurs médico-sociaux	L'unité d'urgence devient une équipe d'urgence dans cette unité Equipe médico-sociale
Service Séniors – Equipe médico-sociale de secteur - 16 travailleurs médico-sociaux	Service Séniors - Equipe médico-sociale de secteur - 16 travailleurs médico-sociaux	
Unité Instruction administrative		
Service Séniors – Coordinatrice administrative	Service Séniors - Chef d'unité	
Service Séniors – 9 instructeurs	Service Séniors – 9 instructeurs	
Unité Prévention		
Service Gouvernance et Animation Territoriale – Chargée de mission Prévention et démocratie participative	Service Séniors - Chargée de mission participation et politique de prévention	Uniquement sur la mission Prévention
Service Gouvernance et Animation Territoriale – 2 Référentes territoriales de prévention (GIP)	Service Séniors - 2 Référentes territoriales de prévention (GIP)	

6. LE SERVICE PARCOURS HANDICAP

L'actuel service Enfants et Adultes serait renforcé par l'intégration du volet RAPT (Réponse accompagnée pour tous) et également du suivi de la transformation de l'offre pour les personnes en situation d'handicap (sous compétence Conseil Départemental).

Il s'agit tout d'abord de faciliter le rapprochement entre le travail des équipes pluridisciplinaires d'évaluation et les travaux de la RAPT dont en particulier l'accompagnement au changement des pratiques professionnelles internes pour permettre la mise en œuvre, par les partenaires, d'un accompagnement territorial global et adapté.

Il s'agit également d'accompagner les ESMS PH² sous compétence CD dans la nécessaire évolution et transformation de leur offre en lien avec le service Etablissement de la direction Appui aux solidarités. La transformation de l'offre répond aux objectifs de la RAPT en demandant d'intégrer toute action visant à rendre l'accompagnement plus inclusif, plus souple et plus adapté à la prise en compte des situations individuelles, notamment complexes.

Afin de permettre la conduite de ces deux nouvelles missions, il est proposé que :

- Conformément à la proposition de transformation des 2 postes GIP ci-après, actée par la COMEX MDPH du 15 décembre 2022 :
 - o L'encadrement hiérarchique des équipes pluridisciplinaires d'évaluation soit réalisé par la chargée de mission en charge de la RAPT.
 - o Le poste de Coordinateur des équipes pluridisciplinaire d'évaluation évolue vers un poste de référent parcours spécifique (notamment le traitement des situations individuelles).
- L'encadrement hiérarchique des instructeurs soit réalisé par la coordinatrice administrative (GIP) déjà en charge de l'encadrement fonctionnel de cette équipe d'instruction.

Ce service regrouperait :

- L'actuel service Enfants et adultes
- Une partie des missions de l'actuel service Gouvernance et Animation Territoriale : la conduite de la Réponse accompagnée pour tous

Composition du service :

Affectation actuelle	Future Affectation	Observations
Service Enfants et Adultes – Chef de service	Service Parcours handicap - Chef de service	
Service Enfants et Adultes – Contrôleur	Service Parcours handicap - Contrôleur	
Service Enfants et Adultes – Comptable	Service Parcours handicap - Comptable	
Nouveau contrat de projet	Service Parcours handicap - Chef de projet Emploi Handicap (GIP)	Poste en lien fonctionnel avec le service Animation territoriale
Unité Equipe pluridisciplinaire d'évaluation et Réponse accompagnée		
Service Gouvernance et Animation Territoriale – Chargé de mission RAPT (GIP)	Service Parcours handicap - Chef de service adjoint/Cadre Technique responsable de l'unité (GIP)	

² Etablissements et services médico-sociaux pour Personnes Handicapées

Service Enfants et Adultes – Coordinatrice des équipes d'évaluation (GIP)	Service Parcours handicap - Référént parcours spécifiques (GIP)	
Service Enfants et Adultes – Référént scolarité (GIP)	Service Parcours handicap - Référént parcours de scolarité (GIP)	Il s'agit d'un simple et cohérent renommage de poste
Service Enfants et Adultes – Référént insertion professionnelle	Service Parcours handicap - Référént parcours professionnel MDPH	Il s'agit d'un simple et cohérent renommage de poste
Service Enfants et Adultes – Référént PCH	Service Parcours handicap - Référént PCH	
Service Enfants et Adultes – Référént socio-professionnel (GIP)	Service Parcours handicap - Référént socio-professionnel (GIP)	
Service Enfants et Adultes – 12 travailleurs médico-sociaux (GIP et CD)	Service Parcours handicap - 12 travailleurs médico-sociaux (GIP et CD)	
Unité Instruction administrative		
Service Enfants et Adultes – Coordinatrice administrative (GIP)	Service Parcours handicap - Chef d'unité (GIP)	
Service Enfants et Adultes – 7 instructeurs (GIP et CD)	Service Parcours handicap - 7 instructeurs (GIP et CD)	

7. LE SERVICE AIDE SOCIALE ET ACCUEIL FAMILIAL

L'actuel service Aide Sociale se verrait adjoindre l'unité Accueil Familial actuellement sous la responsabilité de la chef de service adjointe Séniors.

Ce sont 2 missions transversales à la MDA qui concernent des prestations apportées directement aux usagers et, à ce titre, elles ne rentrent pas dans le périmètre des services Appui à l'organisation et Animation territoriale.

Ce service regrouperait :

- L'actuel service Aide Sociale
- L'actuelle unité Accueil Familial sous la responsabilité directe de la chef de service

Composition du service :

Affectation actuelle	Future Affectation	Observations
Service Aide Sociale – Chef de service	Service Aide sociale et accueil familial - Chef de service	
Unité Aide Sociale		
Service Aide Sociale – Coordinateur contrôle financier et Référént applicatif métier	Service Aide sociale et accueil familial - Coordinateur contrôle financier	Ce poste n'aurait plus en charge le rôle de référént applicatif métier dont les missions seraient redéployées sur le service Appui à l'organisation

Service Aide Sociale – 4 instructeurs	Service Aide sociale et accueil familial - 4 instructeurs	
Service Aide Sociale – 2 contrôleurs	Service Aide sociale et accueil familial - 2 contrôleurs	
Service Aide Sociale – Gestionnaire des prestations d'aide sociale et contentieux	Service Aide sociale et accueil familial - Gestionnaire des prestations d'aide sociale et contentieux	
Unité Accueil Familial		
Direction – Unité Accueil familial - Secrétaire	Service Aide sociale et accueil familial - Secrétaire	
Direction – Unité Accueil familial – 2 travailleurs sociaux	Service Aide sociale et accueil familial - 2 travailleurs sociaux	

Les organigrammes ainsi que les fiches de poste (hors agents GIP) dont les missions sont modifiées par ce présent rapport sont présentés en annexe.

VOTE FORMEL

<i>Membres du Comité Technique</i>		Vote - Nombre de votants			Motivation
		Pour	Contre	Abstention	
Collège des représentants du personnel	CFDT				
	CGT				
Collège des représentants de la collectivité					
Résultat du scrutin :					Avis formé <input type="checkbox"/> Report au CT de recours <input type="checkbox"/>

ANNEXE 2



LE REGLEMENT DE LA FORMATION

MAJ 06/06/2023

Unité Ressources – Maison Départementale des Personnes Handicapées

SOMMAIRE

LE PREAMBULE	p 3	LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE	p 12
LE PLAN DE FORMATION	p 4	LES AUTRES DISPOSITIFS DE FORMATION	p 14
LES OUTILS ET RESEAUX DE FORMATIONS	p 5	<ul style="list-style-type: none">• La formation personnelle• La formation syndicale	
<ul style="list-style-type: none">• Les modes de formation• Les organismes partenaires• Le livret de formation		LE DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT	p 16
LES FORMATIONS STATUTAIRE OBLIGATOIRES	p 7	<ul style="list-style-type: none">• Le bilan professionnel• Le bilan de compétence• La VAE	
<ul style="list-style-type: none">• Les formations de professionnalisation• Les formations relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.		LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FORMATION	p 17
LES FORMATIONS LIEES AUX CONCOURS ou EXAMENS PROFESSIONNELS	p 10	<ul style="list-style-type: none">• Les principes généraux• La procédure d'inscription• La prise en charge des frais• Le calcul du temps de formation et du temps de trajet	
<ul style="list-style-type: none">• La préparation aux concours et examens professionnels• Les examens et concours			

LE PREAMBULE

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale est venue moderniser et consolider les dispositions relatives à la formation des agents territoriaux, dont la principale innovation concerne le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie.

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi conjuguée à la loi dite « du travail » du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, renforce ce droit et est à l'origine de nombreux textes réglementaires (décret, ordonnance, circulaire) relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie. Ces derniers déterminent notamment les dispositions relatives à un nouveau dispositif : le Compte Personnel d'Activité.

La formation doit être à la fois :

► Un levier fort pour la MDPH, en accompagnement des changements de pratiques et de métiers.

L'adaptation à l'évolution des institutions et de leur contexte, le pilotage de projets complexes nécessitent une implication des cadres de l'administration.

Dans le cadre de la GPEEC, l'évolution de certains métiers de la MDPH implique de mettre en place des formations d'aide et d'adaptation à l'exercice des missions dans le cadre des départs en retraite ou dans une perspective de mobilité.

► Un outil au bénéfice de la prospection et des enjeux futurs.

Le paysage territorial est en pleine mutation. Les attentes des citoyens évoluent en permanence et concernent aussi bien l'emploi, la solidarité, que les infrastructures ou le cadre de vie. D'importants mouvements de personnels sont à prévoir, avec des départs en retraite, impliquant en grande partie des redéploiements futurs de postes de travail.

Accompagner, voire anticiper ces changements est une nécessité pour tous.

► Un accompagnement des évolutions de carrière.

La formation joue un rôle important dans l'amélioration de la carrière statutaire d'un agent et est un facteur de développement de la motivation individuelle.

La formation répond à de multiples objectifs

► Elle doit satisfaire aux besoins des services et des agents qui entendent à la fois consolider les compétences existantes et en acquérir de nouvelles, afin de s'adapter à l'évolution des réglementations et des technologies.

► Elle aide les agents dans leur parcours professionnel, et facilite la résorption des emplois précaires par la préparation aux concours et par l'obtention de diplômes. En outre, elle favorise la mobilité interne ou externe en accompagnant les mouvements individuels.

► La politique de formation doit concilier les priorités de formations collectives développées par la MDPH et l'individualisation des formations induites par la loi de février 2007 et l'institution du Compte Personnel de formation qui se substitue au Droit individuel à la formation professionnelle.

L'Unité Ressources a pour rôle de recueillir et traiter les demandes des services et des agents.

Tous les ans, l'unité ressources établit le plan de formation, et le présente, pour avis, en COMEX.

Ce plan fera l'objet d'une évaluation et d'une adaptation annuelle.

L'Unité Ressources et la Direction en assure la mise en œuvre et le suivi administratif et financier.

Liberté d'accès au droit à la formation et nécessités de service.

Le droit à la formation ne peut s'exercer que dans le respect des règles de continuité du service public. C'est pourquoi les dispositions législatives et réglementaires doivent concilier liberté d'accès au droit à la formation et nécessités de service.

C'est à ce titre que la MDPH peut refuser un départ en formation pour des nécessités de service.

Cependant, l'inscription en formation validée par la hiérarchie engage la présence de l'agent, l'absentéisme non justifié pourra entraîner la demande de remboursement de frais d'inscription.

Les agents sont maintenus en position d'activité durant leur formation professionnelle.

Les textes de références

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FP.
- Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la FP Territoriale.
- Décret n°85-1076 du 09 octobre 1985, pris en application de la loi précédente.
- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.
- Loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi
- Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels
- Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au CPA, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

LE PLAN DE FORMATION

Un document obligatoire et indispensable.

Le plan de formation, qui répond à une obligation légale (loi du 12 juillet 1984 et du 19 février 2007), est un document prévisionnel annuel établi tous les ans. Il peut être amendé régulièrement en fonction de l'évolution des besoins internes. Les actions non réalisées en année N peuvent être reconduites en années N+1. Il permet à la MDPH de structurer ses formations à moyen terme en tenant compte des objectifs, des projets des services et des besoins individuels des agents.

Le plan de formation s'inscrit dans une démarche de gestion des ressources humaines qui permet de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Il s'inscrit aussi dans une démarche d'accompagnement à la mobilité, reconversion par le biais, notamment, du Compte Personnel d'Activité.

Le reflet des priorités de la MDPH

Pour établir le plan de formation, il est pris en compte :

- L'ensemble des projets transverses de la MDPH,
- Les projets collectifs d'un service ou d'une direction
- Les demandes individuelles recensées lors des entretiens professionnels annuels.

L'investissement couvre :

- Les formations obligatoires (hygiène et sécurité)
- Les actions de préparation aux concours
- Les stages catalogues CNFPT et INET
- Les stages dits «intra» et «unions».
- La participation des agents à des stages proposés par des organismes privés.
- La participation des agents à des colloques, séminaires, journées d'études.
- La contribution de la MDPH aux accompagnements d'évolution professionnelle individuels (CPF, bilan professionnel)

LES OUTILS ET RESEAUX DE FORMATIONS

Les modes de formation

LA FORMATION COLLECTIVE

Les formations « unions » avec le CNFPT ou avec d'autres organismes

Tous les ans, l'Unité Ressources recense les besoins de formation de la MDPH. Sur ces bases, le CNFPT réalise un programme adapté. Cette programmation nécessite une forte implication de l'ensemble des chefs de service. Ces actions sont financées par le CNFPT (via la cotisation de 0.9%). Le CNFPT ne pouvant répondre à l'ensemble des thématiques et à certains besoins très spécifiques, la MDPH à titre exceptionnel, fait appel à des organismes privés.

Les formations « intra » avec le CNFPT ou avec d'autres organismes

Pour répondre aux besoins collectifs, la MDPH fait appel au CNFPT et également à des organismes privés. Les actions via le CNFPT sont financées par la cotisation ou par la MDPH. Les formations financées par des organismes extérieurs sont entièrement financées par la MDPH.

Les formations « internes »

Il s'agit d'une formation assurée en interne par un agent de la collectivité maîtrisant parfaitement la compétence à dispenser pour d'autres agents du Département.

Ces formateurs internes, volontaires et conventionnés, sont recensés annuellement et labellisés par la commission de formation. Ils interviennent, via une lettre de mission, à la

demande de la direction des ressources humaines et l'Unité Ressources dans le respect de « la charte du formateur interne ».

LA FORMATION INDIVIDUELLE

Les formations individuelles répondent le plus souvent à un besoin technique particulier, concernant une ou deux personnes. L'objectif est de répondre dans les meilleurs délais aux besoins en utilisant les compétences du CNFPT, chaque fois que cela est possible, ou d'organismes de formation spécialisés.

Les formations « inter »

► Les stages organisés par le CNFPT

Ce sont les stages proposés dans le catalogue annuel et ils sont financés par le 0.9% versé par la MDPH. Ces stages s'adressent donc aux agents de toutes les collectivités.

► Les stages proposés par des organismes privés

Les agents concernés peuvent demander à la MDPH de les inscrire, après avis de leur responsable hiérarchique. Ces stages étant payants, l'accord définitif de l'Unité Ressources se fait en fonction de la priorité du besoin, de son inscription préalable au plan et des crédits alloués.

► La formation à distance

Ce mode de formation est en développement notamment au CNFPT. Il permet d'acquérir des compétences supplémentaires selon des modalités organisationnelles plus souples et moins onéreuses. Il limite notamment les déplacements mais nécessite toutefois un mode d'organisation au sein du service.

Cette modalité de formation se veut facilitatrice pour les agents mais doit néanmoins être autorisée et contrôlée par le supérieur hiérarchique.

Lorsqu'elle est autorisée, la formation à distance est suivie, par l'agent, selon l'une des modalités suivantes :

- Sur les télésites en fonction des disponibilités
- Au CNFPT (antenne 65) dans une salle spécifique (notamment pour les devoirs blancs)
- Au Département (Hôtel du Département) ou à la MDPH surinscription préalable.
- En groupe ou en individuel en fonction de la demande

COLLOQUES/SEMINAIRES/RENCONTRES /JOURNEES COLLABORATIVES

Ces événements répondent à un besoin d'information et d'échanges avec des collègues d'autres collectivités ou entreprises qui exercent le même métier.

L'objectif est de permettre aux agents d'être au fait des évolutions de leur métier.

Ils sont limitativement autorisés, au cas par cas, en fonction du thème proposé, de l'accord de la hiérarchie et dans la limite des crédits disponibles.

LES OUTILS ET RESEAUX DE FORMATIONS

Les organismes partenaires

Le CNFPT

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, auquel les collectivités territoriales ayant au moins un agent à temps plein versent 0.9% de leur masse salariale,

- Définir les orientations générales de la formation professionnelle des agents de la FPT.
- Définir le contenu des programmes de la formation professionnelle des agents de la FPT.
- Organiser les formations d'intégration des catégories B et C.
- Organiser les actions de formation
- Organiser les actions de préparation aux concours et examens professionnels ainsi que des remises à niveau facilitant l'accès aux préparations.

LES INSET

Les Instituts Nationaux Spécialisés d'Etudes Territoriales complètent l'offre de formation de l'INET, ils forment les cadres des collectivités territoriales, notamment les formations d'intégration des catégories A.

L'INET

L'Institut National des Etudes Territoriales est le pôle de compétences « management stratégiques de l'action publique territoriale ». Il forme les cadres de direction des collectivités.

Les organismes privés

Ils sont choisis en fonction des formations spécifiques qu'ils sont susceptibles d'apporter aux agents à titre individuel ou collectif, selon les besoins de la collectivité.

Ils sont un complément nécessaire et indispensable du fait de l'accroissement important des formations et de la spécialisation de certaines tâches.

Les organismes partenaires font l'objet d'une évaluation quant à la qualité de leurs prestations, le respect des délais et l'atteinte des objectifs poursuivis par la formation.

Ils sont choisis dans le respect des règles en matière d'achat public.

Le livret de formation

Les principes

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit que tout agent de la FPT occupant un emploi permanent reçoit un livret individuel de formation. C'est un document qui recense :

- les diplômes, titres et certifications professionnelles obtenus par l'agent ainsi que leur date d'obtention,
- les actions de formation suivies au titre de la formation professionnelle, les bilans de compétence et les actions de validation de l'expérience professionnelle suivies, les actions de tutorat, leur date de réalisation et leur durée,
- les emplois occupés au cours de sa carrière et leurs connaissances, compétences et aptitudes professionnelles

Les bénéficiaires

Tout agent de la MDPH occupant un emploi permanent.

L'agent est propriétaire de son livret et il est responsable de sa mise à jour tout au long de sa carrière.

A quoi sert-il ?

Il peut servir à l'agent pour communiquer des informations sur son parcours à différentes occasions :

- ▶ De l'appréciation de sa valeur professionnelle et de ses acquis de l'expérience en vue de son inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ou sur un tableau annuel d'avancement au titre de l'avancement de grade.
- ▶ Une demande de mutation externe ou détachement.
- ▶ Une demande de dispense de la durée des formations de professionnalisation.
- ▶ Dans le cadre d'une démarche d'évolution professionnelle

Comment accéder à mon livret de formation ?

Sur le site internet du CNFPT :

<https://www.espacepro.cnfpt.fr>

Sur Intranet : retrouvez les modalités de création du LIF

Qui remplit mon livret de formation ?

L'agent tout au long de sa carrière.

Qui peut vous aider à remplir votre livret de formation ?

L'unité Ressources reste votre interlocuteur privilégié pour vous fournir un livret papier et/ou vous conseiller dans la mise en œuvre de ce livret

LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES

Les formations de professionnalisations :

- **Prise de poste à responsabilité.**
- **Tout au long de la carrière.**

Les formations de professionnalisations doivent permettre l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences.

Elles interviennent à différentes étapes dans la carrière d'un agent :

- professionnalisation pour prise de poste à responsabilité
- professionnalisation tout au long de la carrière

Ces formations doivent s'organiser autour d'un parcours individualisé de formation. Ce parcours est défini en concertation avec l'agent, son responsable hiérarchique et l'unité Ressources selon l'évaluation des besoins de l'agent et dans le respect du plan de formation.

Les durées des formations sont variables en fonction des besoins des agents. A défaut, ce sont les durées minimales obligatoires qui sont appliquées.

PROFESSIONNALISATION et PRISE DE POSTE A RESPONSABILITE

Les objectifs et contenu de la formation

La formation est dispensée aux agents pour permettre leur adaptation à l'emploi lors de la prise de poste à responsabilité

La périodicité et durée

La formation de professionnalisation suite à l'accès à un poste à responsabilité, intervient dans tous les cas **dans les 6 mois** qui suivent l'affectation.

PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE

Les objectifs et contenu de la formation

Elles permettent à la MDPH de répondre à ses objectifs de qualité en rendant ses agents plus opérationnels par rapport aux compétences nouvelles demandées du fait des évolutions des techniques et des métiers et en accompagnant leurs parcours professionnels

Les bénéficiaires

Ce type de formation est ouvert à tous, sous réserve de l'avis du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale. Elle doit être en liaison avec les fonctions exercées par l'agent. Ces formations sont nécessaires et parfois même obligatoires du fait de la réglementation et de la modernisation des techniques de travail dans les services.

La périodicité et durée

La formation de professionnalisation tout au long de la carrière se déroule pour les agents de toutes les catégories (A, B, C) sur des cycles de 5 ans. Durant ces périodes chaque agent doit cumuler entre 2 jours (durée plancher) et 10 jours (durée plafond).

Les procédures de demande

Les demandes individuelles sont prises en compte dans le cadre des entretiens professionnels annuels, permettant d'identifier les besoins en compétences des agents.

Les bulletins d'inscriptions dûment complétés et signés (agent supérieur hiérarchiques) sont transmis à l'Unité Ressources à cette occasion.

Les demandes de formations au CNFPT sont immédiatement transmises

Les autres demandes sont recensées et étudiées par l'Unité Ressources en fonction :

- Des axes prioritaires de formation établis au plan
- Des budgets inscrits

Priorité est donnée aux inscriptions à des stages inter, intra, collectifs du CNFPT et formations internes.

Les stages proposés par des organismes privés restent l'exception ainsi que les formations sous forme de journées d'études, de séminaires, de colloques.

Le cas spécifique des « MOOC »

Ces formations sont ouvertes à tous et toutes (Massive open online course).

Elles sont proposées par le CNFPT sur la plateforme FUN (France université Numérique).

L'inscription se fait par l'agent après autorisation de son responsable hiérarchique à l'aide d'un bulletin prévu à cet effet et disponible sur intranet à transmettre dûment complété et signé à l'Unité Ressources. A l'issue, l'agent lui transmet également l'attestation de formation pour enregistrement dans son dossier.

Les communautés professionnelles

Le CNFPT propose l'accès, dans le cadre de la cotisation, à des E-communautés professionnelles par thèmes ou par métiers. L'inscription est libre pour chaque agent.

L'adhésion à toute autre communauté professionnelle payante est exceptionnelle et soumise à la validation de la Direction

Le mécanisme de dispense pour les formations d'intégration ou de professionnalisation

Une dispense totale ou partielle de durée peut être accordée sur justification :

- d'une formation sanctionnée par un titre ou diplôme reconnu par l'Etat.
- d'une expérience de 3 ans mini en adéquation aux missions
- des formations professionnelles et des bilans de compétences suivies tout au long de la carrière.

Les demandes de dispense sont présentées au CNFPT par la collectivité, après concertation avec l'agent.

Les dispenses sont accordées par la CNFPT qui précise le nombre de jours et la nature de la formation concernée. Ainsi, une attestation est remise à la collectivité et à l'agent.

LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES

Les formations relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail

La réglementation

Les formations relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents s'inscrivent dans un cadre juridique précis :

- décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000
- circulaire du 9 octobre 2001 qui traite des modalités d'application de ces textes
- décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs
- l'ensemble des dispositions du code du travail s'applique en la matière, lorsqu'il n'existe pas de texte spécifique à la fonction publique territoriale

Le sens de cette législation est le suivant :

► **L'employeur a une obligation de formation préalable à l'exécution de certaines tâches** (avec des programmes et des durées imposées. ex : travail sur des installations électriques, conduite de certains engins)

A l'issue de ces formations, l'employeur doit délivrer un titre d'habilitation ou une autorisation pour permettre à l'agent de réaliser les tâches visées.

► **L'employeur a une obligation générale de formation de ses agents :**

- une information préalable à la prise de fonction.
 - des formations adaptées par rapport aux risques identifiés.
- Sur ce point, c'est l'employeur qui définit la nature et le contenu des formations (ou de l'information) en fonction des risques qui ont été identifiés sur le poste de travail et au sein du service.

Il est à noter que les usagers sont concernés par cette réglementation puisque l'Art. 7 du décret du 10 juin 1985 précise que : « **La formation à l'hygiène et à la sécurité a pour objet d'instruire l'agent des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service** »

Pour les agents, en fonction de leurs missions, ces formations sont un droit, mais aussi un devoir. Un agent qui doit, pour exercer son activité professionnelle, suivre une formation hygiène sécurité ne peut pas refuser d'y participer.

La prévention des risques

Au-delà de l'application de la réglementation, la formation doit avant tout être perçue comme un outil de prévention des risques et maladies professionnels.

Elle permet aux agents :

- D'être informés sur les risques
- D'avoir des informations sur l'utilisation des EPI (Équipements de protection individuelle)
- D'être sensibilisés sur la nécessité de « faire le bon geste » en toute occasion
- De développer une réelle connaissance des matériels et produits dangereux pour les utiliser en toute sécurité
- Assurer la formation des membres représentants du personnel des organismes compétents en matière d'hygiène et sécurité (CHSCT)
- Assurer la formation des assistants de prévention, dans les conditions prévues réglementairement.
- Assurer des formations en matière de secourisme (SST...)

Comment les formations sont-elles programmées ?

Chaque année, le service prévention et accompagnement du département recense auprès des services les situations professionnelles présentant des risques et les tâches nécessitant une formation obligatoire. C'est donc, les besoins du service et son organisation qui déterminent le nombre d'agents concernés, ce dans le respect de la réglementation.

Sur cette base le service prévention et accompagnement en collaboration avec les services :

- Analysent le recensement des situations professionnelles présentées.
- Déterminent, les besoins de formation qui en découlent et évaluent l'opportunité de proposer une formation.
- Identifient la formation adaptée à chaque besoin.
- Proposent des dates de formation ou d'information aux services

Pour beaucoup de ces formations, il est nécessaire de se recycler régulièrement. Ces recyclages obligatoires sont programmés automatiquement pour les agents qui ont précédemment suivi une formation.

LES FORMATIONS LIEES AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Les préparations aux concours et examens professionnels.

Elles permettent aux agents de se préparer à passer les concours et examens de la FPT et de pouvoir ainsi évoluer dans leur carrière. L'Unité Ressources retiendra uniquement les demandes de préparations faites auprès du CNFPT.

Les bénéficiaires

Elle est ouverte aux agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent **sous réserve des nécessités de service**, notamment quand plusieurs agents d'un même service font une demande simultanée.

En sont exclues les personnes exerçant une activité non permanente : occasionnels ou saisonniers.

Critères d'acceptation

- Etre contractuel sur un poste permanent.
- Reprise à « temps plein » pour un agent en « temps partiel sur autorisation » pour une préparation concours ou examen d'une durée supérieure à 10 jours (présentiel + distanciel confondu).

Les critères de refus

- Etre agent contractuel sur emploi non permanent
- Etre agent stagiaire
- Etre un agent ayant bénéficié d'une préparation dans les 2 années précédentes. L'accès aux préparations des épreuves orales reste possible en cas d'admissibilité et sous réserve de places disponibles.

Les modalités d'accès

L'inscription à une préparation de concours et d'examen professionnel n'est autorisée que si le demandeur remplit les conditions statutaires nécessaires à la présentation au concours ou à l'examen professionnel au 1^{er} janvier de l'année qui précède les épreuves.

Les procédures de demande

Le CNFPT organise de façon semestrielle les campagnes de recensement des demandes de préparation aux concours et examens.

Toutes les demandes de préparation aux concours et examens sont éligibles au CPF.

L'avis favorable du supérieur hiérarchique est requis compte tenu des nécessités de services.

L'ensemble des demandes est validé par l'Unité Ressources au regard de ces priorités.

Le CNFPT se charge de convoquer les agents à des **tests d'accès obligatoires**. Les résultats des tests et l'orientation qui en découle ne valent que pour l'année de recensement qui s'y rattache.

Le CNFPT communique la décision définitive d'orientation au candidat et à la collectivité employeur.
A défaut d'une entrée directe en préparation, le CNFPT propose de suivre une année préliminaire de **remise à niveau** obligatoire pour intégrer la préparation.

Les durées

Avant de rendre son avis, le responsable hiérarchique de l'agent doit en être conscient de l'impact de l'absence de l'agent sur le fonctionnement du service afin de ne pas l'empêcher, par la suite, de suivre normalement son cycle.

Le contenu

Les cycles de préparation se composent habituellement d'un tronc commun (ex : culture générale, note de synthèse ...) sur un nombre de jours déterminés dont le programme est communiqué à l'agent avant le début du cycle.

Les préparations à distance

Pour cette **préparation à distance via le CNFPT**, le responsable hiérarchique doit s'organiser avec l'agent pour lui permettre d'avoir « sur son temps de travail » des temps de préparation avec l'accès à un poste informatique.

D'autre part, dans le secteur privé, il existe une offre importante de préparations aux concours à des coûts très variables.

La MDPH ne finance pas ces préparations.

Attention !

L'inscription en préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel.
Pour rappel, les préparations rentrent dans le cadre du CPF, tout agent ayant fait demande acceptée par la MDPH verra son compteur CPF imputé du nombre d'heure de formation prévue.

LES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS.

Les concours et examens professionnels.

Le concours est le mode principal d'accès à la Fonction Publique Territoriale (FPT). Les personnes souhaitant intégrer la FPT ou évoluer vers un autre grade ou cadre d'emplois, se présentent à un concours ou à un examen professionnel en fonction de leur niveau d'études et /ou de leur qualification.

Le calendrier des concours et examens est disponible sur le site du CDG65.

La MDPH souhaite privilégier les concours organisés par le centre de gestion 65 et le CNFPT Occitanie car dans les autres cas, elle est amenée à payer les frais d'organisation de concours. La prise en charge des déplacements sera limitée au montant du déplacement vers le CDG conventionné avec le 65.

La prise en charge est limitée à un concours par an et par agent à compter de la date de l'épreuve d'admissibilité.

Etant une démarche personnelle de l'agent, c'est à lui qu'incombe les démarches pour l'inscription. Il peut solliciter l'Unité Ressources pour tous renseignements.

Attention !

- un concours est valable 1 an, renouvelable 3 fois.
- l'examen professionnel est valable sans limitation de durée.
- l'autorisation accordée par l'employeur ne vaut pas engagement à procéder à la nomination en cas de réussite au concours ou à l'examen professionnel.

Congé pour suivi de l'épreuve :

L'agent est autorisé à s'absenter la ou les journées de l'épreuve (admission et admissibilité), sur justificatif (la convocation est à joindre à l'ordre de mission établi à cette occasion). **A hauteur d'un concours par an (date à date).**

Congé pour révision :

L'agent bénéficie du jour précédant l'épreuve d'admissibilité et du jour précédant l'épreuve d'admission.

Dans le cadre du dispositif CPF, l'agent est également autorisé, s'il n'a pas de jours disponibles sur son CET, à mobiliser son crédit d'heure de CPF dans la limite de 5 jours.

LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE

Le CPA

Le dispositif

Le compte personnel d'activité a pour objectifs de renforcer l'autonomie des agents publics et de faciliter leur évolution professionnelle. Il comprend :

- le compte personnel de formation (CPF) qui se substitue au droit individuel à la formation professionnelle (DIFP) et qui correspond au volet formation professionnelle
- le compte d'engagement citoyen (CEC) qui valorise les activités de bénévolat ou volontariat.

Chaque titulaire d'un CPA peut consulter ses droits sur la plateforme du site www.moncompteactivite.gouv.fr gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE COMPTE ENGAGEMENT CITOYEN

Contenu

Le CEC recense les activités citoyennes bénévoles ou de volontariat exercées par un agent public grâce auxquelles il peut obtenir des droits à la formation supplémentaire.

Il est limité à **20 heures par an** et par action et plafonné à **60 heures**.

Les activités concernées sont le service civique, la réserve militaire opérationnelle, le volontariat de la réserve civile de la police nationale, la réserve civique, la réserve sanitaire, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif et le volontariat dans les corps de sapeurs-pompier.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

La portabilité

Le CPF est garant de droits qui sont attachés à la personne. Ces droits sont par conséquent susceptibles d'être invoqués tout au long du parcours professionnel de l'agent indépendamment de sa situation et de son statut.

Les droits acquis sont transférables (principe de portabilité) entre les versants de la fonction publique.

Les droits acquis par une personne en tant qu'agent public sont conservés s'il rejoint le secteur privé.

Les droits acquis par une personne ayant exercé une activité professionnelle au sein du secteur privé sont conservés lorsqu'elle acquiert la qualité d'agent public.

Le CPF concerne tout fonctionnaire, y compris stagiaire ainsi que les contractuels de droit public en CDI ou CDD à compter du 1^{er} janvier 2017, applicable en 2018 et les contractuels des droit privé (apprentissage, contrats aidés) depuis le 1^{er} janvier 2015.

L'alimentation

L'alimentation s'effectue à la fin de chaque année civile, à hauteur de 25 heures maximum par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures (Décret 2019-1392 du 17 décembre 2019).

Pour les agents qui ne disposent pas d'un diplôme équivalent au niveau 3 (BEP, CAP...), l'alimentation du compte se fait à hauteur de 50 heures maximum par an et le plafond est porté à **400 heures**.

Un agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures, lorsque son projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude aux

La détermination du nombre d'heures accordé en supplément par l'employeur s'effectue au regard des besoins requis par la formation envisagée.

Le temps partiel est assimilé à du temps complet.

Lorsque l'agent occupe un emploi à temps incomplet, l'acquisition des droits est proratisée au regard de la durée de travail.

L'anticipation des droits

L'utilisation par anticipation s'effectue dans la limite des droits susceptibles d'être acquis au cours des deux années qui suivent la demande.

Pour les agents bénéficiant d'un contrat à durée déterminée, la demande ne peut dépasser les droits acquis restant à acquérir au regard du contrat en cours

Le CPF permet de suivre toute action de formation relative au développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Il concerne toute action de formation **sauf celles relatives à l'adaptation des fonctions exercées**.

Sont prioritaires les actions suivantes :

- Demande de formation visant une réorientation professionnelle compte tenu d'une inaptitude à l'exercice des fonctions
- Demande de formation d'un agent exerçant un métier à pénibilité visant à prévenir une inaptitude à l'exercice des fonctions
- Demande présentée par un agent peu ou pas qualifié (en dessous du niveau V)

Ces demandes ne peuvent faire l'objet d'un refus. Elles peuvent uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983)

- Demande de formation visant un agent dont le métier est impacté par une évolution réglementaire (redéploiement des missions départementales, fusion, mutualisation)
- Demande de formation de préparation aux concours et examens de la Fonction publique territoriale

L'articulation du CPF avec les autres dispositifs de formation

Le CPF peut être mobilisé pour bénéficier d'un temps supplémentaire de préparation ou d'accompagnement dans le cadre du :

- congé pour bilan de compétences
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de formation professionnelle
- les préparations aux concours et examens professionnels

L'agent inscrit à un concours ou examen professionnel peut dans la limite d'un total de cinq jours par année civile utiliser son compte épargne temps ou à défaut son compte personnel de formation pour disposer d'un temps de préparation personnelle.

Le calendrier doit être validé par l'employeur, et l'agent devra justifier de son inscription et de sa présence aux épreuves. A défaut les jours d'absence seront décomptés de ses congés annuels.

La mise en œuvre

► La demande de l'agent

La demande devra s'effectuer par écrit à l'aide des formulaires prévus à cet effet.

► Quand faire sa demande ?

• Les demandes arrivent au fil de l'eau auprès de l'Unité Ressources qui informe l'agent, dans les 2 mois, de la date de l'examen de sa demande.
L'instruction des demandes est faite par le gestionnaire RH.

► La réponse de l'employeur

La décision est rendue par l'unité ressources.

Toute décision de refus doit être motivée.

Si l'employeur refuse deux années de suite des actions de même nature, le troisième refus ne peut se faire qu'après l'avis de l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP).

La délibération du 02/04/2021 précise que l'accord d'utilisation du CPF peut porter uniquement sur les demandes de temps dans le cadre des 150 heures maximum

Prise en charge financière

L'autorité territoriale prend en charge les frais pédagogiques à hauteur de l'enveloppe dédiée dont le montant fera l'objet d'une délibération chaque année.

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 2250 euros (base horaire équivalente au montant monétisé par le Code du Travail : 15 € x 150 h plafond actuel maximum hors exception)

Les frais annexes ne sont pas pris en charge.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra **rembourser les frais pédagogiques.**

Dans ou Hors temps de travail ?

L'agent suit les formations sur son du temps de travail : son temps est compté comme du temps de travail.

Le cas particulier des préparations au concours

Les préparations concours et examens professionnels sont éligibles au CPF.

Durée de la formation

Une journée de formation = 6 heures décomptées du CPF

LES AUTRES DISPOSITIFS DE FORMATIONS

Les formations personnelles

Elle est **personnelle**, par opposition à la formation professionnelle qui est toujours en lien avec le métier de l'agent. Il peut s'agir de « parfaire sa formation personnelle », mais aussi d'engager une action de formation dans un domaine qui est totalement étranger au service, et que l'agent souhaite explorer.

Les bénéficiaires

Elle est à l'initiative de l'agent qui en fait la demande par écrit. **Son acceptation est soumise aux nécessités de service.**

En cas de refus, la MDPH le mentionne à l'agent par écrit.

Les priorités d'accès

Les demandes des agents sont examinées en fonction du projet professionnel de l'agent.

Les formations visant à la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'illettrisme sont privilégiées (éligible au CPF).

Elles sont accordées en priorité aux agents de catégorie C.

Les conditions

L'agent sollicitant, auprès de l'autorité territoriale, cette possibilité doit utiliser une de ces facilités statutaires pour avoir accès à une formation personnelle :

- La décharge partielle d'activité,
- Le congé de formation professionnelle
- Le congé sans solde
- Le détachement.

□ les décharges partielles de service.

Elles peuvent être accordées, également, à des agents non titulaires à la double condition : d'occuper un emploi permanent à temps complet et de compter au moins 2 années de services effectifs dans la collectivité. L'agent est **maintenu en position d'activité** : pendant sa période de formation, il continue à bénéficier de sa rémunération et de ses droits à avancement et à la retraite.

□ Le congé sans solde

L'agent n'est pas maintenu en position d'activité, et n'est donc plus rémunéré.

L'agent peut solliciter une **disponibilité** soit :

- pour des études dans un intérêt général : 3 ans renouvelables (ne pouvant dépasser 10 ans pour l'ensemble de la carrière).

- pour convenance personnelle : 3 ans renouvelables une fois, pour l'ensemble de la carrière.

□ le congé de formation professionnelle (CFP)

Peuvent bénéficier du congé pour formation professionnelle :
-(agent ayant accompli au moins 3 ans de services effectifs dans la Fonction publique

Pendant le CFP, l'agent est maintenu en **position d'activité**.

La durée du congé est de 3 ans maximum fractionnable dans toute la carrière pour un titulaire.

Le taux d'indemnisation est de 85% du traitement brut mensuel. La durée de l'indemnisation est de 12 mois.

Les frais pédagogiques ainsi que les frais annexes (déplacements, hébergements et repas) ne sont pas pris en compte par la MDPH.

La demande de l'agent doit être présentée 90 jours à l'avance et la MDPH est tenue de répondre (favorablement ou non) dans les 30 jours de sa réception.

En échange de ce congé formation, l'agent doit s'engager à rester au service de la MDPH pendant une période égale au triple de la durée d'indemnisation, sinon il doit rembourser à sa collectivité à concurrence des années de service non effectuées.

LES AUTRES DISPOSITIFS DE FORMATIONS

Les formations syndicales

► **Les bénéficiaires**

Elles s'adressent à tous les agents et peuvent être refusées pour nécessité de service.

► **Les modalités d'accès**

La demande doit être formulée par écrit, sous couvert du responsable hiérarchique, auprès de l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage.

Elle peut être rejetée par réponse expresse parvenant au plus tard, le 15^{ème} jour avant le début de la session. L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation.

A son retour, l'agent doit remettre son attestation de présence au stage à la MDPH.

Le Congé pour formation syndicale

L'agent ne doit pas dépasser 12 jours par an. L'agent est alors considéré en service, donc rémunéré.

De plus, le stage ou la session doit être dispensée par un organisme figurant sur une liste arrêtée chaque année par le ministre en charge des collectivités territoriales.

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

LE BILAN PROFESSIONNEL

► **Les bénéficiaires**

Tous les agents de la MDPH sur un emploi permanent.

► **Le contenu**

A pour objet de permettre aux agents d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et motivations en lien avec leur activité professionnelle.

► **Les modalités**

Le gestionnaire ressources humaines peut proposer, dans le cadre d'un accompagnement professionnel individualisé, un « Bilan et perspectives professionnels ».

► **Les axes de priorités**

- Les agents en situation de **reclassement pour inaptitude physique** : l'employeur mettant tout en œuvre pour parvenir à une adéquation entre compétences et métier et permettre le maintien dans l'emploi.
- Les agents dont le métier disparaît ou est en très forte évolution et qui nécessitent une ré-organisation sur un nouveau métier.
- Les agents ayant des souhaits de **mobilité** dont les aspirations et les compétences ne sont pas suffisamment identifiées. La demande de l'agent devra alors être fortement motivée et inscrite dans le cadre d'un projet professionnel.

LE BILAN DE COMPETENCES

► **Les bénéficiaires**

Fonctionnaire titulaire ou agent contractuel occupant un emploi permanent, en activité ou en congé parental.

► **Le contenu**

A pour objet de permettre aux agents d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel et le cas échéant, un projet de formation.

► **Les modalités**

La MDPH ne finance pas les bilans de compétences.

► **Durée**

La MDPH peut accorder le congé pour « bilan de compétences » de **24h fractionnables**.

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

La validation des acquis et de l'expérience (VAE)

Les principes généraux

La VAE est la possibilité pour l'agent qui le souhaite, de faire reconnaître officiellement ses compétences acquises dans le cadre d'une activité professionnelle ou non pour l'acquisition d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles

Les finalités

Permettre aux agents de :

- être reconnu professionnellement, donner une valeur ajoutée à l'expérience.
- accéder à un concours sur titre
- favoriser une évolution professionnelle
- favoriser un projet de mobilité interne ou externe
- obtenir une satisfaction personnelle.

Les bénéficiaires

Fonctionnaires ou agent contractuel occupant un emploi permanent, en activité ou en congé parental.

Le contenu

Le dispositif de la VAE s'applique à tous les agents pour obtenir :

- un diplôme
- un titre à finalité professionnelle
- un certificat de qualification professionnelle

Les modalités

Pour accéder à la VAE, il est nécessaire d'avoir exercé une activité, professionnelle ou non, en rapport avec le titre ou diplôme recherché pendant 3 ans.

La VAE est prévue dans le cadre du plan de formation

Le fonctionnement et les étapes de la démarche

La demande de VAE doit être adressée à l'organisme certificateur qui délivre le titre ou le diplôme dans les formes et délais que celui-ci a déterminés.

La recherche d'information.

L'agent peut mener seul sa démarche ou solliciter le gestionnaire ressources humaines pour l'informer et solliciter son appui dans la conduite de son projet.

La constitution d'un dossier de recevabilité.

Le candidat doit constituer un dossier comprenant des

documents rendant compte des activités exercées. La demande est examinée par un jury constitué conformément au règlement du diplôme ou titre.

Il est nécessaire d'analyser le projet et de produire une demande de recevabilité avec une première série d'éléments justificatifs.

La constitution du dossier de VAE

Dans le cas d'une réponse positive à la demande de recevabilité, il convient de déposer un dossier descriptif complet de l'expérience professionnelle. Qui sera suivi d'un entretien avec le jury.

La décision du jury

La décision du jury peut déboucher sur 3 cas de figure :

- une absence totale de validation
- une validation partielle
- une validation totale.

Le congé VAE

La MDPH ne finance pas l'accompagnement VAE mais peut autoriser le congé pour « VAE » de 24h fractionnable. Il doit être demandé dans un délai de 60 jours avant le début de la VAE. La MDPH a 30 jours pour répondre.

LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FORMATION

-Les principes généraux

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de la hiérarchie, garante de la bonne marche du service. **La formation est donc subordonnée aux nécessités de services, aux orientations du plan de formation ainsi qu'aux disponibilités budgétaires**

Le rôle essentiel de la hiérarchie

Elle participe au recueil des besoins et la définition des objectifs de formation. Elle établit les priorités, facilite et s'assure du départ des agents concernés par les formations. Si la formation est considérée comme un acte volontaire, les agents sont tenus de suivre :

Partie 1 : Formations obligatoires

- ▶ Les formations relevant des dispositions réglementaires spécifiques (notamment en matière d'hygiène et sécurité) pouvant impliquer la responsabilité de la MDPH
- ▶ Les formations obligatoires définies par les statuts particuliers,

Partie 2 : Formations stratégiques

- ▶ Les formations organisées par la MDPH à la demande de la hiérarchie.
- ▶ Les formations qui ont pour but de maintenir ou parfaire leur qualification professionnelle ou assurer leur adaptation aux nouvelles technologies.

Partie 3 : Formations individuelles à l'initiative de l'agent

- ▶ Les formations professionnelles inter CNFPT

Les droits et devoirs des agents

La demande de formation faite par un agent doit toujours être validée par son responsable hiérarchique. En cas de refus, la MDPH adresse un courrier à l'agent, sous couvert de son responsable hiérarchique pour lui signifier les motifs de cette décision.

Tout désistement doit être signalé à l'Unité Ressources et justifié par l'agent sous couvert de son responsable de service, quelle que soit la modalité de formation (intra, individuelle, interne etc.)

Dans le cas où une absence à un stage ne peut être justifiée, l'agent peut encourir une sanction disciplinaire, notamment dans le cas des formations obligatoires.

Il est important de signaler que l'unité ressources est avisée par le CNFPT et par les autres organismes, des états de présence des agents inscrits dans les stages, ce qui permet d'effectuer les contrôles qui s'imposent.

Les devoirs de la collectivité

- ▶ Assurer les formations obligatoires dictées par les textes :

- La formation d'accueil des agents recrutés ou mutés dans un service et des agents reprenant leur fonction suite à un accident grave ou une maladie professionnelle. Cette formation d'accueil porte sur les conditions de circulation sur les lieux de travail, notamment les issues de secours ; les conditions d'exécution du travail ainsi que le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.

- Assurer la formation des membres représentants du personnel des organismes compétents en matière d'hygiène et sécurité (CHSCT), ainsi que celles des assistants de prévention.

A savoir

Un agent en maladie, accident du travail ou congé maternité ne peut pas suivre une action de formation.

Un agent en congé parental peut participer aux formations.

LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FORMATION

- La procédure d'inscription

La demande doit être formulée par l'agent auprès de l'unité ressources après autorisation du responsable hiérarchique. Si la demande concerne un stage dispensé par un organisme privé, il est nécessaire de joindre toute documentation utile à la décision de l'autorité territoriale (lieu, coût, durée, détail du stage...).

La demande est instruite par l'unité ressources qui vérifie :

- L'avis du supérieur hiérarchique
- Lorsque la demande est facturée :
 - La correspondance de la demande avec les axes prioritaires définis
 - L'existence d'une formation similaire dispensée par le CNFPT
 - La disponibilité des crédits

Ensuite, l'unité ressources procède à l'inscription de l'agent auprès de l'organisme retenu, qui répondra positivement ou non à l'agent.

L'inscription auprès de l'organisme partenaire

Seule l'unité ressources procède à l'inscription des agents auprès des partenaires extérieurs et établit le bon de commande (ou convention) à destination de l'organisme.

De même, seule l'unité ressources procède à l'engagement financier de la MDPH s'il y a lieu et au paiement de la dépense.

Les délais

Dans un souci de bonne gestion des demandes, elles doivent impérativement être transmises à l'unité ressources au minimum 2 mois avant le début de la formation et au moins 15 jours avant la date limite d'inscription.

Ces anticipations permettent de respecter les délais d'inscription vis-à-vis de l'organisme partenaire et faciliter le suivi administratif (convention, bon d'engagement).

Toute demande d'inscription ne respectant pas ce délai ne sera pas prise en compte par l'unité ressources.

Il est rappelé qu'une inscription sur une formation auprès du CNFPT doit se faire au minimum 4 mois avant la date de la session. Ce délai minimum leur permet d'organiser dans les meilleures conditions possibles la session (constitution du groupe, confirmation auprès du formateur, convocation ...).

L'ordre de mission

Les règles concernant les déplacements des agents sont régies par délibération spécifique et doivent être impérativement respectées.

Tout déplacement en dehors de la résidence administrative donne lieu à l'établissement d'un ordre de mission par l'agent. L'agent doit le compléter, le transmettre à son responsable hiérarchique pour avis, puis à l'unité ressources pour enregistrement.

Cette demande s'effectue au moins 10 jours avant le départ. Ce document couvre l'agent en cas d'accident et permet la prise en charge des frais de déplacement, lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par le CNFPT

LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FORMATION

La prise en charge des frais

Ces règles sont fixées par délibération spécifique reprenant l'ensemble des typologies de déplacements. Les agents sont invités à s'y référer.

Les formations statutaires (intégration, professionnalisations) organisées par le CNFPT ou l'INET

- Les **rencontres territoriales** organisées sur une journée ne font pas l'objet d'une indemnisation de la part du CNFPT
- Les **actions de formation interrégionale ou nationale** Prise en charge des frais de déplacements, restauration et hébergement selon les modalités définies par le CNFPT. Modalités qui font l'objet d'un note d'information accompagnant toutes les convocations.
- Les **formations mutualisées** sur le territoire : Le repas du midi est pris en charge par le CNFPT.

Les formations de perfectionnement dans le cadre du CPF

La MDPH ne prend pas en charge les frais de transport, de repas et d'hébergement.

Les préparations concours

Les préparations aux concours étant spécifiquement destinées à faciliter le déroulement de carrière des agents, la MDPH ne prend pas en charge les frais de déplacement pour ce type d'action, ni les frais de repas.

L'utilisation d'un véhicule de service est régi par le règlement de fonctionnement du pool de véhicule du Département.

Les concours et examens professionnels

La MDPH prend en charge **uniquement les frais de transport Aller/Retour, à hauteur d'un concours par an** (épreuves écrites et orales) de date à date.

Le montant retenu pour le remboursement est celui entre la résidence administrative de l'agent et le centre d'examen ayant conventionné avec le CDG65 pour le concours présenté par l'agent.

Cette règle s'applique quel que soit le centre d'examen choisi par l'agent.

LES FORMATIONS ORGANISEES PAR UN AUTRE ORGANISME

Les formations de professionnalisation,

La MDPH prend en charge les repas, les déplacements et l'hébergement à la condition que le stage se déroule en

dehors de résidence administrative ou/et du lieu de résidence de l'agent.

Pour les longs trajets qui ne peuvent pas être réalisés par transport en commun (train...), l'utilisation des véhicules de services est régie par délibération spécifique relative aux déplacements professionnels.

Les prises en charge se font au regards des décrets et délibérations en vigueur.

Les dispositifs de positionnement (bilan de compétence, REP, VAE...)

La MDPH ne prend pas en charge les frais.

LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FORMATION

Le calcul du temps de formation et du temps de trajet.

TEMPS DE TRAVAIL EN FORMATION

Temps pédagogique de formation retenu :

- 6 heures par jour
- 3 heures par demi-journée

Temps de trajet retenu :

- Temps journalier correspondant au protocole horaire de l'agent (7h12, 8h, 9h...) si la formation se déroule dans un rayon de moins de 100 km de la résidence administrative/domicile de l'agent

- Temps journalier forfaitaire de 9h (6h + 3h) si la formation se déroule dans un rayon de 101 à 200 km de la résidence administrative/domicile de l'agent.
- Temps journalier forfaitaire de 10h (6h + 4h) si la formation se déroule dans un rayon de plus de 201 km de la résidence administrative/domicile de l'agent.

Le référentiel retenu pour le calcul des distances est celui donné par via michelin (le plus rapide).



3933

Tarbes, le 05 OCT. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MDPH 65

COMEX EXCEPTIONNELLE
du 1^{er} septembre 2023

Convention CNSA/MDPH relative à la mise en disposition du téléservice MDPH

En raison de l'évolution du projet de téléservice, vous trouverez en pièce jointe de ce mail une convention ayant pour objet les conditions et modalités de mise à disposition par la CNSA du télé-service « MDPH en ligne », dans sa version non interconnectée, au profit de la MDPH des Hautes-Pyrénées.

En effet, vous aviez validé en COMEX la mise en œuvre d'une solution locale développée avec le Département mais pour des raisons techniques, cette solution n'a pu aboutir et nous vous proposons donc de changer d'option pour partir sur la solution CNSA en version non interconnectée et prochainement en version interconnectée avec notre logiciel métier.

Nous vous demandons donc de bien vouloir nous transmettre en retour votre avis (pour ou contre) et/ou questions sur cette convention avant le 22/09/2023. Dès vos retours et à compter de cette date, nous pourrions valider cette modalité d'organisation avec la CNSA et continuer à développer ce téléservice.

➤ La COMEX :

Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Approuve la convention CNSA/MDPH relative à la mise en disposition du téléservice MDPH

La Présidente de séance,

Mme Joëlle ABADIE



Tarbes, le 15 JAN. 2024

3934

REPUBLIQUE FRANCAISE
MDPH 65

COMEX - Séance du 19 DÉCEMBRE 2023

Présents : Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental représenté par Mme Pascale LECHAT ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM : M. Gérald MURAT ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme FAUVÉL Célia ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ;

Excusés : M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Jocelyne CARJUZAA : AFM ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; M. le Directeur de la MSA ; Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC .

Absents : M. le Directeur de la CAF

Présidence : Mme Joëlle ABADIE, par empêchement de M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental

La Présidente ouvre la séance à 14h42

Point n°1 : Approbation du compte-rendu de la COMEX MDPH du 20 juin 2023

Madame la Présidente de séance rappelant que le Compte-rendu de la COMEX du 20 juin 2023 a été adressé à tous les membres, les sollicite pour observations, remarques ou compléments.

Aucune observation n'est formulée, la Présidente de séance ayant appelé au vote

➤ La COMEX :

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : pour 15

A l'unanimité de ses membres présents,

Approuve le compte-rendu de la COMEX MDPH du 20 juin 2023.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents : Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental représenté par Mme Pascale LECHAT ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM : M. Gérald MURAT ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme FAUVEL Célia ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ;

Excusés : M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; M. le Directeur de la MSA ; Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Absents : M. le Directeur de la CAF

Point n°2 : Avenant Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

A la demande de la Présidente de séance, Monsieur Nicolas POUZACQ, Chef du service « Appui à l'organisation » propose un avenant au CPOM (Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens) conclu avec le Département en date du 18 mars 2021, sur les parties suivantes :

ARTICLE 2 : SUBVENTION DU DEPARTEMENT

- Le département accorde une subvention au Partenaire dans le cadre de la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap des Hautes-Pyrénées.
Conformément à l'article L 146-5 du CASF, l'article 1 de la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap des Hautes-Pyrénées signée entre le Département des Hautes-Pyrénées et la MDPH 65 stipule que « Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées s'engage à participer financièrement au fonds départemental de compensation. La dotation du Conseil Général correspondra chaque année aux fonds structurels engagés par l'Etat dans ce dispositif extra légal ».
Pour mémoire, le montant de la subvention financière 2022 était de 24 028 €.
- Le département s'engage à reverser l'intégralité de la subvention CNSA au titre du fonctionnement de la Maison Départementale des personnes handicapées au Partenaire.
- Le département s'engage à reverser le poste de chef de service « Appui à l'organisation », rémunérée par le Partenaire, le montant de la rémunération de ce poste. Pour mémoire, le montant de la subvention financière 2022 était de 48 474 €.

3.1.1. Désignation des locaux

Le Département met actuellement à la disposition du Partenaire les locaux suivants situés Place Ferré à TARBES (65000) :

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES HAUTES-PYRÉNÉES

Place Ferré – 65000 TARBES
Tel. 05 62 56 73 50 – www.mdp65.fr

- Des bureaux situés au rez-de-chaussée, au 1er, au 2ème ainsi qu'au 5ème étage de l'immeuble,
- 5 places de parking au sous-sol,

Soit une superficie totale de 581 m² (sans prise en compte des places de parking)

En outre, le Partenaire est autorisé à utiliser le hall d'accueil, les salles de réunion, les bureaux d'accueil, les sanitaires et les salles de convivialité de l'immeuble.

3.1.5.1. Conditions liées à la mise à disposition des locaux

Le coût annuel de la mise à disposition des locaux, constituant une subvention du Département, est estimé à 52 290 € pour 2022.

- Produits et matériels d'entretien

Dans le cas où le Département assure l'entretien des locaux, il fournit les produits et matériels nécessaires.

Le coût annuel de cette mise à disposition, constituant une subvention du Département, est estimé à 494 € pour 2022.

- Véhicules

Concernant, le véhicule du directeur, Le Département prend en charge les frais d'utilisation du véhicule comprenant le carburant, l'abonnement au réseau autoroutier et l'assurance. A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse au Département la moitié des frais d'utilisation du véhicule. Le GIP prend en charge l'achat du véhicule, l'entretien et les réparations.

et

Le Département met à disposition du Partenaire son pool de véhicules. A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse au Département les frais sur la base d'un forfait annuel de 900€ et le montant de l'assurance du véhicule. Le coût annuel de cette assurance, constituant une subvention du Département, est estimé à 426 € pour 2022.

Le partenaire achète directement un véhicule tous les 7 ans pour l'intégrer au pool de véhicules du Département.

- Matériel informatique

Le Département met à disposition du Partenaire du matériel informatique et en assure la maintenance. Compte tenu de la mise à disposition initiale en 2019, évaluée à 50 000 €, la mise à disposition sur 5 ans correspond à une subvention annuelle de 10 000 €. Le renouvellement ultérieur est assuré par le Département.

Le Département assure l'assistance informatique auprès du Partenaire, sous réserve que ce dernier respecte les recommandations et normes d'usage préconisées par le Département.

Le coût des prestations réalisées par le Département est estimé à titre indicatif à 5 500 € par an (montant basé sur la période 2022 correspondant à 50 interventions du Département estimées à 1 h chacune au taux horaire d'un technicien informatique de 110 €).

- Réseaux informatiques

Le Département met à disposition du Partenaire un réseau local connecté au système d'information départemental, dont l'accès à internet selon les règles de sécurité du Département.

Compte tenu de la mise à disposition initiale en 2006, évaluée à 60 000€, la mise à disposition sur 12 ans correspond à une subvention annuelle de 5 000 €.

- Services informatiques applicatifs

Le Département équipe le Partenaire avec les logiciels destinés à sa gestion administrative ainsi qu'à la gestion de ces dossiers.

La mise à disposition initiale des logiciels est faite avec remboursement intégral des sommes engagées par le Partenaire.

A cela s'ajoutent les frais annuels de maintenance pour 11 483 € en 2022 et également la mise à disposition du personnel dédiés à l'informatique de l'action sociale pour l'équivalent d'un Equivalent Temps Plein annuel soit 33 600 €. Au total, la subvention annuelle du Département en services applicatifs informatiques est estimée à 45 083 €.

- Dépannage informatique et téléphonique

Le Département assure le dépannage informatique et téléphonique auprès du Partenaire. Le coût des prestations réalisées par le Département est estimé à titre indicatif à 2 200 € par an (montant basé sur la période 2018 correspondant à des interventions du Département estimées à 20h chacune au taux horaire d'un technicien informatique de 110 €.

- Courrier

Le Partenaire gère directement son courrier postal. Le département rembourse au partenaire les courriers du Département envoyés via sa plateforme d'envoi à raison d'une fois par an, au plus tard avant la fin de la journée complémentaire

- Reprographie

Le Département met à disposition du Partenaire son service reprographie. Le Partenaire rembourse au Département les frais liés à l'utilisation de ce service. A titre indicatif, le montant du remboursement pour 2022 a été de 142 €.

Madame ABADIE Joelle, Présidente de séance souligne les facilités de fonctionnement entre le Département et la MDPH.

En annexe 1, l'avenant CPOM

Aucune observation n'est formulée par les membres, la Présidente de séance ayant appelé au vote.

➤ La COMEX :

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : 15

A l'unanimité de ses membres présents

Approuve cet avenant au CPOM MDPH conclu avec le Département.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental représenté par Mme Pascale LECHAT ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM : M. Gérald MURAT ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme FAUVEL Célia ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ;

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; M. le Directeur de la MSA ; Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Absents : M. le Directeur de la CAF

Point n°3 : Passage à la M57 (nomenclature comptable)

A la demande de la Présidente de séance, Monsieur Nicolas POUZACQ, Chef du service « Appui à l'organisation » présente la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements et communes) et par leurs établissements publics de coopération intercommunale.

Le passage à cette nouvelle nomenclature **est obligatoire** au 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature M57 propose de nouvelles règles budgétaires notamment en matière de dépenses imprévues sur lesquelles il convient de se prononcer :

- La fongibilité des crédits : comme le Directeur de la MDPH ne peut plus virer de crédits depuis des chapitres de dépenses imprévues qui disparaissent, un mécanisme plus général est proposé à la place. Il s'agit de la faculté pour l'organe délibérant de déléguer au Directeur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs à la paye du personnel. Cette procédure permet un ajustement immédiat des crédits, et n'oblige plus à attendre la prochaine décision modificative (DM) pour engager des dépenses

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 24/11/2023

Monsieur Nicolas POUZACQ propose :

- D'acter le passage de notre collectivité à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 de notre budget principal et de maintenir le vote du budget par nature ;

- De déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, hors dépenses de paye de personnel.

Aucune observation n'est formulée, la Présidente de séance ayant appelé au vote.

➤ **La COMEX :**

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : 15

A l'unanimité de ses membres présents

Approuve le passage à la M57 (nomenclature comptable)

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,

Joëlle ABADIE



Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental représenté par Mme Pascale LECHAT ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM : M. Gérald MURAT ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme FAUVEL Célia ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ;

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; M. le Directeur de la MSA ; Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Absents : M. le Directeur de la CAF

Point n°4 : Actualisation des règles d'amortissement

A la demande de la Présidente de séance, Monsieur Nicolas POUZACQ, Chef du service « Appui à l'organisation » explique que le passage à la nomenclature M57 nous impose d'actualiser nos règles en matière d'amortissement et d'abroger la précédente délibération en date du 23 Mars 2021

La nomenclature M57 introduit des nouveautés en matière d'amortissement notamment :

- La règle d'amortissement au prorata temporis qui consiste à démarrer l'amortissement d'un bien en cours d'exercice budgétaire, dès sa mise en service ou sa livraison ;
- La possibilité de mettre en place une comptabilisation par composant, c'est-à-dire isoler au sein d'un ensemble (par exemple un bâtiment) les différents types de bien (les menuiseries, chaufferie, ascenseurs...), à condition que l'enjeu soit significatif ;

Il propose d'adopter les règles suivantes en matière d'amortissement en fonction du type de bien :

- Pratiquer l'amortissement linéaire au prorata temporis ou au 1^{er} janvier N+1,
- Définir les durées d'amortissement,
- Remonter le seuil des biens de faible valeur de 500 € à 1 000 € (en deçà de ce montant, les biens s'amortissent en une seule année),

Objet	Modalités d'amortissement	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €	Amortissement N+1	1 an
Frais d'études	Amortissement N+1	5 ans
Frais de recherche et de développement		5 ans
Frais d'insertion		5 ans
Logiciels		2 ans
Matériel informatique	Amortissement N+1	3 ans
Matériel informatique scolaire		
Matériel informatique scolaire mis à disposition		
Matériel téléphonie		
Autres immo corporelles		
Réseaux câblés		
Autres réseaux (retenues d'eau)	Amortissement N+1	50 ans
Autres matériels de transports (matériels roulants)	Prorata temporis	5 ans
Matériel technique scolaire (desserte, outillage...)	Amortissement N+1	5 ans
Matériels roulants de voirie (gros matériels outillages techniques)	Prorata temporis	10 ans
Autre matériel de voirie (services techniques, atelier, garage)	Amortissement N+1	5 ans
Autre matériel technique (autres directions)	Amortissement N+1	5 ans
Construction et installation silo (stockage de sel...)	Amortissement N+1	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	Amortissement N+1	5 ans
Autres matériels informatiques	Amortissement N+1	5 ans
Appareils de laboratoire	Amortissement N+1	5 ans
Matériel de conservation archives	Amortissement N+1	5 ans
Matériel de bureau et mobiliers scolaires	Amortissement N+1	5 ans
Mobilier	Amortissement N+1	5 ans
Matériels classiques	Amortissement N+1	5 ans
Matériels autres immo corporelles mis à disposition	Amortissement N+1	5 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques (bâtiments légers, abris)	Amortissement N+1	10 ans
Installations et appareils de chauffage	Amortissement N+1	10 ans
Installations aménagement scolaires		
Equipement de cuisine		
Equipements sportifs		
Agencement, aménagement des bâtiments		
Installations électriques et téléphoniques		
Rénovation thermique (isolation intérieure ou extérieure, chauffage et ventilation dont pompe à chaleur, chaudière, etc. et remplacement des ouvrants)	Amortissement N+1	20 ans
Production d'énergie (photovoltaïque, géothermie, hydroélectricité, parc éolien, etc.)	Amortissement N+1	30 ans
Bâtiments scolaires mis à disposition	Amortissement N+1	30 ans
Bâtiments scolaires		
Bâtiments administratifs		
Bâtiments médico sociaux		

Bâtiments culturel et sportif		
Bâtiments autres bâtiments publics		
Bâtiments autres bâtiments privés		
Autres agencements et aménagements		
Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	Amortissement N+1	5 ans
Subventions d'équipement finançant des bâtiments ou des installations		15 ans
Subventions finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national		30 ans
Construction sur sol d'autrui	Prorata temporis	30 ans

Les plans d'amortissement en cours ne sont pas concernés par cette délibération.

Aucune observation n'est formulée, la Présidente de séance ayant appelé au vote

➤ **La COMEX :**

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : 15

Approuve l'actualisation des règles d'amortissement

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental représenté par Mme Pascale LECHAT ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM : M. Gérald MURAT ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme FAUVEL Célia ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ;

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; M. le Directeur de la MSA ; Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Absents: M. le Directeur de la CAF

Point n°5 : Avenant n°2 à la Convention « référent de proximité des Hautes-Pyrénées »

A la demande de la Présidente de séance, M. Nicolas POUZACQ, Chargé de mission « appui à l'organisation » propose de signer l'avenant à la convention « référent de proximité des Hautes-Pyrénées » signée entre la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), le Département et la MDPH des Hautes-Pyrénées afin de modifier l'annexe 1 : « *Identification des territoires départements accompagnés* » avec l'ajout du Département de la Gironde dans les départements accompagnés et une augmentation de ce fait de la somme allouée par la CNSA.

En annexe 2, l'avenant n°2 à la convention « référent de proximité des Hautes-Pyrénées »

Aucune observation n'est formulée, La Présidente de séance ayant appelé au vote

➤ **La COMEX :**

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : 15

A l'unanimité de ses membres présents

Approuve la signature de l'avenant n°2 à la Convention « référent de proximité des Hautes-Pyrénées »

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental représenté par Mme Pascale LECHAT ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM : M. Gérald MURAT ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme FAUVEL Célia ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ;

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; M. le Directeur de la MSA ; Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Absents: M. le Directeur de la CAF

Point n°6 : Charte « Romain Jacob »

A la demande de la Présidente de séance, Madame Evelyne LUCOTTE-ROUGIER, Présidente de l'ADAPEI 65 présente sous forme d'un power point la charte « Romain Jacob » et convie la MDPH à sa signature.

Madame LUCOTTE-ROUGIER explique que cette charte est née de la volonté des personnes vivant avec un handicap d'améliorer leur accès aux soins.

Elle a été rédigée en 2014 suite à plusieurs séries de réunions impliquant des personnes vivant avec un handicap, des soignants et des représentants de l'administration, sous l'égide de l'association Handidactique. A travers, 12 grands principes, elle s'impose comme le véritable guide éthique de l'accès aux soins des personnes vivant avec un handicap.

La signature de cette charte engage la MDPH dans un travail partenarial d'amélioration d'accès aux soins des personnes vivant avec un handicap et d'intégration de ce comité départemental Romain Jacob.

En annexe 3, le power point.

Aucune observation n'est formulée, La Présidente de séance ayant appelé au vote

➤ La COMEX :

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : 15

A l'unanimité de ses membres présents

Approuve la signature de la Charte « Romain Jacob ». Monsieur BOUSQUET la signera en fin de séance.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental représenté par Mme Pascale LECHAT ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM : M. Gérald MURAT ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme FAUVEL Célia ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ;

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; M. le Directeur de la MSA ; Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Absents: M. le Directeur de la CAF

Point n° 7 : Avancement des travaux de la CNH (Conférence Nationale du Handicap) pour les MPDH

A la demande de la Présidente de séance, Monsieur Frédéric BOUSQUET, Directeur de la MDPH présente sous forme de power point les 2 mesures « phare » pour les MDPH et explique qu'un point plus précis sera fait à la prochaine COMEX MDPH de mars 2024 concernant « l'emploi » et la « scolarité » car des « discussions » nationales sont encore en cours.

En annexe 4, le power point.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental représenté par Mme Pascale LECHAT ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM : M. Gérald MURAT ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme FAUVEL Célia ; Mme Evelynne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ;

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Jocelyne CARJUZAA : AFM ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; M. le Directeur de la MSA ; Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Absents : M. le Directeur de la CAF

Point n° 8 : Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) pour préfigurer le Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)

A la demande de la Présidente de séance, Monsieur Frédéric BOUSQUET, Directeur de la MDPH présente sous forme d'un power point notre réponse à la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) pour préfigurer le Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA) dans les Hautes-Pyrénées.

Monsieur BOUSQUET Frédéric indique que malgré la qualité de notre réponse, nous avons reçu une réponse négative à cet AMI.

En annexe 5, le power point.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental représenté par Mme Pascale LECHAT ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM : M. Gérald MURAT ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme FAUVEL Célia ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ;

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; M. le Directeur de la MSA ; Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Absents : M. le Directeur de la CAF

Point n° 9 : Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) « soutien de la CNSA aux départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 »

A la demande de la Présidente de séance, Monsieur Frédéric BOUSQUET, Directeur de la MDPH présente sous forme d'un power point nos actions proposées à la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) dans le cadre du budget d'intervention 2023-2026.

En annexe 6, le power point.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental représenté par Mme Pascale LECHAT ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM : M. Gérald MURAT ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme FAUVEL Célia ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ;

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; M. le Directeur de la MSA ; Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Absents : M. le Directeur de la CAF

Point n° 10 : Bilan des actions des « référentes territoriales prévention » financées dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)

A la demande de la Présidente de séance, Monsieur Kévin GOURAUD, Chef du service « animation territoriale » présente sous forme d'un power point le bilan des actions des « référentes territoriales prévention » financées dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

En annexe 7, le power point.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental représenté par Mme Pascale LECHAT ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM : M. Gérald MURAT ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme FAUVEL Célia ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ;

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; M. le Directeur de la MSA ; Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Absents : M. le Directeur de la CAF

Point n° 11 : Convention relative à la mise à disposition temporaire du téléservice « MDPH en ligne » en version non interconnectée

A la demande de la Présidente de séance, Monsieur Nicolas POUZACQ, Chef du service « appui à l'organisation » précise que cette convention avait été délibérée par voie électronique en date du 1^{er} septembre 2023 suite à l'urgence de sa signature. Monsieur POUZACQ, comme il avait été indiqué dans le mail d'envoi, devait en faire une présentation synthétique en séance plénière.

En effet, il explique qu'en raison de l'évolution du projet de téléservice, une convention devait être signée ayant pour objet les conditions et modalités de mise à disposition par la CNSA du télé-service « *MDPH en ligne* », dans sa version non interconnectée, au profit de la MDPH des Hautes-Pyrénées.

En effet, il avait déjà été validé en COMEX la mise en œuvre d'une solution locale développée avec le Département mais pour des raisons techniques, cette solution n'a pu aboutir et nous vous proposons donc de changer d'option pour partir sur la solution CNSA en version non interconnectée et prochainement en version interconnectée avec notre logiciel métier.

Suite à la validation en COMEX exceptionnelle, cette modalité d'organisation avec la CNSA et la continuité de développement de ce téléservice ont été approuvés.

En annexe 8, la délibération.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

Présents: Mme Joëlle ABADIE : Conseillère Départementale ; Mme Isabelle LAFOURCADE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée DOUBRERE : Conseillère Départementale ; Mme Andrée SOUQUET : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève ISSON : Conseillère Départementale ; M. Bernard VERDIER : Conseiller Départemental représenté par Mme Pascale LECHAT ; Mme Nathalie ASSIBAT : Directrice Générale Adjointe de la DSD ; M. Kévin GOURAUD : Chef du service « animation territoriale » au sein de la MDA ; M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par M. Côme TAGBO ; M. le Président de la CPAM : M. Gérald MURAT ; M. le Directeur d'Académie représenté par M. Franck PEYROU : inspection académique ; DDETSPP représentée par Mme FAUVEL Célia ; Mme Evelyne LUCOTTE-ROUGIER : ADAPEI ; Mme Christiane SENTAGNE : UDAF ; M. Thierry SAINT-ORENS : Autisme Pyrénées ;

Excusés: M. Michel PÉLIEU : Président du Conseil Départemental ; M. Frédéric RÉ : Conseiller Départemental ; Mme Virginie SIANI-WEMBOU : Conseillère Départementale ; M. Laurent LAGES : Conseiller Départemental ; Mme Laurence ANCIEN : Conseillère Départementale ; Mme Geneviève QUERTAIMONT : Conseillère Départementale ; Mme PRUGENT Marie-Françoise : Conseillère Départementale ; Mme Jocelyne CARJUZZA : AFM ; Mme Marie-Christine HUIN : APF France handicap ; M. le Directeur de la MSA ; Mélanie FERREIRA : Représentante du CLC

Absents : M. le Directeur de la CAF

Point n° 1 : Présentation des orientations fixées en comité technique RAPT. (Réponse Accompagnée Pour Tous)

Point n° 2 : Point d'avancement ViaTrajectoire

A la demande de la Présidente de séance, Madame Véronique DECOUDUN, Coordonnatrice des équipes d'évaluation et de la réponse accompagnée au sein de la MDPH présente sous forme d'un power point les 2 points précités.

En annexe 9, le power point.

Pour M. PÉLIEU empêché,
La Présidente de séance,



Joëlle ABADIE

ANNEXE 1



AVENANT CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, 6 rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par son Président, Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2020 dénommé ci-après « le Département »,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Département des Hautes Pyrénées, représenté par sa Présidente de séance, Joëlle ABADIE, dûment habilité en vertu d'une délibération de la COMEX en date du 18 novembre 2019, dénommée ci-après « Le Partenaire ».

Il est convenu ce qui suit :

Le Département et le Partenaire ont conclu une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens en date du 18 mars 2021, (Ci-après la « CPOM »).

Les Parties se sont rapprochées afin de modifier la CPOM comme suit :

PREAMBULE (inchangé)

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat, et plus particulièrement les conditions de mise à disposition des moyens du Département.

Le Département et le Partenaire conviennent des clauses ci-dessous au titre de :

- **Compétences du Département :**
 - Attribution des droits et prestations prévus par le Code de l'Action Sociale et des Familles,
 - Elaboration de la politique en direction des Personnes Handicapées dans le Département des Hautes Pyrénées.
- **Objet social du Partenaire :**
 - Accueil, accompagnement, information et conseils aux personnes handicapées et à leurs familles,

- Sensibilisation de tous les citoyens au handicap,
- Décisions relatives aux droits et prestations.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS (inchangé)

A son initiative et de son propre chef, le Partenaire déclare mener les activités ou actions suivantes, répondant à son objet social :

- Accueillir, accompagner, informer et conseiller les personnes handicapées et leurs familles
- Sensibiliser les citoyens au handicap
- Prendre les décisions relatives aux droits et prestations

Le Département et le Partenaire conviennent des critères et délais suivants, afin de vérifier l'atteinte des objectifs :

- Nombre de demandes reçues
- Nombre de décisions prises par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- Nombre d'événements ou d'actions de communications organisés
- Nombre de personnes accueillies
- Nombre d'appels reçus et traités

ARTICLE 2 : SUBVENTION DU DEPARTEMENT

- Le département accorde une subvention au Partenaire dans le cadre de la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap des Hautes-Pyrénées.
Conformément à l'article L 146-5 du CASF, l'article 1 de la convention relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap des Hautes-Pyrénées signée entre le Département des Hautes-Pyrénées et la MDPH 65 stipule que « Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées s'engage à participer financièrement au fonds départemental de compensation. La dotation du Conseil Général correspondra chaque année aux fonds structurels engagés par l'Etat dans ce dispositif extra légal ». Pour mémoire, le montant de la subvention financière 2022 était de 24 028 €.
- Le département s'engage à reverser l'intégralité de la subvention CNSA au titre du fonctionnement de la Maison Départementale des personnes handicapées au Partenaire.
- Le département s'engage à reverser le poste de chef de service « Appui à l'organisation », rémunérée par le Partenaire, le montant de la rémunération de ce poste. Pour mémoire, le montant de la subvention financière 2022 était de 48 474 €.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS ET DES COMPETENCES

3.1. Mise à disposition de locaux

Les calculs de cette section prennent en compte l'ensemble des professionnels qui œuvrent pour la MDPH quel que soit leurs statuts juridiques (contrat GIP ou mis à disposition par le Département) présents sur le site de la Place Ferré en fonction de leur temps de travail dévolu à la MDPH.

3.1.1. Désignation des locaux

Le Département met actuellement à la disposition du Partenaire les locaux suivants situés Place Ferré à TARBES (65000) :

- Des bureaux situés au rez-de-chaussée, au 1er, au 2ème ainsi qu'au 5ème étage de l'immeuble,
- 5 places de parking au sous-sol,

Soit une superficie totale de 581 m² (sans prise en compte des places de parking)

En outre, le Partenaire est autorisé à utiliser le hall d'accueil, les salles de réunion, les bureaux d'accueil, les sanitaires et les salles de convivialité de l'immeuble.

3.1.2. Destination des locaux

Les locaux sont utilisés par Le Partenaire pour la mise en œuvre de ses missions. Toute autre utilisation des locaux par Le Partenaire est interdite sauf accord exprès et préalable du Département.

3.1.3. Etat des locaux

A la date de la signature de la présente convention, Le Partenaire occupe déjà les biens immobiliers mis à disposition. A l'issue de son occupation, Le Partenaire s'engage à laisser les locaux en bon état d'entretien et de réparation.

3.1.4. Obligations des parties

3.1.4.1. Obligations du Partenaire

Le Partenaire devra user des locaux en bon père de famille et suivant sa destination.

Au cours de l'utilisation des locaux, le Partenaire s'engage :

- A contrôler les entrées et les sorties des individus,
- A faire respecter les règles de sécurité par les usagers,
- A faire respecter les lois et règlements en vigueur dans les lieux publics.

Le Partenaire devra prendre à sa charge les réparations locatives et de menu entretien.

Le Partenaire ne pourra pas transformer les locaux mis à disposition sans l'accord exprès et préalable du Département qui pourra, si le Partenaire a méconnu cette obligation, exiger de celle-ci à son départ la remise en état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le Partenaire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés.

Tous les embellissements ou améliorations faits par le Partenaire resteront acquis au Département sans indemnité et devront être remis en bon état d'entretien en fin de jouissance, sans préjudice du droit réservé au Département d'exiger la remise en l'état primitif, pour tout ou partie, aux frais du Partenaire.

Le Département pourra toujours exiger, aux frais du Partenaire, la remise en état des locaux lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité des locaux.

Le Partenaire devra laisser exécuter par le Département ou un/des représentant(s), valablement mandaté(s), dans les locaux les travaux d'amélioration, d'entretien ou de quelque nature qu'ils soient.

Aucune plaque ou écriteau ne pourra être apposé sans une autorisation expresse et préalable du Département.

Le Partenaire devra prendre connaissance des consignes de sécurité et s'engager à les appliquer au regard de l'activité menée.

3.1.4.2. Obligations du Département

Le Département est tenu :

- de permettre au Partenaire de jouir paisiblement des locaux pendant la durée de la convention,
- de maintenir les locaux en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été mis à disposition. Il s'agit des opérations de maintien et de grosses réparations autres que celles mentionnées à l'article 3.1.4.1. de la présente convention,
- d'assurer l'entretien ménager des locaux du Partenaire.

3.1.5. Conditions financières

3.1.5.1. Conditions liées à la mise à disposition des locaux

Le coût annuel de la mise à disposition des locaux, constituant une subvention du Département, est estimé à 52 290 € pour 2022.

3.1.5.2. Charges locatives

- Viabilité

Le Partenaire prend directement à sa charge les dépenses liées à la consommation d'eau, d'assainissement, d'électricité et de gaz.

- Collecte et traitement des déchets

Le coût annuel des frais correspondants, calculées au prorata de la surface occupée soit 12,28 % et constituant une subvention du Département, est estimé à 278,73 € pour l'année 2019.

- Maintenance des locaux

Le Département assure la prise en charge des frais liés à la partie maintenance (alarme, chauffage, vérifications périodiques, ascenseur, espaces verts...).

A titre indicatif, le coût de cette prise en charge calculée au prorata de la surface occupée soit 12,28 %, constituant une subvention du Département, est estimé à 1 239,17 € pour l'année 2019.

3.1.6. Assurance / Responsabilité

Les personnes et activités du Partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le Partenaire ne pourra en aucun cas tenir pour responsable le Département de tout vol qui pourrait être commis dans les lieux mis à disposition.

Le Partenaire certifie souscrire les polices d'assurance couvrant :

- Les dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et de ses attributions.
- Les biens immobiliers pour incendie, risques annexes, tempête-grêle-poids de la neige sur les toitures, dégât des eaux, vols et actes de vandalisme, bris de glaces, émeutes et mouvements populaires, responsabilité à l'égard des propriétaires, locataires, voisins et tiers.

Le Département souscrit une police d'assurance en tant que propriétaire non occupant pour les locaux occupés par le Partenaire :

Le Partenaire devra informer le Département de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les locaux mis à sa disposition, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours suivant leur constatation, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. Le Partenaire devra laisser au Département ou à son (ses) représentant(s) valablement mandaté(s) l'accès pour réparer, entretenir ou pour la sécurité de l'immeuble.

De même, le Partenaire devra répondre des dégradations et pertes qui surviendraient dans les locaux mis à sa disposition sauf à rapporter la preuve qu'elles se sont produites par cas de force majeure.

Le Partenaire fournit au Département, à chaque renouvellement des contrats d'assurance, les attestations correspondantes.

3.1.7. Cession

Le Partenaire s'engage à occuper lui-même les locaux mis à disposition, à ne pas les sous-louer, à ne pas les prêter et à ne pas les céder sauf accord exprès et préalable du Département.

3.2. Mise à disposition de matériel

Les calculs de cette section prennent en compte l'ensemble des professionnels qui œuvrent pour la MDPH quel que soit leurs statuts juridiques.

- Mobilier et fournitures de bureau

Le Département a mis à disposition du Partenaire, lors de son installation, les biens mobiliers de bureau pour équiper les locaux. Le département alloue un forfait de 5 000 € par an pour le remplacement ou l'achat d'équipements mobiliers. Au-delà de ce forfait, le Partenaire achète directement le mobilier de bureau dont il a besoin.

Le Département fournit également le papier A4 et A3 blanc pour les imprimantes et les copieurs.

Le Département met à disposition du Partenaire des fournitures de bureau. A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse au Département les frais correspondants.

- Produits et matériels d'entretien

Dans le cas où le Département assure l'entretien des locaux, il fournit les produits et matériels nécessaires.

Le coût annuel de cette mise à disposition, constituant une subvention du Département, est estimé à 494 € pour 2022.

- Véhicules

Concernant, le véhicule du directeur, Le Département prend en charge les frais d'utilisation du véhicule comprenant le carburant, l'abonnement au réseau autoroutier et l'assurance. A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse au Département la moitié des frais d'utilisation du véhicule. Le GIP prend en charge l'achat du véhicule, l'entretien et les réparations.

et

Le Département met à disposition du Partenaire son pool de véhicules. A raison d'une fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, le Partenaire rembourse au Département les frais sur la base d'un forfait annuel de 900€ et le montant de l'assurance du véhicule. Le coût annuel de cette assurance, constituant une subvention du Département, est estimé à 426 € pour 2022.

Le partenaire achète directement un véhicule tous les 7 ans pour l'intégrer au pool de véhicules du Département.

- Matériel informatique

Le Département met à disposition du Partenaire du matériel informatique et en assure la maintenance. Compte tenu de la mise à disposition initiale en 2019, évaluée à 50 000 €, la mise à disposition sur 5 ans correspond à une subvention annuelle de 10 000 €. Le renouvellement ultérieur est assuré par le Département.

Le Département assure l'assistance informatique auprès du Partenaire, sous réserve que ce dernier respecte les recommandations et normes d'usage préconisées par le Département.

Le coût des prestations réalisées par le Département est estimé à titre indicatif à 5 500 € par an (montant basé sur la période 2022 correspondant à 50 interventions du Département estimées à 1 h chacune au taux horaire d'un technicien informatique de 110 €).

- Réseaux informatiques

Le Département met à disposition du Partenaire un réseau local connecté au système d'information départemental, dont l'accès à internet selon les règles de sécurité du Département.

Compte tenu de la mise à disposition initiale en 2006, évaluée à 60 000€, la mise à disposition sur 12 ans correspond à une subvention annuelle de 5 000 €.

- Services informatiques applicatifs

Le Département équipe le Partenaire avec les logiciels destinés à sa gestion administrative ainsi qu'à la gestion de ces dossiers.

La mise à disposition initiale des logiciels est faite avec remboursement intégral des sommes engagées par le Partenaire.

A cela s'ajoutent les frais annuels de maintenance pour 11 483 € en 2022 et également la mise à disposition du personnel dédiés à l'informatique de l'action sociale pour l'équivalent d'un Equivalent Temps Plein annuel soit 33 600 €. Au total, la subvention annuelle du Département en services applicatifs informatiques est estimée à 45 083 €.

- Téléphonie fixe

Le Département met à disposition du Partenaire des lignes fixes. Le Département assure la maintenance de l'installation téléphonique ainsi que l'acheminement des communications. Le Partenaire rembourse les dépenses correspondantes à l'exercice, à raison d'une fois par an, au plus tard avant la fin de la journée complémentaire. A titre d'information, le montant 2022 était de 5 005.€.

- Téléphonie mobile

Le Département met à disposition du Partenaire des téléphones mobiles et les abonnements correspondants. Le Partenaire rembourse les dépenses correspondantes à l'exercice, à raison d'une fois par an, au plus tard avant la fin de la journée complémentaire. A titre d'information, le montant 2022 était de 4 547€.

- Dépannage informatique et téléphonique

Le Département assure le dépannage informatique et téléphonique auprès du Partenaire. Le coût des prestations réalisées par le Département est estimé à titre indicatif à 2 200 € par an (montant basé sur la période 2018 correspondant à des interventions du Département estimées à 20h chacune au taux horaire d'un technicien informatique de 110 €.

- Courrier

Le Partenaire gère directement son courrier postal. Le département rembourse au partenaire les courriers du Département envoyés via sa plateforme d'envoi à raison d'une fois par an, au plus tard avant la fin de la journée complémentaire

- Reprographie

Le Département met à disposition du Partenaire son service reprographie. Le Partenaire rembourse au Département les frais liés à l'utilisation de ce service. A titre indicatif, le montant du remboursement pour 2022 a été de 142 €.

3.3. Mise à disposition de personnel

3.3.1. Objet

Le Département met les personnels suivants à disposition du Partenaire:

Type	Nombre d'agents	Fonction	Quotité de temps de travail CD	Quotité de temps de travail MDPH
50/50	1	Directeur	0.5	0.5
100% CD	3	Médecin	1.7	1.3
	1	Ergothérapeute	0	1
	4	Adjoint administratif	2.3	1.7
	1	Attaché territorial	0.2	0.8
Mis à disposition	7	Adjoint administratif	1.5	5.3
	4	Assistant socio-éducatif	0	3.8
	1	Infirmière	0	1
	1	Ergothérapeute	0	0.9
	2	Rédacteur	0	2
GIP MDPH	3	Médecin	0	0.85
	2	Infirmière	0	2
	4	Assistant socio-éducatif	1	3
	3	Attaché territorial	1.2	1.8
	5	Adjoint administratif	1.5	3.5
	4	Rédacteur	1.5	2.5
	1	Ingénieur	0.5	0.5

Des conventions spécifiques sont établies entre le Département et le Partenaire pour chaque agent mis à disposition.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifiée relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Tout renouvellement de mise à disposition donne lieu à un accord préalable entre les parties.

3.3.2. Conditions d'emploi et de gestion

Le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, à l'exception des articles L. 1234-9 (indemnité de licenciement), L. 1243-1 à L. 1243-4 (rupture anticipée du contrat) et L. 1243-6 (contrat arrivant à terme malgré sa suspension) du code du travail, de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière.

Les conditions de travail (organisation du temps de travail, congés annuels et maladie ordinaire, autorisations d'absence...) des agents mis à disposition sont définies par le Partenaire conformément aux textes applicables. Ces conditions peuvent se référer à celles applicables au Département.

Le coût de gestion, par les services des ressources humaines du Département, des agents mis à disposition correspond à une subvention annuelle de 11 484 €, soit 459.36 € par agent.

3.3.3. Modalités financières liées au personnel

La rémunération des agents mis à disposition leur est versée par le Département.

3.3.4. Contrôle

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'administration d'accueil ou par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité directe duquel il est placé. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations, et à la collectivité territoriale de l'établissement public d'origine qui établit la notation.

3.3.5. Formation

Le Partenaire supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation suivies par les agents du Département qui lui sont mis à disposition dans le cadre de formation ayant une relation étroite avec les champs du handicap.

Le Partenaire supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation suivies par les agents du Département qui lui sont mis à disposition.

Les agents mis à disposition peuvent bénéficier d'autres formations dispensées ou organisées par le Département et à la charge de celui-ci.

3.3.6. Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, sur demande du Département, du Partenaire ou de l'agent mis à disposition, à l'issue d'un délai de préavis de trois mois à compter de la réception, par les deux autres parties, d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

3.3.7. Accord

La présente convention signée sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent.

Elle peut être transmise pour information aux fonctionnaires concernés, à leur demande, avant signature leur permettant ainsi d'exprimer leur accord sur la nature des missions confiées et sur les conditions d'emploi.

3.3.8. Prévention

Tous les agents de la MDPH (agents GIP et agents mis à disposition) sont concernés par le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la MDA et son plan d'action.

Une assistante prévention, affectée sur le périmètre de la MDA, intervient auprès de tous les agents.

3.4. Mise à disposition de moyens

3.4.1. Gestion financière

Le Département accompagne le Partenaire dans la préparation de ses documents budgétaires et l'assiste dans l'exécution comptable des opérations complexes. Le coût des prestations réalisées par le Département est estimé à 200 € par an correspondant à 1 jour de travail cumulé par an.

3.4.2. Passation des marchés / Gestion juridique

Le Département accompagne le Partenaire dans la préparation des mises en concurrence préalables à la signature de ses marchés.

Le Département accompagne la MDPH sur des questions juridiques complexes et/ou consultations. Afin de simplifier celui-ci, le Département délègue compétence à la MDPH pour le traitement de tous les recours contentieux concernant les aides et prestations délivrées aux usagers. Si un tribunal/Cour s'adresse d'abord au Département, ce dernier se désisterra et enverra la réponse à la MDPH en se désistant au profit de la MDPH.

Une fois par an, la MDPH s'engage à rendre compte au Département sur les contentieux traités.

3.4.3. Actions de promotion et de communication du Partenaire

Le Département assiste le Partenaire dans la confection et l'édition de documents de communication (plaquettes diverses, cartes de vœux, rapports d'activité, etc...). Le Partenaire rembourse au Département les frais correspondants.

00

3.5. Mutualisation

Les services du Département peuvent solliciter à titre gracieux l'expertise des services du Partenaire dans les domaines de son objet social.

En vertu du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire pour tous les organismes de service public (article 37.1a).

En raison des systèmes d'information complètement mutualisés avec ceux du partenaire et conformément aux préconisations de la CNIL, le Délégué à la protection des données du Département assure également ses fonctions pour le GIP.

La COMEX a délibéré dans ce sens le 18 mars 2019.

3.6. Protection des données à caractère personnel

Pour toutes ses activités, le Partenaire s'engage à respecter le règlement européen sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique & Libertés, notamment en mettant en œuvre les mesures de sécurité appropriées, en sensibilisant son personnel à la protection des données et en tenant un registre de ses traitements de données à caractère personnel.

[A conserver si mise à disposition de personnel] Concernant les mises à disposition de personnel prévues dans le cadre de la présente convention, les échanges de données seront réalisés de manière sécurisée et confidentielle entre le Département et le Partenaire. Le Partenaire est

responsable du traitement de ces données dans le cadre de son activité des gestions des ressources humaines.

[A conserver si mise à disposition de moyens informatiques] Concernant les mises à disposition de moyens informatiques dans le cadre de présente convention, le Partenaire s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité mises en œuvre par le Département et à respecter la charte ou le règlement s'y appliquant.

Concernant les éventuels traitements de données à caractère personnel entraînant une relation de coresponsabilité de traitement ou de sous-traitance de données à caractère personnel, ils font l'objet d'une fiche du registre des traitements et d'un engagement formalisé permettant de définir les responsabilités respectives entre le Département et le Partenaire.

ARTICLE 4 : MONTANT NET GLOBAL DE L'AIDE DU DÉPARTEMENT

A titre informatif, le montant net global de l'aide allouée par le Département au Partenaire est estimé et valorisé ci-dessous à partir des dernières données disponibles

Matériel informatique	15 500 €	0 €	15 500 €
Réseaux informatiques	5 000 €	0 €	5 000 €
Services informatiques applicatifs	45 083 €	11 483 €	33 600 €
Téléphonie fixe	5 005 €	5 005 €	0 €
Téléphonie mobile	4 547 €	4 547 €	0 €
Dépannage informatique et téléphonique	2 200 €	0 €	2 200 €
Courrier	0 €	0 €	0 €
Reprographie	142 €	142 €	0 €
Mise à disposition de personnels : rémunération	914 495 €	0 €	914 495 €
Mise à disposition de personnels : gestion	11 484 €	0 €	11 484 €
Mise à disposition de personnels : formations	0 €	0 €	0 €
Gestion financière	200 €	0 €	200 €
Passation des marchés	0 €	0 €	0 €
Promotion communication	0 €	0 €	0 €
Total	1 141 681 €	27 077 €	1 114 604 €

Le coût de la gestion administrative des aides n'est pas compté, sauf dans 3 lignes : « Mise à disposition de personnels », « Gestion financière » et « Passation des marchés ».

ARTICLE 5 : SUIVI (inchangé)

Chaque année, le Partenaire communique au Département les documents suivants :

- Le compte administratif, le cas échéant les rapports d'activités, dans les huit jours suivant leur approbation ;
- Les procès-verbaux de son organe délibérant ;
- Le budget prévisionnel faisant apparaître les financements demandés au Département, au moins un mois avant le vote du budget primitif au Département ;
- Son rapport d'activité

Chaque année, un dialogue de gestion est mené entre le Partenaire et le Département. Il donne lieu à des comptes rendus écrits, dressés par le Département. Au moins une réunion régulière sont inscrites à l'avance dans l'agenda annuel, afin de préparer les travaux de suivi, notamment budgétaire, des commissions du Département, et pour ce faire, traiter :

- La préparation budgétaire sur la base du budget prévisionnel du Partenaire transmis en amont du vote du budget primitif du Département ;
- Le suivi financier portant sur les comptes du Partenaire et le compte-rendu financier ;
- Le bilan d'activité et de suivi des objectifs fixés dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens portant sur le rapport d'activité et les principales actions menées par l'association au cours de l'exercice.

ARTICLE 6 : VALIDITE

6.1. Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans, pour les années 2024, 2025 et 2026. La convention est renouvelable par période de 3 ans. La reconduction est tacite : elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le Département au moins deux mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

6.2. Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

6.3. Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique, valant mise en demeure.

6.4. Résiliation amiable

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

6.5. Règlement juridictionnel des litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait en 3 exemplaires

Le

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président,

La Présidente de séance
de la COMEX MDPH,

Michel PÉLIEU

Joëlle ABADIE

ANNEXE 2



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN REFERENT DE PROXIMITE SI-MDPH PAR LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES
PERSONNES HANDICAPEES DES HAUTES-PYRENEES 2022-2025**

Avenant n°2

ENTRE

d'une part,

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Etablissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14

représentée par sa Directrice, Madame Virginie Magnant, ci-dessous dénommée « **la CNSA** »,

d'autre part,

le **département** des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Michel PELEU (dénommée « **le département** »),

et la **MDPH** des Hautes-Pyrénées représentée par son président, Monsieur Michel PELIEU (dénommée « **la MDPH** »).

ci-après désignés les bénéficiaires,

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.223-5, L.223-8 et L.247-2 du code de l'action sociale et des familles

Considérant que le département, chefs de file de l'action sociale, exerce la tutelle administrative et financier du groupement d'intérêts public « maison départementale des personnes handicapées » (MDPH) ;

Vu le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du département du Nord relatif aux personnes handicapées ;

Vu le référentiel fonctionnel et technique du système d'information commun des MDPH

Vu la convention relative à la mise à disposition d'un référent de proximité SI MPDH par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et la Maison Départementale des personnes handicapées des Hautes-Pyrénées en date du 19 aout 2022, modifiée par son avenant n°1 en date du 31 juillet 2023

Vu la délibération de la commission exécutive du GIP MDPH des Hautes-Pyrénées en date du 19/12/2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, en date du ... ;

Fait en trois exemplaires originaux à PARIS, le

La Directrice de la CNSA

Le Président du Conseil départemental
Des Hautes-Pyrénées

Virginie MAGNANT

Michel PELIEU

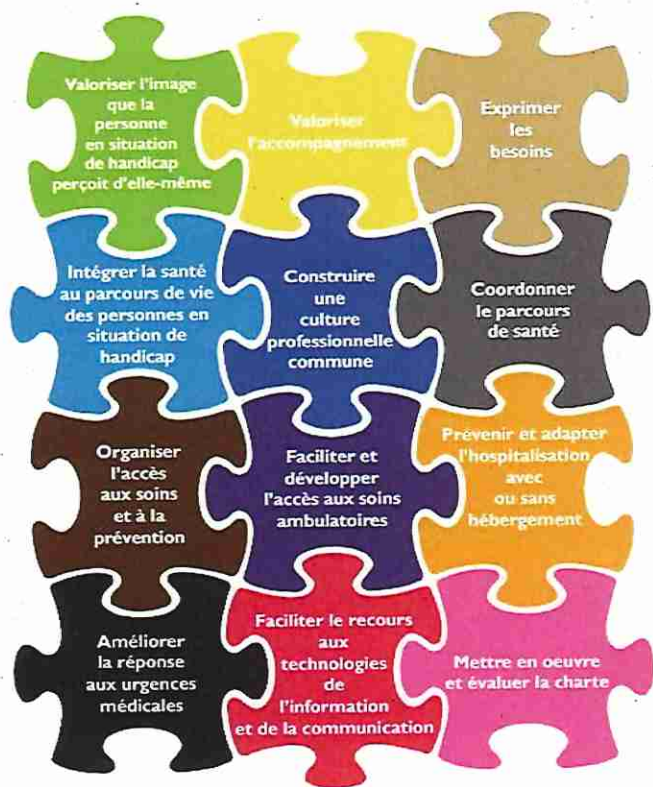
Le Président du GIP-MDPH
Des Hautes-Pyrénées

Michel PELIEU

Vu la Contrôleure budgétaire de la CNSA
Marie-Christine Parent

Notifié le

ANNEXE 3



Présentation du Comité Romain Jacob

La naissance de la **Charte** Romain Jacob

La Charte Romain Jacob est née de la volonté des personnes vivant avec un handicap d'améliorer leur accès aux soins.

CREATION

Rédigée en 2014, suite à plusieurs séries de réunions impliquant des personnes vivant avec un handicap, des soignants et des représentants de l'administration, sous l'égide de l'association **Handidactique***.
À travers 12 grands principes, elle s'impose comme le véritable guide éthique de l'accès aux soins des personnes vivant avec un handicap.
La Charte Romain Jacob a été réalisée PAR ET POUR les personnes vivant avec un handicap.

BUT

Cette charte a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs régionaux et nationaux autour de l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées.

ACTIONS

Mettre en place un comité charte Romain Jacob dans tous les départements afin d'y faire participer et travailler l'ensemble des acteurs (élus, professionnels du sanitaire, professionnels du médico-social, etc.)

*« Le progrès n'est pas l'hypothèque du passé, mais le gage de ce qui évolue.
La santé, si elle est l'objet d'un seul, aura un effet hégémonique et sera un échec »*

— Pascal Jacob

Association Loi 1901,
Créée le 1^{er} Août 2013

L'association *Handidactique

Fondateurs: [Pascal Jacob](#), Jean Caron, Alain Léon, Djéa Saravanne

BUT

Cette association a pour but le conseil, la conception, la réalisation et le soutien de projets pédagogiques visant à l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées et des personnes qui interagissent avec elles.

ACTIONS

Tous les moyens pédagogiques sont recherchés, de la réalisation d'un film à la proposition de nouvelles stratégies au gouvernement (ex: accompagnement de la mise en place des propositions faites dans les rapports demandés par les ministres et leur mise en place sur le terrain)

PROJETS

L'association réfléchit, depuis 2013, à la demande de Mme Marie-Arlette Carloti, alors ministre déléguée aux Personnes handicapées et à la Lutte contre l'exclusion, aux suites possibles de la loi du 11 février 2005 sur la Citoyenneté des personnes handicapées.

La création du Comité Romain Jacob

Contexte



Promouvoir les valeurs, principes et modes d'action inscrits dans la charte Romain Jacob

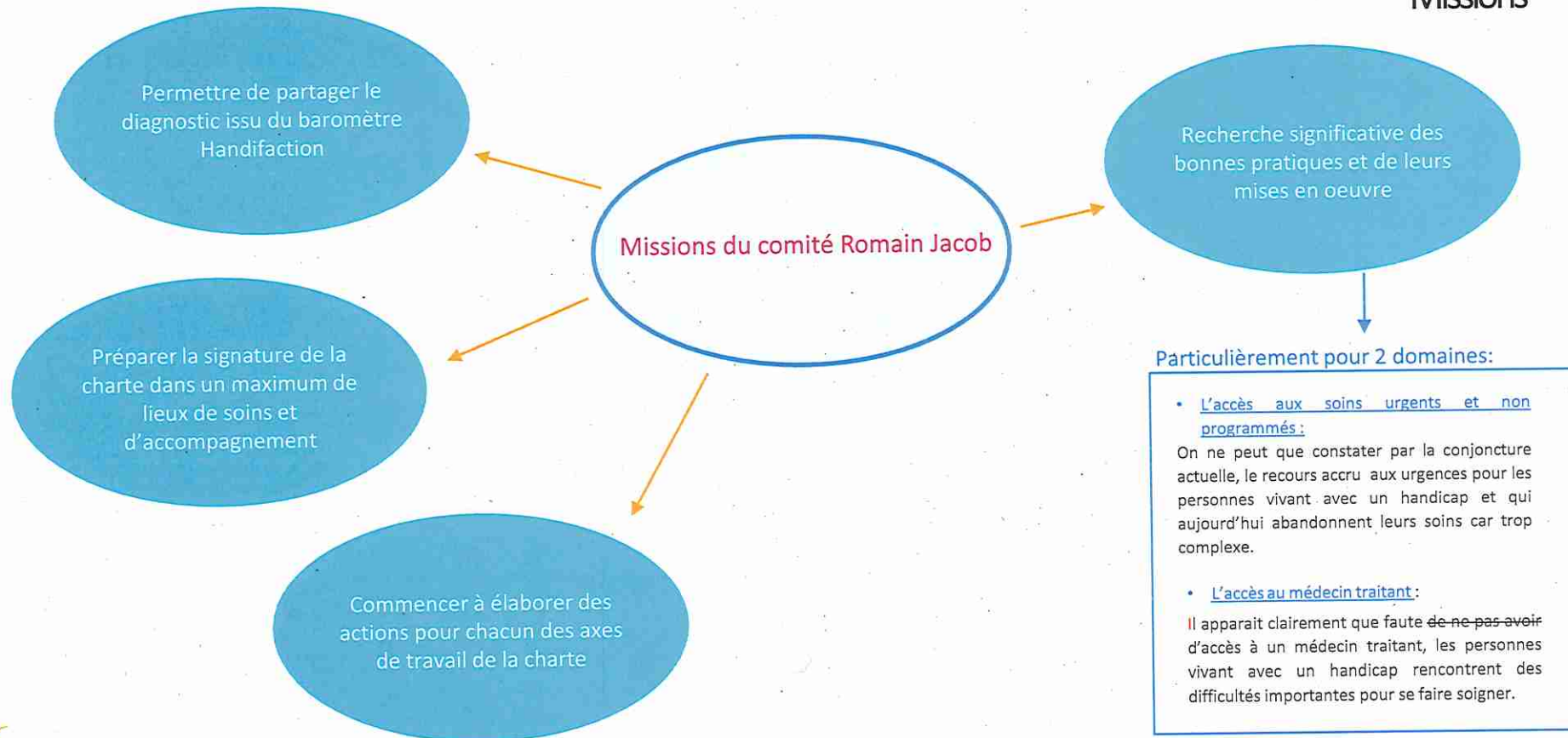


La présentation de ce jour est une prise de contact pour définir votre engagement dans l'amélioration de l'accès aux soins des personnes vivant avec un handicap et d'intégrer le comité Départemental Romain Jacob qui sera installé officiellement le 15 décembre 2023 sous la présidence de **Pascal JACOB** et **Didier JAFFRE**.

L'objectif majeur est de déployer la Charte Romain Jacob dans **tous les lieux de soins et d'accompagnement**.

La création du Comité Romain Jacob

Missions



La création du Comité Romain Jacob

Le rôle du comité est de sensibiliser et mobiliser les acteurs afin de développer une forme de responsabilité populationnelle dans chaque territoire, à l'égard des personnes en situation de handicap.
Les enjeux phares de ce comité sont :

Permettre l'expression des personnes vivant avec un handicap dans tous les lieux de soins

Prise en charge de qualité tout au long de leurs parcours pour les personnes en situation de handicap.
Cela suppose une mobilisation coordonnée de soignants et d'accompagnement qui ne peut s'effectuer qu'au sein d'un territoire de proximité. C'est dans ce cadre-là que peuvent se nouer des relations de confiance.

Aider les lieux de soins et d'accompagnement à se mettre en conformité avec la Charte Romain Jacob dans le cadre de la nouvelle certification des établissements de santé pour la qualité des soins de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Mise en place d'un questionnaire « problématique de soins » pour les personnes vivant avec un handicap

Définir des priorités et construire un vrai programme de travail

Une attention particulière devra être portée aux relations avec la Préfecture, la Direction Départementale de l'ARS et la CPAM. Il est très souhaitable que ces institutions désignent un correspondant en leur sein pour établir une relation efficace avec le comité.

La création du **Comité** Romain Jacob

Nos attendus du CTS du 27 septembre 2023



La présentation de ce jour est une prise de contact pour définir votre engagement dans l'accès aux soins des personnes vivant avec un handicap.

Le but à l'issue de cette séance est de commencer à constituer ce comité avec les membres volontaire du CTS.

Elaboration d'une méthodologie et construction d'un plan d'action



ANNEXE 4

AVANCEMENT DES TRAVAUX CNH (CONFÉRENCE NATIONALE DU HANDICAP) POUR LES MDPH

COMEX MDPH du 19 DÉCEMBRE 2023

28/12/2023

SOMMAIRE

1. CNH : 10 engagements à retenir
2. 1^{ère} mesure : ateliers «RDV primo-demandeurs»
3. 2^{ème} mesures CNH : ateliers «Référénts parcours»
4. Actualités CNH Emploi
5. CNH Scolarité

1. CNH : 10 ENGAGEMENTS À RETENIR

1.

L'école pour tous

2.

Un repérage et accompagnement précoce
pour les enfants

3.

L'université pleinement accessible

4.

L'accès à l'emploi, y compris l'emploi
public et l'accompagnement dans le
parcours d'insertion et de formation

5.

De mêmes droits pour les travailleurs
en ESAT que pour l'ensemble des salariés

6.

Un accès à la santé et aux aides
techniques amélioré

7.

Pleinement respecter les obligations
d'accessibilité des établissements
recevant du public et des transports

8.

L'exemplarité des services publics
pour l'accessibilité physique et numérique

9.

effectivité des droits
solutions renforcées

10.

Un égal accès au sport,
à la culture et aux loisirs

2. 1^{ÈRE} MESURE : ATELIERS «RDV PRIMO-DEMANDEURS»

Les personnes s'adressant à la MDPH pour la première fois seront assurées d'avoir un rendez-vous initial avec un interlocuteur dédié et formé, capable de les renseigner sur leurs droits et de les orienter vers les bons services en lien avec leurs aidants et leur famille.



OBJECTIFS

1

ATELIER 1

RDV primo-demandeurs : formalisation des besoins et priorisation des objectifs

- Clarifier les besoins des usagers sur un RDV primo-demandeur (cas d'usage, priorisation en fonction des profils)
- Croiser les besoins usagers avec les besoins et contraintes des agents MDPH et des acteurs ayant un rôle d'accueil

2

ATELIER 2

RDV primo-demandeurs : design RDV

- Définir le déroulé type d'un RDV primo-arrivant en fonction des besoins identifiés : durée, points abordés, acteurs à mobiliser, moment du rdv dans le parcours, modalités de prise de contact avec l'usager/aller-vers (sur la base d'un rdv observé en MDPH)

3

ATELIER 3

RDV primo-demandeurs : conditions de mise en œuvre et de réussite

- Lister les conditions de faisabilité et de succès pour une mise en œuvre (SI, outils, formation, ETP, organisation, aménagement, financement...), y compris sur le volet aller-vers
- Définir un indicateur de résultat



MÉTHODE

- Acteurs à mobiliser : MPDH et représentants d'usagers (comités usagers, CDAPH, CDCA) et au besoin ESMS, CLIC...

- Durée : 3 h

- Acteurs à mobiliser : agents des MPDH (à discuter)

- Durée : 3 h

- Acteurs à mobiliser : MPDH (idem atelier 2)

- Durée : 3h + prévoir 1h d'échange sur le chiffrage du volume de primo-demandeurs

3. 2^{ÈME} MESURE : ATELIERS « RÉFÉRENTS PARCOURS »

Pour chaque demande de droits, un référent parcours sera désigné pour suivre les personnes et leur permettre d'accéder effectivement à leurs droits.



OBJECTIFS

1

ATELIER 1

Référents parcours : formalisation des besoins et priorisation des objectifs de la mesure

- Clarifier les besoins des usagers sur l'attribution d'un référent parcours (cas d'usage, priorisation en fonction des profils)
- Croiser les besoins usagers avec les besoins et contraintes des agents MDPH et des acteurs ayant un rôle d'accompagnement

2

ATELIER 2

Référents parcours : cartographie des référents, rôles et articulations

- Cartographier les publics et les missions des différents acteurs jouant un rôle de référent
- Identifier les manques (publics, missions à renforcer), les bonnes pratiques de chacun, les priorités à développer,
- Identifier les hypothèses de portage, notamment au sein du SPDA

3

ATELIER 3

Référents parcours : conditions de mise en œuvre et de réussite

- Définir les publics et les missions cibles pour les référents de parcours identifiés
- Préciser les moyens à mobiliser et les conditions de réussite pour une mise en place de ces référents



MÉTHODE

- Acteurs à mobiliser : MPDH et représentants d'usagers (comités usagers, CDAPH, CDCA) et au besoin ESMS, DAC...
- Durée : 3 h

- Acteurs à mobiliser : MPDH et selon territoire (DOP, associations, ESMS, C360, référent scolarisation, référent ASE, référent PAG, PCPE, référent santé mentale et handicap rare, AVVS...)
- Durée : 3 h

- Acteurs à mobiliser : idem atelier 2
- Durée : 3h

4. ACTUALITÉS CNH EMPLOI

Ayant un impact pour les MDPH

Suppression de l'orientation Marché du travail

Orientations en ESAT attribuées par la CDAPH sur propositions du SPE (*phase pilote avant pleine application visée au 1^{er} janvier 2027*)

Prescription des MISPE sans convention de délégation par France Travail

Transmission automatisée des notifications de RQTH + ORP à Pôle Emploi (*en cours / auj. 49 MDPH en service*)

Equivalence RQTH – BOETH (*Ex: Pensionnaire d'invalidité catégorie 2*)

Equivalence RQTH – AEEH / PCH / PPS (*pour les jeunes de 15 à 20 ans*)

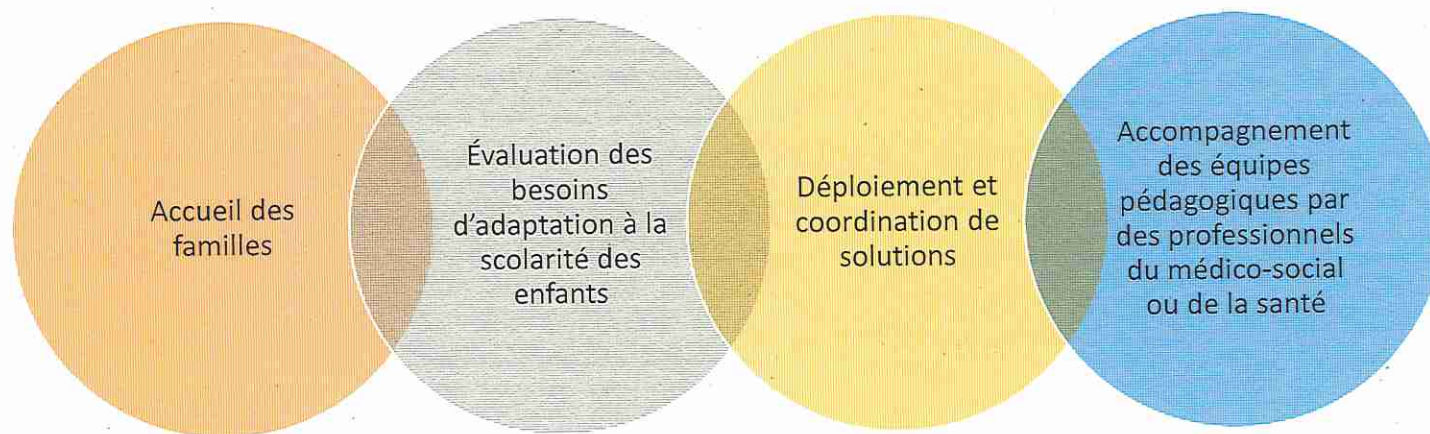
5. CNH SCOLARITÉ

Une ambition : « *Réunir les 3 acteurs essentiels de l'école inclusive* »

- ARS
- Education Nationale
- MDPH

Pour réfléchir aux préconisations de la CNH 2023

Les orientations



ANNEXE 5

SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE (SPDA)

COMEX MDPH du 19 DÉCEMBRE 2023

28/12/2023

SOMMAIRE

1. **Constats partagés**
2. **Ambition**
3. **Socle de 4 missions**
4. **Les partenaires**
5. **Les principales actions déjà entreprises en lien avec le SPDA**
6. **Les partenaires**
7. **La méthode**
8. **La mise en oeuvre**

1. DES CONSTATS PARTAGÉS

La complexité perçue par les usagers peut aboutir à :

Non-recours
aux aides

Inadéquations /
ruptures de prise en
charge

Prise en **considération**
limitée des attentes et
besoins des personnes

Des dynamiques territoriales riches mais hétérogènes :

- **Organisations fragiles**
- **Problématique d'équité territoriale** d'accès aux droits et de traitement

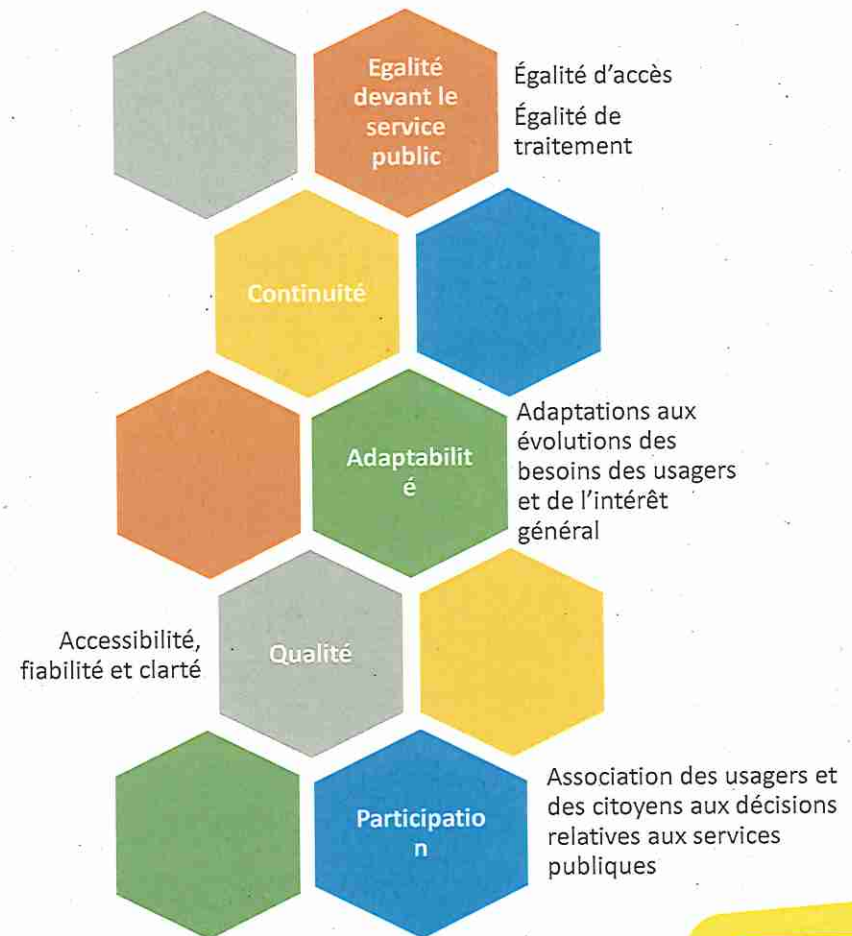
2. UNE AMBITION

Reconnaitre et piloter un service public de l'autonomie structuré à partir des ressources et missions existantes à compléter, renforcer et coordonner entre elles

Proposer un ensemble de droits et de services qui soient suffisamment lisibles par les personnes pour être sollicités et mis en œuvre

Adopter une approche transversale, s'adressant aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et aux aidants

Une inscription dans le droit portée par un amendement du gouvernement dans la proposition de loi Bien vieillir en cours de discussion au parlement



3. UN SOCLE DE 4 MISSIONS



5. LES PRINCIPALES ACTIONS DÉJÀ ENTREPRISES EN LIEN AVEC LE SPDA

Gouvernance/ Stratégie

- Démarche de prototypage du pilotage futur des politiques pour l'autonomie dans les territoires
- Co-pilotage CD/ARS du schéma autonomie
- Préfiguration du SPDA déjà inscrite dans le schéma autonomie

Participation aux ateliers de D. Libault

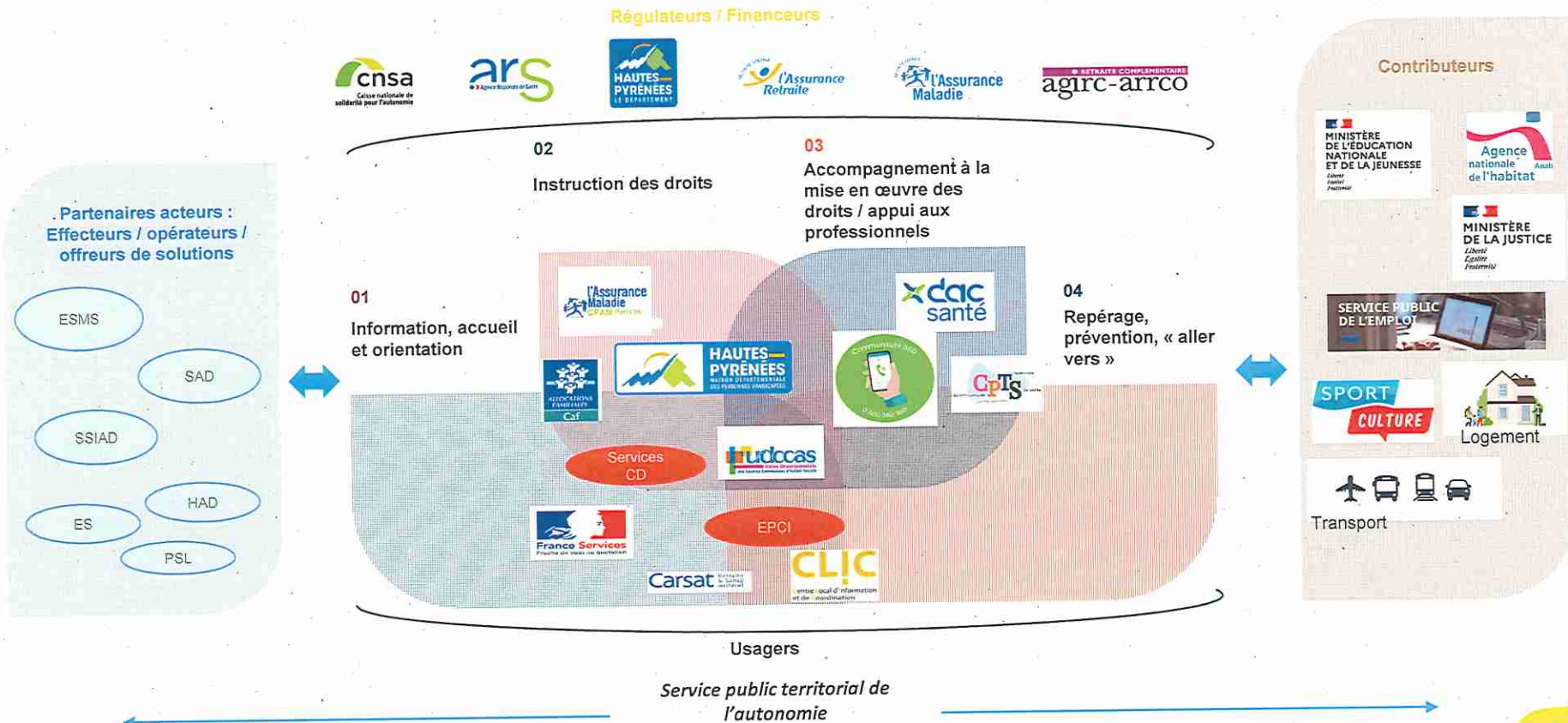
Organisation territoriale :

- Co-portage de la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champs de l'Autonomie)
- Expérimentation originale du PAERPA (Prévention perte d'autonomie) avec un portage par les CLIC
- Mise en œuvre Coordination Territoriale Autonomie

Concertation avec les acteurs

- Co-pilotage ARS/CD sur la mise en œuvre des Services Autonomie à Domicile (SAAD/SSIAD)
- Participation des EPCI à la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif
- Conventions facilitant l'instruction et l'évaluation des droits mais aussi la coordination des parcours (Dispositif d'Appui à la Coordination / Hospitalisation à Domicile / Soins de Suite et Réadaptation / Caisse d'Assurance Retraite)
- Plateforme Attractivité métier cofinancée ARS/CD
- Pôle partenaires aidants (collectif)
- Collectif Emploi Handicap

6. LES PARTENAIRES DU SPDA



LE CONSORTIUM DE PRÉFIGURATION DU SPDA



Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées



5. LA MÉTHODE

Construire un cahier des charges définissant le socle commun des missions assumées par le service public départemental de l'autonomie et définit un référentiel de qualité de service



Définir des niveaux d'engagement pris envers les personnes



Adopter une logique de responsabilité partagée



Laisser la place à la diversité des organisations

6. LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRÉFIGURATION

Une mise en œuvre prenant appui sur des territoires préfigureurs

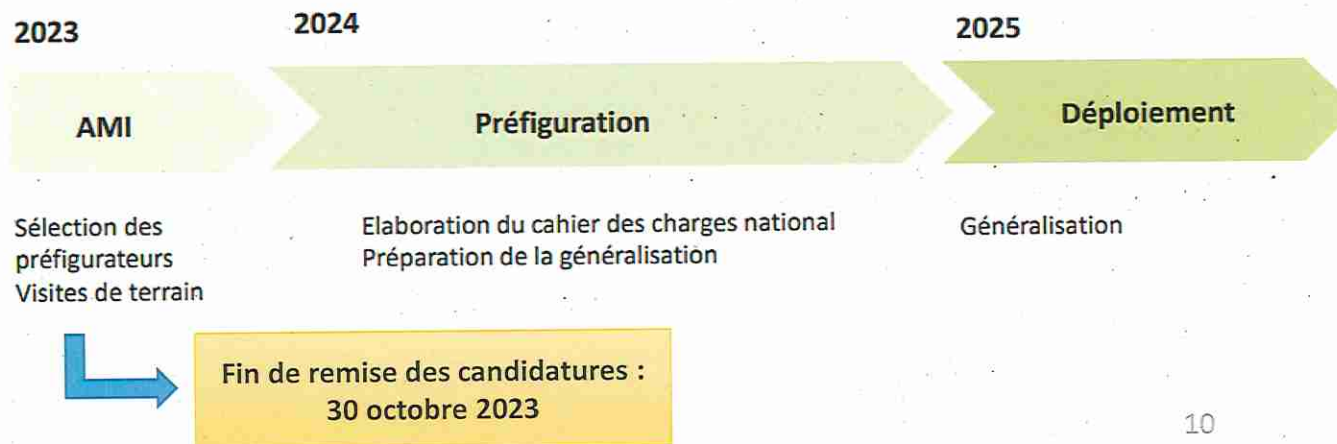
Une gouvernance nationale impliquant les parties prenantes :

- Comité orientation et de suivi présidé par D. Libault
- Des groupes de travail nationaux
- Animation des territoires préfigureurs

Une démarche itérative avec les territoires :

- Publication d'un **AMI** d'ici la mi septembre en vue de la sélection de 10 territoires en décembre 2023
- **Partir des territoires** et de leur expérience / **concerter** largement
- Construire un **socle de missions partagées** et définir un niveau d'exigence de service rendu avec **les professionnels et les personnes**
- **Préfigurer et tester avec les territoires**
- Élaboration d'un **cahier des charges test** pour les préfigureurs puis un cahier des charges définitif fin 2024

Calendrier



ANNEXE 6

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE (CNSA) BUDGET INTERVENTION

COMEX MDPH DU 19 DÉCEMBRE 2023

28/12/2023

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION DE L'AMI DE LA CNSA

II. PROPOSITION DE RÉPONSE DU DÉPARTEMENT A L'AMI

1. Les actions proposés pour chaque axes
2. Le budget demandé à l'échelle du Département
3. Le calendrier

I. PRÉSENTATION DE L'AMI DE LA CNSA

PRÉSENTATION DU NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION DE LA CNSA

→ Cadre d'adhésion unique pour tous les départements

Trois grands objectifs :

- Un pilotage des actions et des moyens financiers basé sur une plus grande **autonomie** donnée aux CD et sur la **mesure d'impact** des grandes orientations données par la CNSA ;
- Un **renouvellement des leviers** de modernisation de l'aide à domicile et de soutien aux départements ;
- Recherche d'une plus grande **équité territoriale**.
- Durée : 4 ans à partir de mi-2023

Rôle de la CNSA : réunions d'animation multilatérales, évaluation et suivi, repérage et essaimage des bonnes pratiques, etc.

II. PROPOSITION DE RÉPONSE DU DÉPARTEMENT A L'AMI

1. LES ACTIONS PROPOSÉS PAR LE DÉPARTEMENT POUR CHAQUE AXES

AXE 1 : Stratégie et pilotage

Mobilisation de ressources dédiées pour le suivi du cadre d'adhésion et le pilotage du programme d'actions élaboré au titre des axes 2 à 6 en coopération avec l'ARS pour les axes la concernant.

AXE 2 : Appui à la transformation en services autonomie à domicile

Accompagnement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ayant un projet d'internalisation d'une activité de soins infirmiers à domicile conformément au cahier des charges défini par le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services autonomie à domicile.

AXE 3 : Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile

Appui des SAAD à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers en complément de la dotation complémentaire dite « qualité » (pour les SAAD n'ayant pas encore signé de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens).

AXE 4 : Attractivité des métiers de l'autonomie

Valorisation et sensibilisation aux métiers, appui à la coopération entre acteurs des champs de l'emploi et de l'autonomie, accompagnement des parcours d'orientation et du recrutement ...

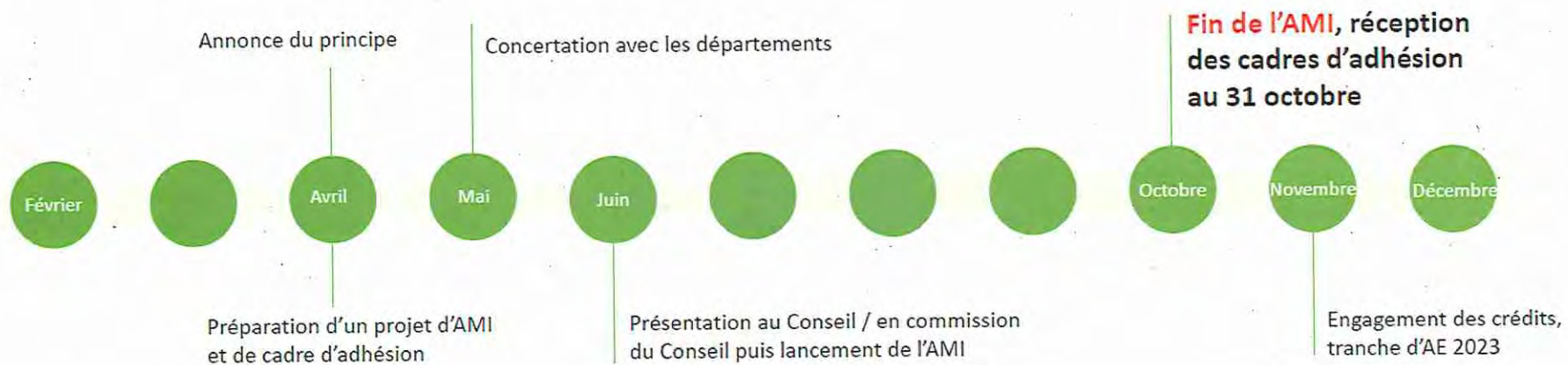
AXE 5 : Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap

Organisation d'un plan d'actions de soutien aux aidants de personnes handicapées opérationnel, gradué et couvrant la pluralité des besoins et/ou les « zones blanches ».

AXE 6 : Promotion de l'accueil familial

Valorisation du dispositif d'accueil familial et lutte contre l'isolement des accueillants.

3. CALENDRIER



ANNEXE 7

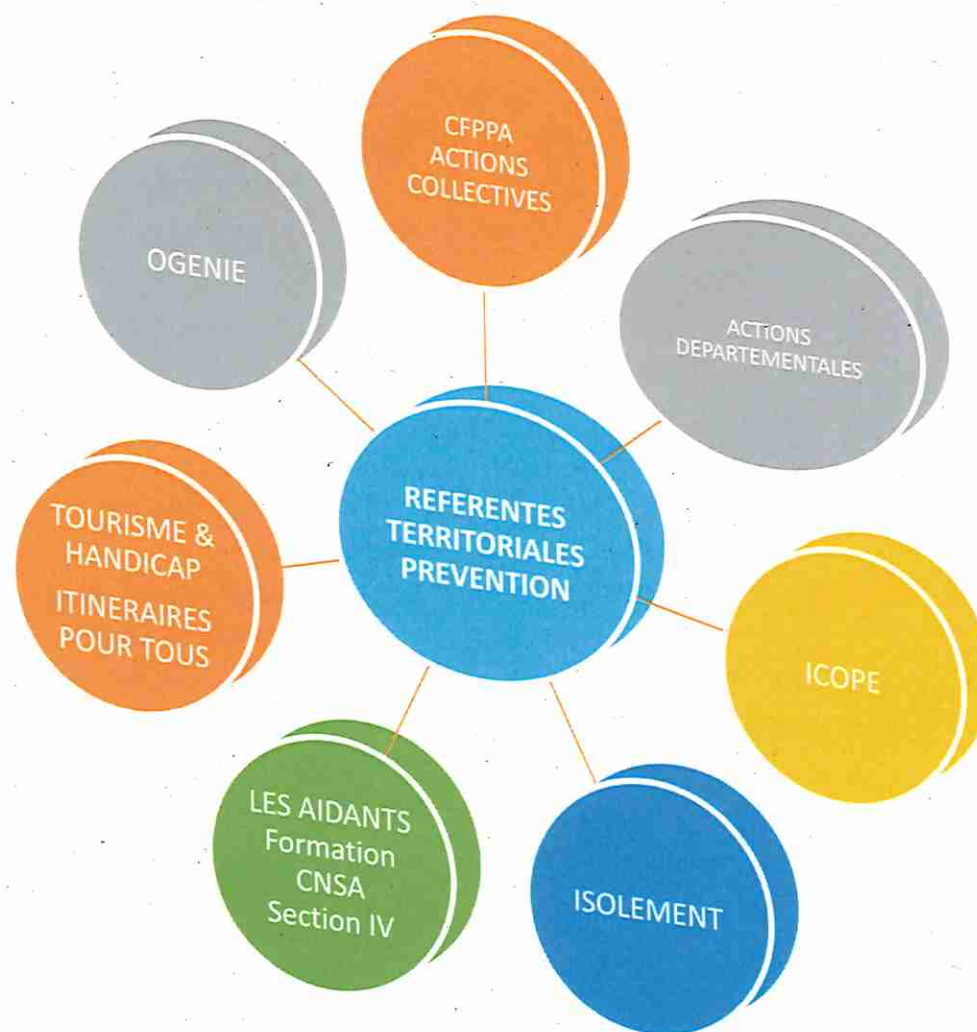
BILAN DES ACTIONS DES « RÉFÉRENTES TERRITORIALES PRÉVENTION » FINANCÉES DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE (CFPPA)

COMEX DU 19 décembre 2023

SOMMAIRE

- Domaines d'intervention des référentes de prévention
- Bilan des actions de prévention au 30 novembre 2023
- Plateforme Ogénie
- Bilan qualitatif

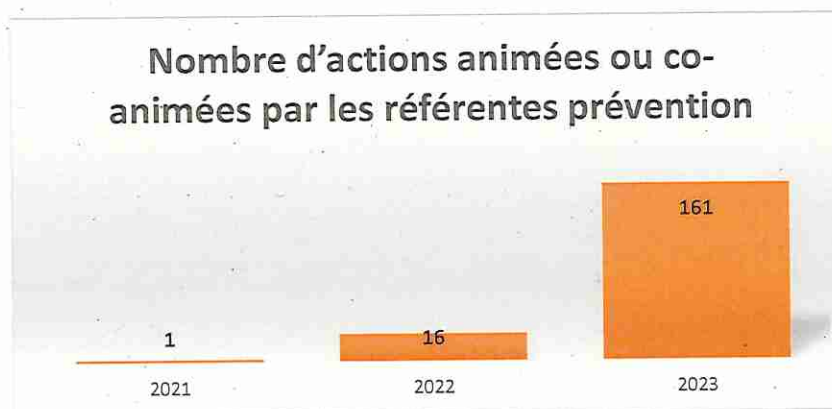
DOMAINES D'INTERVENTION DES RÉFÉRENTES PRÉVENTION



BILAN DES ACTIONS AU 30 NOVEMBRE 2023

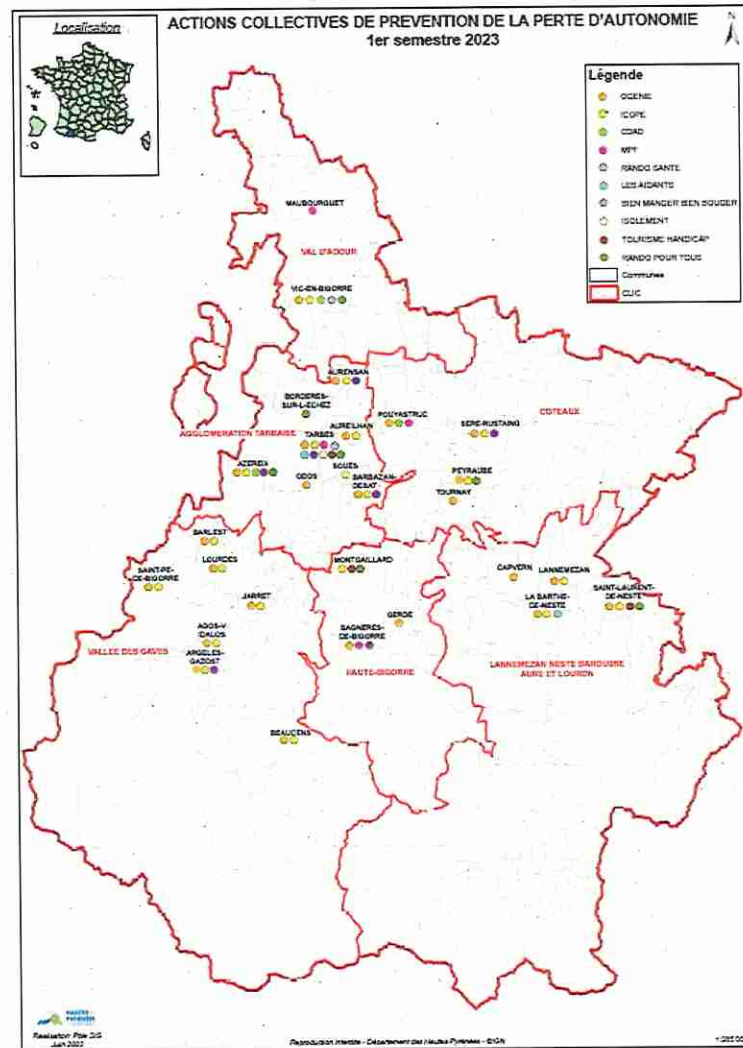
	ISOLEMENT	ICOPE	LES AIDANTS	ITINERAIRE POUR TOUS	ACTION Co (CDAD/MPF/ODS/r ando santé)	SALON SENIORS 2023	OGENIE	SEMAINE BLEUE 2023
Nombre de personnes informées	51	515	28	364	791	134	904	165
Nombre de formations/sensibilisations organisées/Animations et co-animations	5	35	4	11	25	5	84	6

Nombre d'actions animées ou co-animées par les référentes prévention



BILAN DES ACTIONS AU 30 NOVEMBRE 2023

2952
personnes
informées



OGÉNIE

En 2023, le Département se dote d'une plateforme numérique pour prévenir et accompagner les situations d'isolement social appelée « OGÉNIE »

- 84 réunions d'information
- 209 actions collectives inscrites sur la plateforme
- Période d'observation sur le site OGENIE (septembre, octobre et novembre) + de 3 000 visites

**904 personnes et
639 structures informées**



Afficher la carte



TEA-TIME APPLICATIONS

ASSOCIATION TRAIT D'UNION
AIDANTS-AIDÉS SUD

65150 Saint-Laurent-de-Neste

Gratuit

TEA-TIME APPLICATIONS
MASCARAS 65190 - 9h30 - 11h 30
(temps de répit) petit moment
d'échange et relaxation pour
prendre soin de...

Plus d'infos



Vous accompagner,

BAL AVEC L'ORCHESTRE SUD MELODY

RESIDENCE AUTONOMIE ARPAVIE
"LE STADE"

DE 15H A 17H

65000 Tarbes

Gratuit

ANIMATION MUSICALE DE 15H00 A
17H30

Plus d'infos



Retraités, restez connectés en un CLIC !

XAVIER MARTIAL

Du 6 septembre 2023 au 26 juin
2024 les mercredis de 9h00 à
10h30

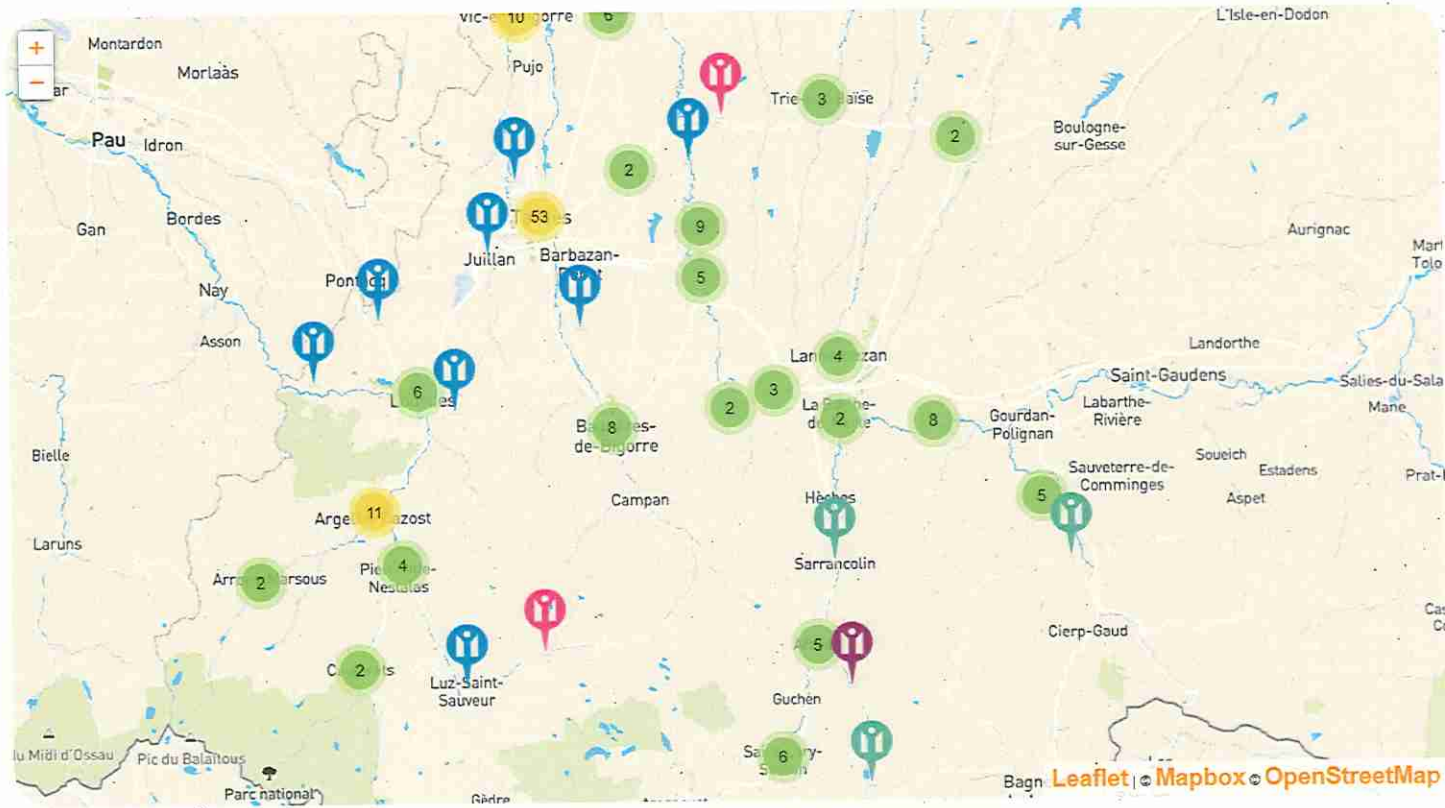
65100 Barlest

Gratuit

Xavier Martial avec le soutien de la
CARSAT propose des ateliers
numériques « Retraités, restez
connectés en un CLIC ! » dans l...

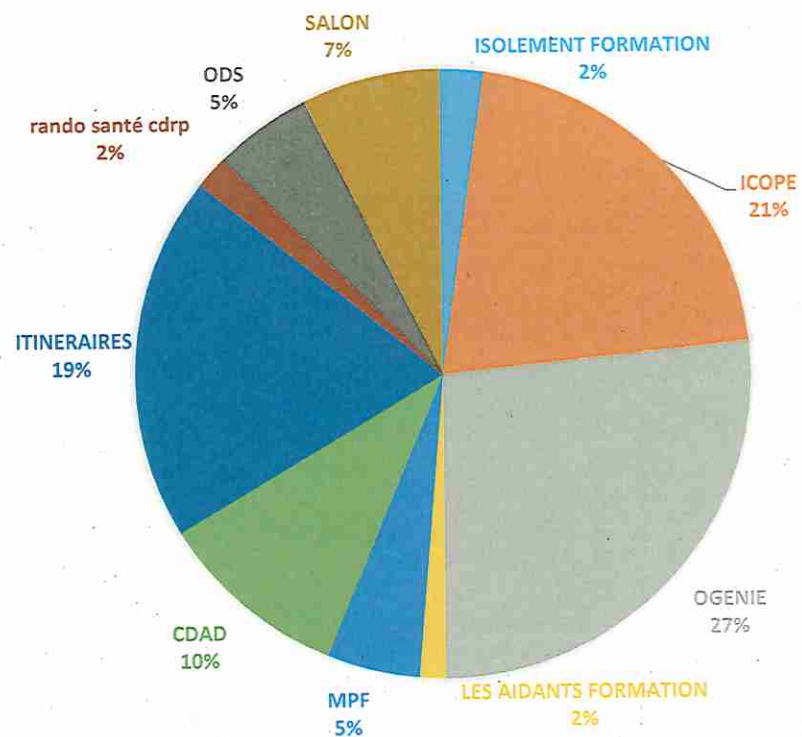
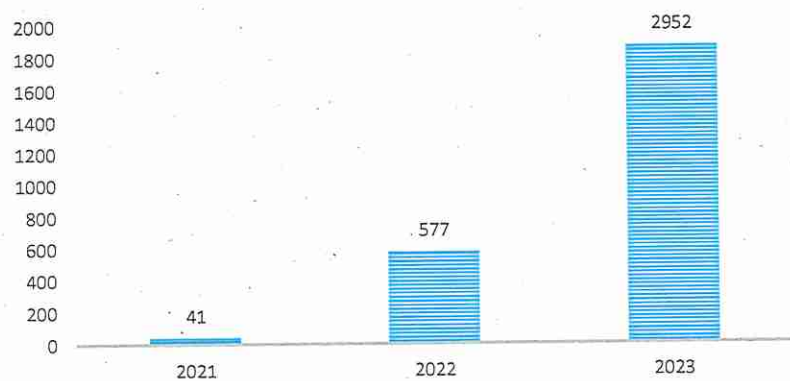
Plus d'infos





BILAN QUANTITATIF

NOMBRE DE PERSONNES INFORMÉES



ACTIONS COLLECTIVES DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR 2024

Gendarmerie	Office Départemental des Sports	ODS + réf Prévention	MAIF Prévention et Préfecture	CDRP	CDAD	CDAD	Pôle partenaire aidants	ISOLEMENT	OGENIE
Agir face aux arnaques	Bien manger Bien Bouger	Prévention des chutes	Sécurité Routière	Rando Santé et Rando pour Tous	CTT obsèques et divers avec Avocat	Succession	Aidants	ISOLEMENT Formation des bénévoles	OGENIE

Challenge sportif Résidence Autonomie	Semaine bleue	Journée sport et handicap	Salon des séniors et des aidants	Journées des aidants
--	---------------	------------------------------	-------------------------------------	----------------------

PHOTOS DES INTERVENTIONS



ANNEXE 8



Tarbes, le 05 OCT. 2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MDPH 65

COMEX EXCEPTIONNELLE
du 1^{er} septembre 2023

Convention CNSA/MDPH relative à la mise en disposition du téléservice MDPH

En raison de l'évolution du projet de téléservice, vous trouverez en pièce jointe de ce mail une convention ayant pour objet les conditions et modalités de mise à disposition par la CNSA du télé-service « MDPH en ligne », dans sa version non interconnectée, au profit de la MDPH des Hautes-Pyrénées.

En effet, vous aviez validé en COMEX la mise en œuvre d'une solution locale développée avec le Département mais pour des raisons techniques, cette solution n'a pu aboutir et nous vous proposons donc de changer d'option pour partir sur la solution CNSA en version non interconnectée et prochainement en version interconnectée avec notre logiciel métier.

Nous vous demandons donc de bien vouloir nous transmettre en retour votre avis (pour ou contre) et/ou questions sur cette convention avant le 22/09/2023. Dès vos retours et à compter de cette date, nous pourrions valider cette modalité d'organisation avec la CNSA et continuer à développer ce téléservice.

➤ La COMEX :

Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Approuve la convention CNSA/MDPH relative à la mise en disposition du téléservice MDPH

La Présidente de séance,

Mme Joëlle ABADIE

ANNEXE 9

COMITE DE PILOTAGE

19 décembre 2023

- Bilan de l'année 2023
- Principaux axes de travail pour 2024

Réponse Accompagnée Pour Tous

Bilan de l'année 2023

- Bilan du Dispositif d'Orientation Permanent (DOP)
- Évolution de l'offre
- Appui au déploiement de la pair-aidance
- Lancement de l'ouverture au public de Via Trajectoire

Axe 1 : Bilan du DOP après un an de la nouvelle organisation

- Une nouvelle organisation au service d'une meilleure réponse
 - ✓ Articulation entre la réponse accompagnée et l'évaluation
 - ✓ Meilleure réactivité dans la mise en œuvre d'un plan alternatif
 - ✓ Coopération renforcée avec les partenaires
- Une tension de l'offre toujours prégnante

19 orientations en IME caractérisées – 11 réponses construites en concertation

13 orientations en ITEP caractérisées – 7 réponses construites en concertation

L'impossibilité de caractériser les 91 situations d'enfants en attente de SESSAD

Axe 1 : Bilan du DOP

- Premiers retours sur le SI décisionnel SDO : capitalisation des données issues de Via Trajectoire
 - ☑ **Présentation et échanges en Comité technique RAPT**
 - Besoin d'évolution de l'analyse des anomalies
 - Besoin d'évolution de Via Trajectoire : la prise en compte de la temporalité
 - Besoin de fiabilisation
 - Besoin d'accompagnement de certains établissements
 - ☑ **2ème réunion tripartite (DDARS, Conseil Départemental, MDPH)**
 - Besoin d'appropriation par le CD et l'ARS – attente de fiabilisation
 - Poursuite de l'accompagnement des ESMS

Axe 2 : évolution de l'offre = Autisme

FORMATION

TRANSFORMATION

COOPERATION



- Transformation de l'offre ASEI : réponse aux besoins croissants d'accompagnement pour des enfants avec TSA
- 2^e rentrée de l'UEEA : retour d'expérience
- DAR : dispositif d'autorégulation en milieu scolaire – premier degré

Axe 2 : évolution de l'offre = SESSAD renforcé



✓ POUR QUEL PUBLIC ?

Enfants, adolescents et jeunes adultes (de 3 à 20 ans)

✓ nécessitant un accompagnement médicosocial afin de couvrir leurs besoins en soins et en accompagnement éducatif adapté à leur handicap.

ET

✓ Confiés au Département des Hautes-Pyrénées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficiant systématiquement d'une mesure de protection.

✓ AVEC QUELLES MODALITES D'INTERVENTIONS ?

- étayage médico-social, sur le lieu de vie et/ou en dehors, de l'enfant ou du jeune majeur pour sécuriser son parcours (domicile des familles d'accueil, lieu de vie et MECS, lieu de scolarisation, etc).
- 5 jours sur 7, du lundi au vendredi. Principalement en journée, possible en soirée
- A minima 3 prestations directes par semaine pour chaque jeune, en référence au cadre d'intervention des SESSAD (soit de 3 à 9h maximum par semaine).
- Astreinte téléphonique assurée par les cadres de direction du château d'Urac.

Axe 3 : expérimentation du dispositif e-pop, formation de référents pairs

INTERVENTION PAR LES PAIRS

Diffuser les savoirs des personnes concernées

- ✓ stratégie nationale soutenue par le secrétariat général du Comité Interministériel au Handicap
- ✓ portage de cette expérimentation au CREAI-ORS Occitanie
- ✓ Expérimentation pendant 3 ans sur 3 départements en Occitanie



- Février : Transmission à l'ARS Occitanie d'un état des lieux de la pair-aidance
- Septembre : choix des Hautes-Pyrénées comme territoire d'expérimentation
- Octobre : premier comité de pilotage régional
- Décembre : première rencontre entre la MDA et le CREAI-ORS Occitanie

Axe 4 : accompagnement à l'ouverture au public de Via Trajectoire

- ✓ Mars : présentation du projet aux membres du COPIL Réponse Accompagnée Pour Tous
- ✓ Juin : Identification des professionnels du territoire à informer et à former
- ✓ Septembre à novembre : Coopération avec e-santé et la DDARS dans l'animation des réunions d'information et de formation
- ✓ Depuis novembre : premiers retours d'expérience communiqués à la CNSA via e-santé



Axes de travail pour 2024

- Amélioration des pratiques d'orientation
- Amélioration du dialogue sur les situations prioritaires
- Coopération renforcée avec l'Aide Sociale à l'Enfance

Amélioration des pratiques d'orientation

Généraliser l'orientation cible conforme à l'évaluation des besoins, que le dispositif cible existe sur le territoire ou pas

↳ Améliorer le diagnostic des besoins en offre adaptée

Point de vigilance : communication avec les familles, à porter avec les partenaires

Renforcement du dialogue sur les situations prioritaires

☑ Une meilleure utilisation de Via Trajectoire pour :

- Un gain de temps pour la Maison Départementale pour l'Autonomie
- Des données plus fiables
- une facilitation du dialogue avec les établissements

☑ Le déploiement d'un partenariat avec les commissions d'admission des ESMS

- Constat réciproque du besoin
- Plus-values : interconnaissance des freins et leviers et amélioration des pratiques d'évaluation et d'admission
- Vigilance : le respect de la place de chacun

Partenariat MDA / ASE

- assurer une information continue des référents sur la communication sur les éléments de l'autonomie
- mieux faire connaître la procédure de communication entre les 2 institutions avec le formulaire de consentement à faire remplir par la famille
- étendre le statut d'accompagnant professionnel Via Trajectoire, déjà mis en place pour les mandataires de protection de majeurs et les assistants sociaux de pédopsychiatrie, aux référents ASE